

Guide des démarches jeunesse



destiné aux professionnels



ÉDITO	5
1. MOBILITÉ - BOUGER - SE DÉPLACER	8
Carte Imagin'R	9
Carte Optile	10
Carte Scol'R.....	10
Carte jeune SNCF 12-27 ans	11
Forfait Navigo solidarité.....	11
Voyager autrement (à vélo, à pied et en co-voiturage).....	12
Le permis	13
Essonne mobilité	14
Carte Interrail	14
2. ÉTUDIER ET SE FORMER - S'INFORMER - ÊTRE CONSEILLÉ ET ORIENTÉ	15
L'information et l'orientation jeunesse.....	16
Le centre d'information et de documentation jeunesse.....	16
Les écoles de la 2 ^e chance	17
Les micro-lycées	18
Les formations en alternance.....	18
Les stages.....	20
L'accompagnement des jeunes diplômés (Nos Quartiers ont des Talents)	22
La bourse au mérite.....	22
Les bourses étudiants.....	23
Les missions locales	24
Le pacte : intégrer la fonction publique et obtenir une qualification	25
Aide à la recherche d'un premier emploi (ARPE)	26
Le service militaire volontaire	27
Les établissements pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE)	27

3. SE RENDRE UTILE - S'ENGAGER - BOUGER	29
Le service civique	30
Les chantiers de jeunes bénévoles.....	30
Créer et animer une association (ou une junior association).....	31
BAFA/BAFD.....	32
Travail saisonnier, jobs d'été, contrats étudiants.....	34
Le secourisme	36
Association parcours le monde.....	36
La mobilité à l'étranger, le service civique européen.....	37
Le volontariat international.....	37
4. SE LOGER	39
L'Association pour le logement des jeunes travailleurs Foyers jeunes	40
Les foyers jeunes travailleurs	42
Les résidences étudiantes.....	42
Les hébergements d'urgence	43
Le Loca-Pass et Mobili Jeunes	43
L'allocation personnalisée au logement et l'allocation logement à caractère social.....	44
Aide à l'installation dans un logement étudiants (AILE) et la caution locative étudiante (CLE)	45
La garantie VISALE	45
Le Fonds solidarité logement (FSL)	46
Les Maisons départementales des solidarités (MDS).....	46
Les Centres communaux d'action sociale (CCAS).....	47
Les Centres départementaux de prévention et de santé (CDPS)	48
5. ANNUAIRE JEUNESSE	50

Le Département de l'Essonne s'est appuyé sur les acteurs locaux pour mettre en place une politique en faveur de la jeunesse, réaliste et dynamique. En animant un réseau de partenaires, le Département permet ainsi la capitalisation et l'échange de pratiques.

Ainsi, nous avons le plaisir de vous adresser le **Guide des démarches Jeunesse de l'Essonne**, premier outil de ressources dédiés aux professionnels en contact direct avec les jeunes. Il recouvre les thématiques et les préoccupations de la jeunesse : l'éducation, la formation, la mobilité, le transport, la santé, le logement. Ce guide, mis à jour régulièrement, a été conçu pour être le plus exhaustif possible dans une approche opérationnelle pour accompagner les jeunes dans leurs démarches.

Nous tenons à remercier nos partenaires qui, grâce à leur contribution, auront permis la réalisation de cet outil d'information départementale : la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), le Conseil régional d'Île-de-France, l'Agence régionale de santé (ARS), la Caisse d'allocations familiales (CAF), la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA), le Centre d'information et de documentation de la jeunesse (CIDJ, tête de réseau des PIJ/BIJ) et la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

« Essonne, Terre d'avenirs » est un engagement fort pour donner à la jeunesse la possibilité d'avancer et d'inventer demain, ensemble.

Bonne lecture !



Sophie Rigault
Vice-présidente déléguée
à la jeunesse, aux sports
et à la vie associative

François Durovray
Président
du Département
de l'Essonne

L'aide financière Tremplin citoyen



Public concerné

Jeunes de 17 à 25 ans, résidant en Essonne depuis au moins 1 an

Organisme

Département de l'Essonne

Dispositif

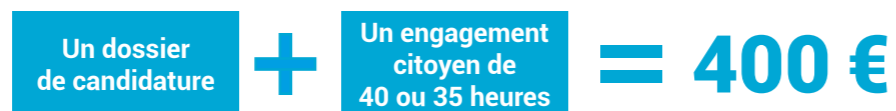
Le Département de l'Essonne a souhaité développer l'esprit d'engagement et le sens de l'initiative des jeunes, ainsi que leur désir de devenir des adultes accomplis et autonomes.

Dans le cadre de sa nouvelle politique jeunesse votée le 17 octobre 2016, et après avoir consulté plus de 700 jeunes sur leurs attentes, le dispositif Tremplin citoyen est né.

Grâce son dispositif d'aide financière, Tremplin citoyen permet aux jeunes de bénéficier d'une subvention de 400 €, en contrepartie de l'accomplissement d'un engagement citoyen de 40 ou 35 heures.

Avec l'accompagnement des structures jeunesse (Points et bureaux Information Jeunesse, associations de prévention spécialisée, services jeunesse, missions locales...), les jeunes pourront s'engager et découvrir les actions d'associations ou les missions de service public.

Le Tremplin citoyen, qu'est-ce que c'est ?



Le dispositif Tremplin citoyen, volet financier, soutient les projets d'autonomie des jeunes Essonnais de 17 à 25 ans :

> Pour 1 projet : le coût doit être supérieur à 440 €

Exemple : permis de conduire à 1 500 €.

> Pour 2 projets : la somme du coût des 2 projets doit être supérieure à 440 €

Exemple : BAFA "approfondissement" à 400 € + un second projet à financer comme l'achat d'un four à 180 € pour équiper un premier appartement autonome (soit ici 580 € : l'aide Tremplin citoyen de 400 € peut donc être versée).

Dans tous les cas, le Département verse une aide financière de 400 € maximum.

Les projets soutenus devront porter sur les domaines suivants : mobilité, études, logement, santé.

La mobilité

Exemples : prise en charge d'une partie du permis de conduire, du Pass Navigo et de la carte Imagine'R, etc.

Les études et la formation

Exemples : prise en charge d'une partie des frais d'inscription auprès des établissements d'enseignement supérieur, les centres d'apprentissage, les formations qualifiantes ainsi que les fournitures spécifiques et/ou spécialisées nécessaires à la scolarité et/ou à la formation, le matériel et les équipements pédagogiques nécessaires pour la scolarité au lycée, le stage d'approfondissement du BAFA (est exclu le stage théorique), etc.

Le logement

Exemples : prise d'une partie des frais liés à l'emménagement et à l'installation dans un premier logement autonome comme la caution, l'achat de mobilier et d'électroménager, l'ouverture des compteurs électriques, etc.

La santé

Exemples : prise en charge d'une partie du coût de la protection sociale étudiante de base et/ou complémentaire ou des frais de santé non remboursés ou peu remboursés par les organismes de protection sociale.

Attention : sont exclus les projets à l'international (stages non obligatoires dans le cadre du cursus scolaire, voyages, projets humanitaires). Contactez le Service jeunesse du Conseil départemental. L'aide du Département est subsidiaire aux aides de droit commun.

La contrepartie citoyenne

Les jeunes devront s'engager au sein d'une association ou d'une collectivité pour réaliser une mission d'engagement citoyen pour une durée de 40 heures, ou bien de 35 heures s'ils ont passé le Brevet de prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1).

À l'issue de ces deux étapes (dossier de candidature validé + engagement citoyen), les jeunes se verront attribuer l'aide financière de 400 €.

Le rôle des acteurs jeunesse

Ils accompagnent les jeunes en les aidant à structurer leur projet d'autonomie présenté dans le cadre de l'aide financière du Tremplin Citoyen et vérifient avec eux l'ensemble des pièces justificatives à fournir.

La structure jeunesse intervient en amont pour informer, orienter et aider les jeunes candidats dans le montage de leur dossier : il leur faut en effet expliquer clairement le projet.

Les dossiers de candidature sont ensuite envoyés complets par les jeunes ou la structure au Conseil départemental qui pourra contacter l'acteur jeunesse afin de préciser des éléments du dossier. Le Département valide ou non le dossier ou le projet proposé.

Les jeunes auront un statut différent selon la structure accueillante :

- collaborateur occasionnel dans une collectivité ;
- bénévole dans une association.

Ils devront être couverts avec une **assurance responsabilité** civile pour réaliser leur engagement citoyen et devront **signer une convention** entre la structure accueillante (association ou collectivité) et lui-même.

Attention : pour les mineurs, un accord signé des parents ou tuteur légal est obligatoire. À l'issue des 40 ou 35 heures d'engagement citoyen, la structure accueillante devra délivrer une attestation au jeune mentionnant le nombre d'heures effectuées ainsi que les missions réalisées.

www.tremplin-citoyen.essonne.fr

Toutes les infos et accès au dossier de candidature, en téléchargement

www.essonne.fr/offres-tremplin-citoyen

Cette plateforme Internet permet de mettre en relation les jeunes et les structures accueillantes pour des missions entrant dans le cadre de Tremplin citoyen.

Contact

Conseil départemental de l'Essonne

Service jeunesse - Tremplin citoyen

Dispositif financier

Boulevard de France

91012 Évry Cedex

Service-jeunesse@cd-essonne.fr

Tél. : 01 60 91 93 65 // 01 60 91 93 54 // 01 60 91 91 55

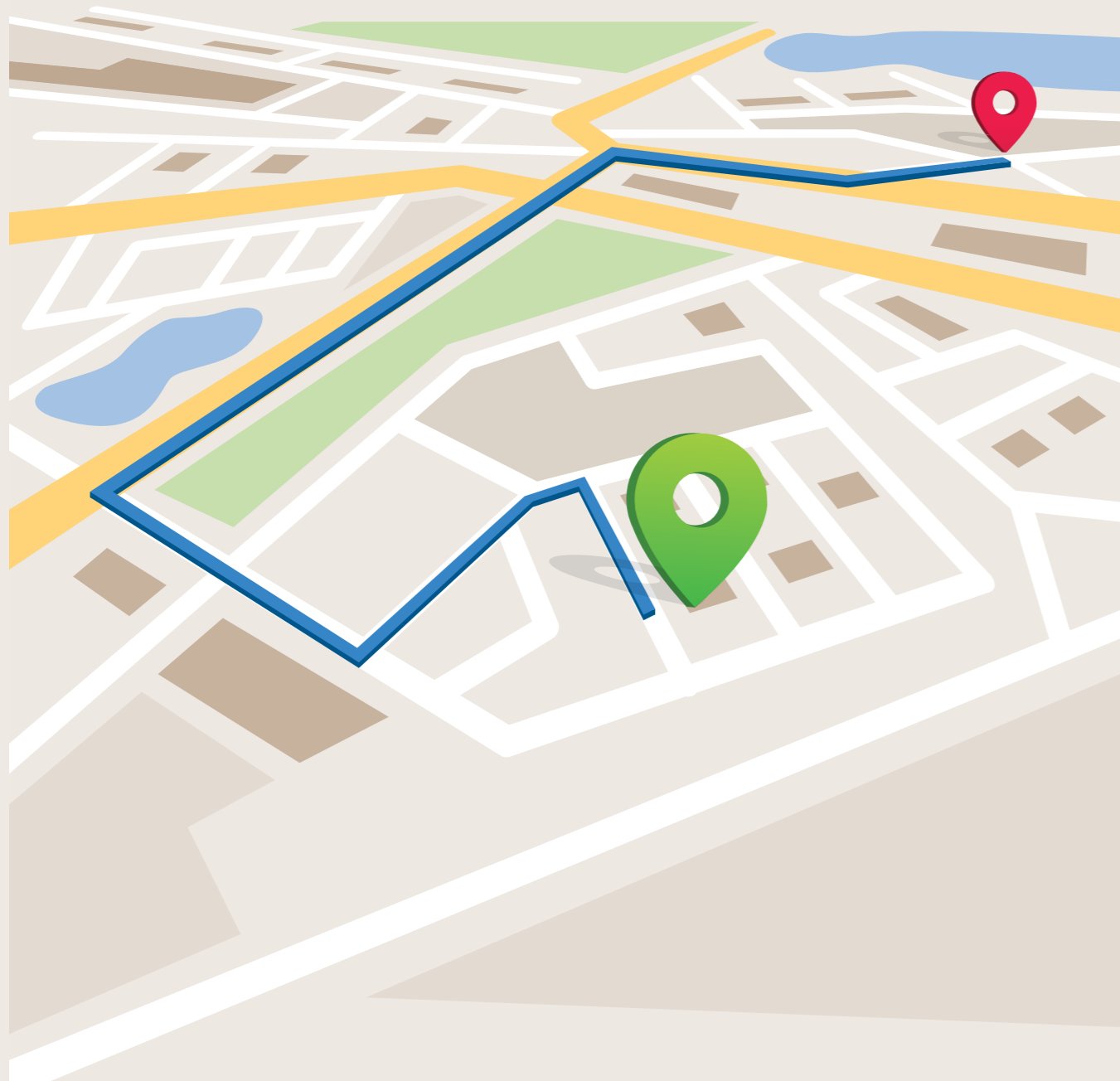
Les dispositifs éligibles à l'aide financière du Tremplin citoyen contenus dans ce guide sont signalés par le logo



MOBILITÉ

BOUGER

SE DÉPLACER



Transports scolaires

Le Département concourt à l'organisation du transport scolaire sur son territoire, en collaboration avec Île-de-France Mobilités et les transporteurs locaux. Il propose également un ensemble d'aides pour la prise en charge du titre de transport.

Les aides départementales

Pour l'année scolaire 2017-2018, le Département consacre plus de 8 millions d'euros au transport scolaire. Un peu plus de 28 000 élèves bénéficieront d'une aide départementale pour se rendre dans leur établissement scolaire.

En détail :

- > 13 000 élèves disposeront d'une carte Imagine'R
- > 1 000 élèves bénéficieront d'une carte scolaire bus lignes régulières (ex-Optile)
- > 14 000 élèves emprunteront les circuits spéciaux de transport scolaire avec la carte Scol'R

Contact

Département de l'Essonne
Tél. : 01 60 91 91 91

Site web

www.essonne.fr



CARTE NAVIGO - IMAGINE'R

Public concerné

- > 12-26 ans
- > Jeunes en formation
- > Scolaires

Organisme

RATP et SNCF

Dispositif

La carte Imagine'R est un titre de transport destiné aux scolaires, étudiants et apprentis d'Île-de-France qui ont entre 12 et 26 ans. Valable un an, elle permet d'utiliser les différents transports en commun de la région, comme le métro, le bus, le tramway, ou le RER. Pendant la semaine, son utilisateur peut librement se déplacer dans les "zones" définies par son abonnement.

Conditions d'obtention

La carte Imagine'R est destinée aux jeunes en formation et concerne exclusivement les scolaires et les étudiants.

Les jeunes déscolarisés âgés de plus de 16 ans ne peuvent donc pas en bénéficier. Il existe également une limite d'âge puisque la carte n'est plus délivrée passé 26 ans. La carte Imagine'R se présente comme un moyen de transport réservé aux jeunes étudiants.

Il existe deux types d'abonnements :

> **un abonnement dit "scolaire"** (avant le baccalauréat ou assimilé), valable à partir du 1^{er} septembre et jusqu'au 30 septembre de l'année suivante. Le premier abonnement est donc de 13 mois (payé 12 mois), les suivants de 12 mois chacun.

> **un abonnement dit "étudiant"** (études supérieures), qui peut commencer chaque 1^{er} jour du mois entre septembre et janvier, ceci afin de tenir compte des différentes dates de rentrée scolaire possibles. L'abonnement n'est valable que 12 mois. Le coût de l'abonnement est proportionnel au nombre de zones parcourues. Chaque utilisateur doit choisir deux zones entre lesquelles il pourra voyager. L'abonnement sera d'autant plus cher que le nombre de zones couvertes sera grand. Certains départements franciliens peuvent financer une partie de cette carte. Le paiement s'effectue comptant ou en 9 fois. L'abonnement doit couvrir uniquement les zones nécessaires pour se rendre de son domicile à son lieu d'études.

Exemple : Une personne résidant en zone 3 et étudiant en zone 1 ne pourra théoriquement pas prétendre à un abonnement couvrant d'autres zones que les zones 1 à 3. En revanche, une personne résidant à Marne-la-Vallée (zone 5) et étudiant à Saint-Germain-en-Laye (zone 4) peut obtenir un abonnement couvrant les zones 1 à 5, puisque le trajet le plus court pour aller du domicile au lieu d'études (en passant par le RER A) traverse les zones 1 à 5.

Avantages

Le week-end, les jours fériés et pendant les vacances scolaires (zone C pour les petites, et du 1^{er} juillet au 31 août pour les grandes), la carte est "dézonée", autorisant son porteur à se rendre dans toute l'Île-de-France. Elle permet également de bénéficier de réductions diverses.

Elle donne à son porteur une série d'avantages (nommés "Bons plans Imagine'R"), tels que : des réductions dans certaines chaînes de restauration rapide, dans des salles de cinémas, des espaces culturels ou de loisirs ou dans des chaînes de magasins.

CONTACT

Agence Imagine'R (du lundi au vendredi)
95905 Cergy Pontoise cedex 9
Tél. : 09 69 39 55 55 (appel non surtaxé)
Fax. : 0 810 44 21 21
www.imagine-r.com

SITE WEB

www.vianavigo.com
www.ratp.fr
www.transilien.com
www.iledefrance-mobilites.fr



CARTE OPTILE (Carte scolaire de bus)

Public concerné

Jeunes scolarisés de moins de 21 ans :

- > résidant en Île-de-France,
- > scolarisé à 3 km et plus de son domicile,
- > scolarisé dans un établissement d'enseignement public ou privé (sous contrat) ou CAP,
- > externe ou demi-pensionnaire,
- > avoir une correspondance maximum (même transporteur ou transporteur différent).

Organisme

Organisation professionnelle des transports d'Île-de-France (Optile), RATP et SNCF.

Dispositif

Cette carte nominative accompagnée d'un coupon est destinée uniquement à des déplacements scolaires. Elle permet un aller-retour par jour de classe sur la ligne choisie et les arrêts de montée et descente indiqués sur la carte. Le trajet doit être celui du domicile / établissement scolaire.

Tarifs

Les tarifs 2017/2018 dépendent du nombre de sections parcourues (1 section = 2,5 km) :

- > jusqu'à 2 sections (5 km) :
169,80 €/an + 12 € de frais de dossier
- > jusqu'à 3 sections (7,5 km) :
230,10 €/an + 12 € de frais de dossier
- > jusqu'à 4 sections (10 km) :
297,30 €/an + 12 € de frais de dossier

Avantages

Dans de nombreux cas, la carte Imagine'R peut être plus avantageuse. Il faut comparer le tarif pour la carte scolaire bus (obtenu auprès du transporteur) avec ceux de la carte Imagine'R.

Remplir le formulaire (y faire apposer le cachet de l'établissement) et le renvoyer au transporteur accompagné du règlement et des pièces justificatives.

CONTACT

La carte est délivrée par le transporteur qui exploite la ou les lignes qui seront empruntées.

En cas de correspondance entre plusieurs transporteurs, il convient de remplir et de leur renvoyer chacun un dossier complet (<http://www.optile.com/adherent/>)

Pour déterminer quel transporteur exploite la ligne qui sera empruntée, utiliser la page "Horaires" du site vianavigo.com.

SITE WEB

www.optile.com



CARTE SCOL'R

Public concerné

Jeunes de moins de 21 ans :

- > ne disposant pas d'offres sur lignes régulières routières ou ferrées lui permettant de se déplacer entre son établissement scolaire et son domicile,
- > demi-pensionnaires,
- > résidant à plus de 3 km de leur établissement scolaire.

Organisme

Île-de-France Mobilités

Dispositif

Cette carte permet l'utilisation des circuits spéciaux* qui desservent des établissements scolaires peu ou pas couverts par une offre de transport des lignes régulières** Optile, SNCF et RATP.

* **Un circuit spécial scolaire** est un moyen de transport mis en place par d'Île-de-France Mobilités proposé aux élèves pour rejoindre leur établissement scolaire, lorsqu'aucun autre transport régulier n'existe. Ce circuit est uniquement réservé aux élèves inscrits, et fonctionne pour un aller-retour par jour entre le domicile de l'élève et l'établissement scolaire fréquenté. La carte distribuée aux élèves inscrits est la carte Scol'R.

** **Une ligne régulière** est un autre mode de transport (gérée par la RATP ou les sociétés de transport) permettant d'acheminer les élèves vers leur établissement scolaire, mais pouvant être empruntée par tout usager (actif, étudiant, etc.). Toutefois, certains services de cette ligne régulière peuvent fonctionner aux horaires d'entrée et de sortie des établissements scolaires des services.

Les titres de transport utilisés sur ce type de ligne sont la carte Imagine'R ou la carte scolaire bus lignes régulières (se rapprocher de la société de transport pour déterminer le titre adéquat à chaque situation).

Aides (pour 2017/2018)

Élèves éligibles	Tarif Scol'R	Participation Île-de-France Mobilités	Aide du Département	Participation des familles
Maternelle et élémentaire	850,30 €	553 €	175,30 €	122 €
Collégien non boursier	850,30 €	553 €	175,30 €	122 €
Collégien boursier	850,30 €	553 €	272,30 €	25 €*
Élèves non éligibles	Tarif Scol'R	Participation Île-de-France Mobilités	Aide du Département	Participation des familles
Maternelle et élémentaire	850,30 €	0 €	728,30 €	122 €
Collégien non boursier	850,30 €	0 €	728,30 €	122 €
Collégien boursier	850,30 €	0 €	825,30 €	25 €*

* hors 8 € de frais de dossier.

Pour les jeunes qui ne rentrent pas dans les critères d'éligibilité pour obtenir la subvention d'Île-de-France Mobilités, le Département prend en charge cette subvention.

CONTACT

Site Internet d'Île-de-France Mobilités

SITE WEB

<https://scol-r-css.stif.info/>



CARTE JEUNE SNCF 12-27 ans

Public concerné

Jeunes de 12 à 27 ans

Organisme

SNCF

Dispositif

Accessible de 12 à 27 ans pour des voyages jusqu'à la veille des 28 ans, la carte Jeune offre des réductions sur les trajets avec TGV, TER et Intercités durant toute l'année(1) :

- > 30 % de réduction garantis sur tous les TGV et Intercités à réservation obligatoire calculés sur le tarif loisir d'un voyageur sans carte, en réservant à tout moment, jusqu'à la dernière place disponible,
- > 10 % supplémentaires de réduction garantis sur les billets Prem's,

> 25 % de réduction sur vos trajets TER et Intercités sans réservation débutés en période blanche du calendrier voyageurs, et 50 % sur les trajets débutés en période bleue,

> des offres Dernière Minute, le bénéficiaire et la personne de son choix, quel que soit son âge,

> la carte Jeune offre aussi des avantages sur les offres iDAVIS, ainsi que des tarifs préférentiels au-près de partenaires européens(1).

(1) Offres soumises à conditions

Aides

Sans carte de réduction

Pour les moins de 28 ans qui ne possèdent pas de carte Jeune, il est possible d'acheter les billets à prix réduits grâce aux tarifs Prem's, tarifs Loisirs réduits, tarifs iDTGV et Ouigo. On peut Bénéficier également d'autres tarifs préférentiels en fonction de sa situation.

Les tarifs Prem's en réservant 3 mois à l'avance

Pour partir en week-end prolongé en TGV la formule 100 % Prem's permet d'avoir des places à petits prix.

Les samedis TGV et Intercités à prix Prem's

Pour un aller-retour dans la journée du samedi et faire des économies on peut profiter de billets à 30 €, 40 € et 50 € pour des allers retours vers 150 destinations en France.

CONTACT

Tous les guichets SNCF dans les gares

SITE WEB

www.voyages-sncf.com/services-train/carte-abonnement-train/jeune



FORFAIT NAVIGO SOLIDARITÉ

Public concerné

> Bénéficiaires du **Revenu de Solidarité Active (RSA)*** en dessous d'un plafond de revenu défini par le Île-de-France Mobilités et aux membres de leurs foyers.

> Demandeurs d'emploi bénéficiant à la fois de l'**Allocation de Solidarité spécifique (ASS)** et de la **Protection Universelle Maladie (PUMA)**.

* Le revenu de solidarité active (RSA) assure aux personnes sans ressources un niveau minimum de revenu variable selon la composition du foyer. Le RSA est ouvert, sous certaines conditions, aux personnes d'au moins 25 ans et aux jeunes actifs de 18 à 24 ans s'ils sont parents isolés ou justifient d'une certaine durée d'activité professionnelle.

Organisme

Île-de-France Mobilités

Dispositif

Le forfait Navigo Gratuité, permet de voyager gratuitement (tant que les droits sociaux sont reconduits : renouvelable tous les trois mois) sur l'ensemble des zones d'Île-de-France.

Avantages

La Carte Navigo Solidarité, c'est une tarification spéciale pour permettre aux personnes en situation de précarité de se déplacer en bénéficiant d'importantes réductions ou de la gratuité dans les transports publics franciliens.

CONTACT

Dans les agences commerciales des transporteurs ou la commander sur www.navigo.fr
Île-de-France Mobilités

Tél. : 0 800 948 999 (appel gratuit depuis un poste fixe, du lundi au vendredi de 9h à 19h)

SITE WEB

www.solidaritetransport.fr



À VÉLO, À PIED OU EN COVOITURAGE

Public concerné

Tout public

Organisme

Département de l'Essonne, sites spécialisés dans les circulations alternatives (covoiturage, vélo, autopartage, bus, etc.)

Dispositif

Se déplacer autrement, c'est privilégier des modes de transport plus respectueux de l'environnement. Se passer d'une voiture aujourd'hui paraît parfois difficile pourtant il existe des solutions alternatives.

Le vélo et la marche à pied sont les transports verts par excellence. Écologiques, sains et peu coûteux, ils sont accessibles à la plupart d'entre nous et les bénéfices pour notre santé sont importants.

Il est possible de pratiquer l'auto partage ou le covoiturage. Cela permet de réduire les frais pour le conducteur et aussi de développer la convivialité, la réduction des bouchons, la diminution de la pollution...

Le covoiturage, qu'est-ce que c'est ?

Un conducteur particulier met à disposition les places libres de son véhicule personnel pour faire un trajet domicile/travail par exemple ou domicile/loisirs/vacances. Aujourd'hui, le Département mène différentes actions pour favoriser le partage de la voiture et les mobilités.

Le développement d'aires de covoiturage

Une aire de covoiturage est une aire de stationnement sécurisée qui permet de faciliter le regroupement des covoitureurs en constituant un point de rendez-vous et en permettant de laisser les voitures non utilisées en stationnement licite. Le Département de l'Essonne a réalisé depuis 2013 plus d'une cinquantaine de places, en priorité dans le sud du département.

- **Karos**, spécialisé dans le "court-voiturage" (trajets courte distance). Karos propose une mise en relation intelligente des conducteurs et passagers, calcule le meilleur point de rendez-vous, se souvient des habitudes des utilisateurs, pas d'échange d'argent, les transactions se font via le site ou l'appli.
- **Bla bla car**, pour les trajets toutes distances.
- **Idvroom**, pour le covoiturage au quotidien et régulier.
- **La roue verte**, site généraliste.
- **Rezo-pouce**, autopartage organisé dans les milieux peu urbanisés du Parc naturel régional du Gâtinais. Les points de rendez-vous sont choisis pour leur commodité comme certains arrêts de bus.
- **Le site de covoiturage de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.**
- **Le réseau de transport participatif - le covoiturage urbain.** Publier son itinéraire et partager un bout de chemin avec un piéton

Le Département de l'Essonne

Dans le cadre du développement durable, maîtrisé et solidaire du territoire essonnien, le Département a souhaité élargir les choix de modes de déplacement en apportant une attention particulière aux déplacements des deux roues non motorisés, des piétons, y compris des personnes à mobilité réduite et des rollers.

Voyager en bus

Le bus devient une nouvelle alternative pour voyager moins cher en France et en Europe. Régulièrement de nouvelles lignes sont ouvertes par les compagnies de bus longue distance comme Eurolines, OUIBUS, isi-lines, FlixBus, Megabus permettant de se déplacer vers de nombreuses villes françaises et d'aller partout à travers l'Europe, à un tarif souvent plus avantageux que l'avion, le train ou la voiture personnelle.

SITE WEB

www.karos.fr
www.blablacar.fr
www.idvroom.com
www.laroueverte.com
www.covoiturage.grandparissud.fr
www.ouihop.com
<http://covoiturage.essonne.fr>



LE PERMIS

Permis à 1 € par jour

Le permis à 1 €/jour est un prêt de l'État, en partenariat avec les établissements prêteurs et les écoles de conduite pour aider les jeunes de 16 à 25 ans. Le coût total de la formation au permis ne change pas, mais l'établissement financier avance l'argent et l'État paie les intérêts.

Public concerné

Tous les jeunes entre 16 et 25 ans révolus à la date de la signature d'un contrat de formation dans une école de conduite partenaire, sous réserve que l'établissement financier accepte le dossier. Pour les majeurs, contracter directement un prêt auprès de l'établissement financier, selon ses capacités financières :

- > soit fournir un justificatif de revenus suffisants pour rembourser 30 € par mois,
- > soit garantir un remboursement de prêt par l'apport d'une caution,
- > soit s'inscrire dans le cadre d'un co-emprunt avec les parents,
- > dans le cadre de la formation en conduite accompagnée, ce sont les parents qui empruntent.

Si les parents ou un proche ne peuvent pas se porter caution, il est possible de solliciter le Fonds de cohésion sociale. À noter, depuis le 1^{er} juillet 2016, si l'on a échoué à l'examen, on peut prétendre à un prêt complémentaire de 300 € pour financer la formation nécessaire à une nouvelle présentation (s'adresser à la mission locale la plus proche de son domicile, voir annuaire à la fin de ce guide).

Organisme

Auto-écoles

Dispositif

Obtenir le permis de conduire est synonyme d'autonomie et facilite souvent l'entrée dans la vie active. Toutefois, son prix reste souvent un obstacle. Le forfait apprentissage du code de la route, complété par les 20 heures minimum de formation à la conduite, se situe en général autour de 1 500 €. À Paris ou la banlieue, les prix augmentent de manière conséquente.

Bourse au permis de conduire

Certaines communes proposent une aide au permis de conduire. Elle peut consister en la prise en charge d'une partie du coût de la formation en contrepartie d'une activité d'intérêt collectif effectuée dans une structure identifiée (association caritative généralement). Différentes aides pour le permis peuvent exister : se renseigner auprès de la mairie de son lieu de résidence.

Aide au permis de conduire B attribuée par Pôle emploi

L'aide au permis de conduire B doit lever le frein à la reprise d'un emploi que représente le fait de ne pas être titulaire du permis de conduire. On peut bénéficier de cette aide sous certaines conditions (se rapprocher de son conseiller Pôle Emploi)

Fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ) pour les jeunes rencontrant des difficultés d'insertion

Le FDAJ s'adresse aux jeunes entre 18 et 25 ans qui rencontrent des difficultés financières ou d'insertion sur le marché du travail du fait de l'absence de permis, dans le cadre d'un parcours professionnel.

Les conditions précises d'attribution et le montant de l'aide sont fixés directement par le département participant. Pour savoir si vous pouvez en bénéficier selon votre zone de résidence, prenez contact avec la mission locale la plus proche de votre domicile (voir la rubrique "Missions locales")

Le permis obtenu : les démarches

En devenant propriétaire d'une voiture, il est obligatoire de faire établir une carte grise. Les démarches pour la carte grise sont désormais faites en ligne : les guichets cartes grises en préfecture sont fermés au public. Pour les personnes n'ayant pas accès à internet, un point numérique est à disposition en préfecture ou sous-préfecture.

Souscrire une assurance est obligatoire

Différents contrats d'assurance sont proposés par les assureurs privés et les mutuelles. Les permis de moins de 3 ans sont considérés comme "jeunes conducteurs" et une surtaxe est appliquée pendant les 3 premières années.

CONTACT

Auto-écoles (Voir sur Internet, pages jaunes par exemple)

Évry

Préfecture de l'Essonne

Point numérique

Boulevard de France

CS10701 CEDEX - 91010 Évry

www.essonne.gouv.fr

Accessible aux personnes à mobilité réduite

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h

(présence d'un médiateur numérique)

Étampes

Sous-Préfecture

Point numérique ÉTAMPES

4 rue Van Loo - 91150 Étampes

www.essonne.gouv.fr

Accessible aux personnes à mobilité réduite

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h

(présence d'un médiateur numérique)

Palaiseau

Sous-Préfecture de Palaiseau

Point numérique

Avenue du Général de Gaulle

91125 Palaiseau

www.essonne.gouv.fr

Accessible aux personnes à mobilité réduite

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h

(présence d'un médiateur numérique)



ESSONNE MOBILITÉS

Public concerné

Tout public, dont les jeunes de 16 à 25 ans.
Personnes les plus défavorisées résidentes sur le territoire de l'Essonne

Organisme

Association Essonne mobilitéS

Dispositif

La mobilité est un facteur clé d'insertion sociale et professionnelle, il s'agit proposer des solutions de mobilité destinées aux personnes les plus défavorisées résidentes sur le territoire de l'Essonne.

L'association Essonne MobilitéS a pour objectif la recherche et la mise en œuvre de solutions de mobilité individualisées et durables destinées aux personnes les plus défavorisées résidentes sur le territoire de l'Essonne. Elle regroupe les différents acteurs concernés qui organisent les actions et services nécessaires.

En ce qui concerne le permis, il est possible de mobiliser :

- > Pôle Emploi pour les personnes inscrites et suivant leurs critères,
- > les chéquiers permis du Conseil départemental pour les bénéficiaires du RSA, mais cela passe par le Comité technique d'Essonne MobilitéS, après orientation par les référents techniques insertion socio-professionnelle (RTISP) dans les Maisons des Solidarités ou les CCAS, qui a lieu 1 fois par mois sur le territoire,
- > le Fonds d'Aide au jeune qui passe par les Missions locales et leur référent permis.

Les services opérationnels de la plateforme mobilité

- > **Diagnostique mobilité** : 4 conseillers sur les territoires dans 25 points d'accueil avec une spécialisation territoriale,
- > **Location 2 roues** : 20 scooters thermiques et 4 vélos à assistance électrique. Tarif social de 1 à 2 euros par jour.
- > **Apprentissage de la conduite** : permis de conduire (Précode, code, conduite) - prise en charge de 180 permis de conduire intensifs sur le département en 2017 - participation demandée de 150 € - Simulateur de conduite EDISER.
- > **Transport à la demande** : trajets domicile travail ou centre de formation et déplacements pour entretiens embauche ou sociaux - participation demandée de 0,80 € la course - 7,5 € les 10 (2 véhicules, mobilisables de 6 à 22 heures).
- > **Garage solidaire d'Orsay - atelier d'insertion par l'activité économique** : entretien et réparation, diagnostic pannes, self garage, vente, formation.

CONTACT

Le public ne doit pas s'adresser directement à Essonne MobilitéS mais être orienté par un prescripteur : Maisons des Solidarités, les Missions locales, Pôle Emploi, Cap emploi, les PLIE...
contact@essonnemobilites.fr
Tél. : 01 69 16 11 69



CARTE INTER RAIL (voyager en Europe)

Public concerné

Il existe un tarif réduit pour les jeunes (25 ans ou moins)
Les pass sont disponibles en 1^{re} et en 2^e classe

Organisme

SNCF - INTER RAIL

Dispositif

Le pass Inter Rail est un ticket de train qui permet de voyager en Europe (30 pays) de façon illimitée en 2nd classe (ou 1^{re} classe...) Les ferries Attica entre l'Italie et la Grèce sont inclus dans le Global pass ou le One Country pass Grèce-plus.

Dans la plupart des pays participants, certaines réductions sont aussi proposées pour des compagnies privées (trains, ferries), des services complémentaires d'autocars ou pour des offres de loisirs (musées par exemple).

Avantages

L'inter Rail Global pass permet de voyager dans tous les pays participants pendant une période donnée (maximum 1 mois).

À noter : certains trains font l'objet de réservations et de suppléments comme les trains express (TGV, ICE...), ou les trains de nuit (où il faut payer sa couchette...). Ces réservations se font au guichet de la gare avant le départ sur présentation du pass Inter Rail.

SITE WEB

<https://b-europe.interrail.eu/fr/>
www.interrailnet.com

ÉTUDIER ET SE FORMER S'INFORMER ÊTRE CONSEILLÉ ET ORIENTÉ





L'INFORMATION ET L'ORIENTATION JEUNESSE

Public concerné

Entre 12 et 25 ans (selon les structures)

Organismes

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

Points Information Jeunesse (PIJ)

Bureaux Information Jeunesse (BIJ)

Dispositif

L'Information Jeunesse (IJ) est une mission d'intérêt général définie et garantie par l'État.

Tous les jeunes peuvent trouver auprès des structures du réseau Information Jeunesse des réponses à leurs demandes d'informations, aussi bien en matière d'orientation professionnelle et scolaire que de vie quotidienne. Des professionnels sont à leur écoute pour les conseiller et les aider à préciser leurs besoins et leurs projets.

Le réseau Information Jeunesse regroupe des structures labellisées qui offrent aux jeunes :

- > accueil gratuit, anonyme, personnalisé et sans rendez-vous,
- > documentation thématique en libre consultation,
- > information sur place, par courrier, par téléphone ou courriel,
- > antennes mobiles itinérantes : les bus Information Jeunesse
- > espaces spécialisés : santé, droit, Europe...

Centre national d'information et de documentation jeunesse (CIDJ) à Paris

Cette association de loi 1901 accueille et informe les jeunes sur tous les sujets qui les intéressent (orientation et information sur les études et les métiers, emploi, formation continue, vie pratique, création d'entreprise, voyages, loisirs, stages en entreprise et jobs d'été, bourses, logement étudiant, séjours linguistiques, formations en alternance, etc.). Elle propose un accueil personnalisé et anonyme.

CONTACT

CIDJ

101 quai Branly

75740 Paris

Sans rendez-vous toute l'année du mardi au vendredi de 13h à 18h et le samedi de 13h à 17h.

Un entretien complémentaire sur rendez-vous peut être proposé par les conseillers après une première vi-site.

Tél. : 01 44 49 29 32 (du lundi au vendredi de 10h à 12h30)

SITE WEB

www.cidj.com

Des bureaux Information Jeunesse (BIJ) et des points Information Jeunesse (PIJ) (voir "annuaire" dans ce guide)



LES CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO)

Public concerné

Jeunes (élèves, apprentis, étudiants, non scolaires)

Parents d'élèves

Adultes en recherche de projet professionnel ou de formation

Organisme

Les centres d'information et d'orientation (CIO)

Dispositif

Le CIO est un service public ouvert à tous les jeunes, parents d'élèves, adultes en recherche de projet professionnel ou de formation.

Il permet de :

- > réfléchir à son avenir professionnel et chercher des conseils pour se décider,
- > chercher des informations sur les formations et les métiers,
- > être orienté et conseillé par un conseiller d'orientation.

Les ressources du CIO sont à disposition : brochures, fiches métiers, CD ROM, bases de données.

Les services proposés

Accueil et recherche accompagnée, obtenir une aide dans ses recherches d'orientation et/ou de formation et des personnes qualifiées présentes pour répondre aux questions.

On peut se présenter au CIO sans rendez-vous et être accueilli par un conseiller d'orientation qui accompagnera les jeunes dans leurs recherches et répondra à leurs interrogations. Parfois un entretien approfondi est souhaitable et nécessitera la prise d'un rendez-vous.

Le CIO est également un centre ressources et un espace d'échanges pour les partenaires (équipes éducatives, parents, structures d'accueil des jeunes telles que les missions locales...).

Dans tous les collèges et lycées, un conseiller d'orientation se tient à l'écoute des jeunes.

L'ONISEP (office national d'information sur les enseignements et les professions) édite de nombreux documents et supports sur les métiers et les formations qui peuvent être aussi consultés dans les CIO.

CONTACT

Pour trouver le CIO le plus proche, il faut se renseigner auprès de son établissement scolaire, du service jeunesse, de la mairie, consulter les sites internet où voir :

> Liste des centres d'information et d'orientation en Essonne (Voir « annuaire » dans ce guide)

> La cité des métiers (cité des sciences de la Villette à Paris) est un espace d'information et de conseil sur les métiers de la vie professionnelle.

> Cité des métiers : accès libre et gratuit du mardi au vendredi de 10h à 18h et le samedi de 12h à 18h.

SITE WEB

www.onisep.fr

www.cite-sciences.fr/fr/cite-des-metiers



LES ÉCOLES DE LA 2^e CHANCE

Public concerné

Jeunes âgés de 18 à 25 ans :

- > Essonnais
- > sans diplôme et sans qualification professionnelle
- > sans emploi

Organisme

Écoles de la deuxième chance (E2C)

Dispositif

Permettre d'acquérir les savoirs fondamentaux pour travailler son projet professionnel.

Faire acquérir, par un parcours personnalisé, les savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter, raisonner, utiliser l'ordinateur et internet.

Accompagner le jeune dans un projet global d'accès à l'autonomie et à l'entrée dans la vie active en tenant compte de ses problèmes.

Contenu

Le programme combine le suivi individuel avec une approche collective.

- > Accueil, écoute et suivi par des professionnels spécialisés
- > Résolution des problèmes avec un réseau de partenaires et professionnels complémentaires
- > Confrontation aux réalités du travail dans le cadre d'ateliers porteurs d'utilité sociale (restos du cœur, etc.)
- > Développement personnel au travers d'ateliers et d'activités pédagogiques et éducatives : théâtre, jeux, menuiserie, cuisine, initiation aux NTIC, sport, etc.

Parcours de formation

Une implication du jeune dans la construction de son parcours de formation associée à un projet d'insertion sociale et professionnelle.

Un parcours obligatoire en 4 temps durant lesquels l'enseignement des savoirs de base occupe une place majeure.

- > Temps 1 : intégration progressive pour évaluer le niveau scolaire, le sérieux et la motivation du jeune
- > Temps 2 : émergence du projet d'insertion sociale et professionnelle
- > Temps 3 : connaissance du monde professionnel (apprentissage des gestes et comportements professionnels élémentaires en partenariat avec des entreprises locales)
- > Temps 4 : préparation à la sortie de l'école (signature d'un contrat d'aide à l'insertion (contrats uniques d'insertion, contrats de professionnalisation) ou d'un contrat d'apprentissage, ou entrée dans une formation qualifiante reconnue)

À l'issue du parcours, le jeune reçoit une attestation de compétences acquises personnalisée.

Inscription

Tout au long de l'année auprès du réseau labellisé des écoles de la deuxième chance.

L'inscription est validée après prise de rendez-vous et entretien positif.

Durée

Les objectifs affichés et la démarche proposée appellent une inscription dans la durée. En fonction du niveau, des attentes et souhaits, et aussi des perspectives en termes de débouché professionnel, le parcours au sein de l'e2c pourra se dérouler sur une durée comprise en 6 mois et une année et demi. La durée du parcours proposé sera, dans ces conditions, de 1 400 heures de formation alternée soit, en moyenne encore, 700 heures accomplies en centre et 700 heures accomplies en entreprise.

Lieu de réalisation

Dans les locaux de l'école de la deuxième chance et sur les sites des entreprises partenaires.

Pas d'internat.

Le recrutement de l'e2c s'appuie sur les dispositifs et structures d'orientation existants et se fait par les prescripteurs suivants :

- > les missions locales (voir coordonnées dans ce guide rubrique "annuaire"),
- > les centres d'information et d'orientation (voir coordonnées dans ce guide rubrique "annuaire"),
- > les agences Pôle Emploi.

Une formation gratuite et rémunérée

La formation à l'École de la 2^e Chance est gratuite. Le jeune bénéficie du statut, de la protection sociale et de la rémunération de stagiaire de la formation professionnelle (variable selon la situation). La durée est variable en fonction du temps dont le jeune a besoin pour acquérir les savoirs et les compétences nécessaires à la concrétisation durable de son insertion professionnelle.

Remboursement des frais de transport, d'hébergement, de restauration sous conditions (voir adresses des écoles de la 2^e chance en Essonne dans la rubrique "annuaire" du guide).



LES MICRO-LYCÉES

Public concerné

Jeunes de 18 à 25 ans sans qualification et sans emploi

Organisme

Micro-lycée de Sénart (77)

Aider à (re)préparer en 1 ou 2 ans un bac général, technologique ou professionnel (les possibilités diffèrent selon les établissements) et de les accompagner dans leur projet de formation.

Dispositif

Les micro-lycées accueillent des jeunes motivés jusqu'à l'âge de 25 ans, ayant décroché d'un lycée depuis au moins 6 mois et sans place dans un établissement scolaire traditionnel. Le jeune doit être volontaire pour reprendre ses études.

Organisation

L'objectif est de les aider à (re)préparer en 1 ou 2 ans un bac général, technologique ou professionnel (les possibilités diffèrent selon les établissements) et de les accompagner dans leur projet de formation.

Programme

Ils suivent des cours dans toutes les disciplines prévues pour chaque bac, mais avec des horaires aménagés et adaptés aux besoins particuliers de chaque élève.

Les premiers micro-lycées ont ouvert en région parisienne où on en compte désormais quatre dont un en Seine et Marne.

CONTACT

Micro-lycée de Sénart
3 avenue des Platanes
77127 Lieusaint
Tél. 01 64 88 59 49

SITE WEB

www.mls77.fr



LA FORMATION EN ALTERNANCE

Public concerné

16-25 ans

Âge minimum

En principe le contrat d'apprentissage est ouvert aux jeunes à partir de 16 ans, toutefois les jeunes âgés de

15 ans peuvent signer un contrat d'apprentissage s'ils justifient avoir terminé leur 3^e.

Les jeunes de 14 ans qui auront 15 ans entre la rentrée scolaire et le 31 décembre peuvent débiter leur formation en apprentissage sous statut scolaire en lycée professionnel ou en centre de formation d'apprentis (CFA) à condition qu'ils aient terminé l'enseignement de la 3^e. Ils ne pourront toutefois signer un contrat d'apprentissage à leurs 15 ans.

Âge maximum

En principe, le contrat d'apprentissage est ouvert aux jeunes jusqu'à l'âge de 25 ans inclus (moins de 26 ans). Cette limite d'âge peut être reculée jusqu'à 30 ans inclus si l'on prépare un diplôme ou un titre supérieur à celui déjà obtenu.

> Pas de limite d'âge pour si on est reconnu travailleur handicapé.

> Pas de limite d'âge si l'objectif est de créer ou reprendre une entreprise et que l'obtention du diplôme visé pour cet objectif.

En contrat de professionnalisation, le contrat est ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans révolus, aux demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits à Pôle Emploi, aux personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion, aux bénéficiaires du RSA, de l'Allocation de Solidarité Spécifique et de l'allocation adulte handicapé.

Tableau comparatif des deux contrats :

	Contrat d'apprentissage	Contrat de professionnalisation
Public	Jeune de 16 à 25 ans révolus Jeune de 15 ans s'ils ont terminé leur 3 ^e Jeunes jusqu'à 30 ans dans 7 régions (expérimentation) Pas de limite d'âge pour les travailleurs handicapés Pas de limite d'âge pour ceux qui souhaitent créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme	Jeunes de 16 à 25 ans révolus sortis du système éducatif sans qualification professionnelle / ceux qui veulent compléter leur formation Demandeurs d'emploi de plus de 26 ans Bénéficiaires du RSA, de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI)
Objectif	Obtenir un diplôme et de l'expérience en entreprise	Acquérir une qualification professionnelle reconnue et de l'expérience en entreprise Réussir son insertion ou réinsertion professionnelle
Type de contrat	CDD égal à la durée de la formation ou CDI	CDD ou CDI
Volume de formation	400 heures minimum par an	150 heures minimum sur la durée totale du contrat
Statut	Salarié, apprenti Relevant de la formation initiale	Salarié, stagiaire de la formation professionnelle continue Relevant de la formation continue
Entreprises d'accueil possibles	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, en dehors de la fonction publique
Rémunération minimum	Un pourcentage du SMIC (de 25 % à 78 %) variable selon l'âge et l'année de formation	Un pourcentage du SMIC (de 55 % à 100 %) variable selon l'âge et le niveau de formation

Organisme

Région Île-de-France

Centre d'information jeunesse

ONISEP

Chambre de commerce et d'industrie

Dispositif

L'alternance au sens large du terme désigne un système de formation qui consiste à alterner des périodes d'enseignement théorique dans un établissement de formation et des périodes de mise en pratique en entreprise. Une formation en alternance peut s'effectuer sous statut scolaire : il est prévu alors un volume important de périodes de formation en milieu professionnel ou encore de stages. Le jeune est élève ou étudiant.

Une formation en alternance peut s'effectuer sous statut salarié : le jeune signe un contrat d'apprentissage ou un contrat de professionnalisation avec une entreprise, il a alors le statut de salarié. Dans le cadre d'une formation en alternance, il existe deux types de contrat de travail possible : le contrat d'apprentissage ou le contrat de professionnalisation.

Contrat d'apprentissage

Il vise l'acquisition d'une diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique (CAP, Bac professionnel, BTS, DUT, licence professionnelle, master professionnel). Il fait partie de la formation initiale. Le jeune a le statut d'apprenti. Il alterne des périodes d'enseignement théorique avec des périodes de mise en pratique dans une entreprise dont il est salarié. Le contrat d'apprentissage est ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans et s'effectue la plupart du temps dans la continuité d'une scolarité.

Contrat de professionnalisation

Il vise l'emploi et le retour à l'emploi. Il relève de la formation professionnelle continue. Le jeune a le statut de salarié en formation. Le contrat prévoit une action de professionnalisation : le jeune doit suivre une formation qualifiante en rapport avec le poste qu'il occupe au sein de l'entreprise. Le contrat de professionnalisation est ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans révolus et aux demandeurs d'emploi de 26 ans et plus. Il s'adresse en priorité aux jeunes sortis du système éducatif sans qualification et à ceux qui veulent compléter leur formation initiale pour faciliter leur insertion professionnelle.

Grille de rémunération minimale des apprentis au 1^{er} janvier 2017

SMIC mensuel : 1 480,27 € (depuis le 01/01/2017)

APPRENTISSAGE

Rémunération la 1^{re} année

Avant 18 ans : 25 % du SMIC soit 370,07 €

De 18 à 20 ans : 41 % du SMIC soit 606,91 €

21 ans et plus : 53 % du SMIC

Rémunération la 2^e année

Avant 18 ans : 37 % du SMIC soit 547,70 €

De 18 à 20 ans : 49 % du SMIC soit 725,33 €

21 ans et plus : 61 % du SMIC soit 902,96 €

Rémunération la 3^e année

Avant 18 ans : 53 % du SMIC soit 784,54 €

De 18 à 20 ans : 65 % du SMIC soit 962,18 €

21 ans et plus : 78 % du SMIC soit 1 154,61 €

Les majorations liées au passage d'une tranche d'âge à une autre prennent effet à compter du 1^{er} jour du mois suivant le jour où l'apprenti atteint 18 ou 21 ans.

Les apprentis de moins de 16 ans bénéficient de la rémunération prévue pour les apprentis âgés de 16 à 17 ans.

PROFESSIONNALISATION

Formation initiale Inférieure au bac pro

16-20 ans : 55 % du SMIC

21-25 ans : 70 % du SMIC

26 ans et + : 85 % du minimum conventionnel sans être inférieure au SMIC

Formation initiale Supérieure ou égale au bac pro

16-20 ans : 65 % du SMIC

21-25 ans : 80 % du SMIC

26 ans et + : 85 % du minimum conventionnel sans être inférieure au SMIC

Avant de se lancer dans l'alternance, un cursus formateur mais exigeant, il faut vérifier que l'on a bien le profil.

Adaptation

Deux jours à l'école / trois jours en entreprise ou bien une semaine à l'école / trois semaines en entreprise : le rythme est variable, mais dans tous les cas les formations en alternance font changer régulièrement d'univers. Savoir s'adapter à des contextes différents est donc un gage de réussite.

Secteurs d'activité et les métiers

Tous les secteurs d'activité et presque tous les métiers sont accessibles par la voie de l'alternance : commerce, artisanat, comptabilité-gestion, social, paramédical, informatique... on a donc l'embaras du choix. Il faut prendre le temps de réfléchir au domaine dans lequel on souhaite s'orienter et aller à la rencontre de professionnels pour discuter de leurs activités au quotidien.

Lieux de centres de formation

Le centre de formation et l'entreprise d'accueil sont rarement situés à proximité. En Île-de-France, moins d'1 jeune sur 2 trouve un CFA et une entreprise dans son département de résidence. Certains apprentis en poste

dans des entreprises franciliennes suivent même leur formation dans une autre région.

Investissement professionnel

Il faut fournir des efforts pour mener de front les études et une vie de salarié. Dans certains secteurs, le travail en entreprise débute plus tôt que les cours en centre de formation. La charge n'est pas insurmontable et la plupart des jeunes, y font face. Néanmoins, 10 % à 25 % des apprentis rompent leur contrat avant la fin de la formation.

Investissement scolaire

Les apprentis préparent les mêmes diplômes, mais ont moitié moins de temps en classe que les élèves sous statut scolaire. Leurs résultats aux examens sont par conséquent souvent un peu moins bons : 73 % des apprentis décrochent par exemple leur BTS, contre 80 % des élèves sous statut scolaire. Mais c'est aussi une autre façon d'apprendre qui peut motiver à nouveau des élèves qui présentaient plus de difficultés dans un enseignement "classique".

Autonomie financière

Même si elle est modeste, la rémunération du contrat d'alternance apporte un peu d'autonomie financière. Les premiers pas dans le monde du travail permettent également de gagner en maturité et en sens des responsabilités.

CONTACT

Points ou Bureaux information jeunesse
(voir liste des PIJ/BIJ dans la rubrique annuaire du guide)

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne

29 allée Jean Rostand

CS 20543

91025 Évry Cedex

Tél. : 01 69 47 54 20

Fax. 01 69 36 31 02

cma.general@artisanat91.fr

Un stage pour tous **3^e**
Vous aider à trouver votre stage découverte

LES STAGES

Dispositif

Les stages au collège

En 3^e, chaque collégien doit effectuer un stage obligatoire d'une semaine (5 jours).

Le professeur principal, le CPE (conseiller principal d'éducation) ou le COP (conseiller d'orientation-psychologue) peuvent aider à la recherche de stages. L'entourage (parents, amis, associations) constitue aussi une aide précieuse. Parfois, la recherche de stage est parfois un parcours difficile. C'est pourquoi le Département de l'Essonne a lancé un portail Internet permettant de faciliter la mise en relation entre les jeunes de 3^e et les entreprises : www.stages3e.essonne.fr

Tous les élèves de 3^e de l'Essonne peuvent y créer un compte et déposer leurs candidatures sur les offres proposées. Le Conseil départemental s'occupe ensuite de mettre en relation les entreprises avec des candidats potentiels, jusqu'à la signature de la convention d'accueil avec le collège.

Découverte du monde du travail

Cette séquence d'observation de 5 jours en milieu professionnel, obligatoire et inscrite au programme de tous les élèves de 3^e est souvent la première confrontation des jeunes avec le monde du travail. Ils découvrent ainsi comment fonctionne une entreprise, un commerce ou une administration. Ils peuvent aussi découvrir la réalité d'un futur métier qui pourrait les intéresser plus tard. Les stages ont généralement lieu au cours du deuxième trimestre.

CAP, bac pro, les périodes de formation en milieu professionnel

CAP, bac pro : les formations professionnelles comportent des stages obligatoires. Comment et avec qui les préparer ? Comment sont-ils validés et rémunérés ? L'essentiel à retenir.

Apprendre un métier

Le CAP (certificat d'aptitude professionnelle) et le bac pro sont des formations concrètes qui visent à apprendre un métier et à trouver rapidement du travail.

Dans ce cadre, les stages obligatoires ou "périodes de formation en milieu professionnel (PFMP)" se passent en entreprise et permettent aux jeunes de se confronter à des situations professionnelles en conditions réelles, de découvrir le fonctionnement d'une entreprise.

Ils contribuent à développer les capacités d'autonomie et de responsabilité.

Par exemple, pour les diplômés du secteur du bâtiment et des travaux publics, les stages permettent d'exercer des activités en situation de chantier réel et d'intervenir sur des ouvrages existants.

Les stages, de véritables périodes de formation

> CAP : la période de stage/formation en milieu professionnel dure entre 12 et 16 semaines réparties sur les 2 ans selon les spécialités.

> Bac professionnel : des périodes de stage/formation en milieu professionnel de 22 semaines réparties sur 3 ans.

Accompagnement

Dans l'entreprise, les jeunes sont sous la responsabilité d'un tuteur ou maître de stage. Ils ont le statut d'élève stagiaire.

Ces périodes en entreprise font systématiquement l'objet de rapports de stage, notés et qui comptent pour l'obtention du diplôme.

Rémunération

Pour une période courte (inférieure ou égale à 44 jours), l'employeur n'est pas obligé d'indemniser son stagiaire. Au-delà de 2 mois (soit plus de 44 jours, consécutifs ou non, pour une même année scolaire), l'indemnisation, appelée "gratification" est obligatoire.

Attention : un stage n'est pas un emploi. Les entreprises n'ont pas le droit de demander à un stagiaire d'occuper un poste permanent ou d'effectuer un remplacement (arrêt maladie, congé maternité).

Rompre une convention de stage

Les modalités de rupture de convention sont mentionnées dans chaque convention de stage. Une convention de stage peut être rompue pour des motifs liés à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption. Elle peut aussi être rompue par l'étudiant, avec l'accord de l'établissement, en cas de non-respect par l'entreprise des tâches définies dans la convention. Enfin, la rupture de la convention de stage peut également se faire à l'initiative de l'entreprise.

Suite à cette rupture, l'établissement scolaire peut demander au jeune de trouver un autre stage ou décider de le reporter à une date ultérieure. À titre exceptionnel, il peut décider de valider le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue obligatoire dans le cursus. Il peut, dans ces cas-là, proposer une alternative comme la rédaction d'un rapport ou d'un mémoire.

Stages obligatoires études supérieures

En tant que stagiaire, il y a des devoirs, mais aussi des droits. Il existe, au sein des universités des dispositifs pour aider les jeunes à trouver et organiser les stages. Un guide interactif est également disponible : https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Annexes/39/0/guidestages_419390.pdf

Réglementation relative aux stages

Un stage correspond à une mise en situation temporaire en milieu professionnel permettant à l'élève ou l'étudiant d'acquérir des compétences professionnelles en lien avec sa formation et de se voir confier des missions conformes au projet pédagogique de son établissement d'enseignement.

Même si le stagiaire n'est pas considéré comme un salarié, il doit respecter les règles de l'établissement d'accueil : horaires, durée légale du travail, règles d'hygiène et de sécurité, etc.

En l'absence de contrat de travail, un stage d'étudiant ne doit pas être proposé pour :

- > remplacer un salarié en cas d'absence, de suspension de son contrat de travail ou de licenciement,
- > exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent (le stagiaire n'a pas d'obligation de production comme un salarié),
- > faire face à un accroissement temporaire d'activité,
- > occuper un emploi saisonnier.

Sont interdits les stages hors cursus pédagogique, c'est-à-dire non-inscrits dans un cursus scolaire ou universitaire. Même si le stagiaire n'est pas considéré comme un salarié, il peut bénéficier de certains droits et avantages octroyés aux salariés (accès aux activités sociales et culturelles proposées par le comité d'entreprise par exemple).

Durée maximale d'un stage

Un stage ne peut pas dépasser 6 mois par année d'enseignement, sauf dérogations.

Convention de stage obligatoire

Les stages doivent obligatoirement se dérouler dans le cadre d'une convention, qui doit être conforme à un modèle fixé par arrêté, signée entre :

- > le stagiaire (et, s'il est mineur, son représentant légal),
- > l'organisme d'accueil : entreprise, administration publique, collectivité territoriale, établissement de santé, association ou tout autre organisme,
- > l'établissement d'enseignement ou de formation,
- > l'enseignant référent au sein de l'établissement d'enseignement,
- > le tuteur de stage au sein de l'organisme d'accueil.

La convention doit obligatoirement mentionner ou préciser :

- > l'intitulé complet du cursus ou de la formation du stagiaire et son volume horaire par année ou semestre d'enseignement,
- > les activités confiées au stagiaire,
- > les noms de l'enseignant référent et du tuteur,
- > les dates de début et de fin du stage et la durée hebdomadaire maximale de présence du stagiaire,
- > les modalités d'autorisation d'absence,
- > le taux horaire de la gratification, calculée sur la base de la présence effective du stagiaire, et les modalités de son versement,
- > les avantages éventuels dont le stagiaire peut bénéficier (restauration, hébergement ou remboursement de frais, etc.),
- > le régime de protection sociale dont bénéficie le stagiaire, notamment en cas d'accident de travail.

Si le stage a lieu à l'étranger, doit être annexée à la convention de stage une fiche d'information présentant la réglementation du pays d'accueil sur les droits et devoirs du stagiaire.

Gratification du stage et frais

La gratification est due lorsque la présence du stagiaire dans l'organisme d'accueil est supérieure à 2 mois, soit l'équivalent de 44 jours (sur la base de 7 heures par jour), au cours de l'année d'enseignement (scolaire ou universitaire).

Afin de calculer le montant de la gratification, l'organisme d'accueil doit décompter le nombre d'heures de présence effective du stagiaire.

Le montant de la gratification obligatoire est apprécié au moment de la signature de la convention de stage, et le taux horaire de la gratification doit y figurer. Lorsque la condition relative à la durée du stage n'est pas remplie, le versement d'une gratification relève de la "négociation" entre le stagiaire et l'entreprise (ou l'organisme) d'accueil.

Les organismes publics ne peuvent pas verser de gratification supérieure au montant minimum légal, sous

La gratification est mensuelle : elle doit être versée chaque mois, et non pas en fin de stage, et est due dès le premier jour de stage.

Le stagiaire n'ayant pas le statut de salarié, les contributions suivantes ne sont pas dues : contribution d'assurance chômage.

Attestation de stage

En fin de stage, l'organisme d'accueil doit remettre au stagiaire une attestation de stage.

Elle doit mentionner la durée effective totale du stage et, le cas échéant, le montant total de la gratification versée.

Trouver un stage

Pour trouver un stage dans le cadre d'une formation, on peut consulter :

- > les enseignants, le bureau d'aide à l'insertion professionnelle (BAIP), ou le service de stages de l'établissement scolaire. Dans l'établissement de formation, le Service Commun Universitaire d'Insertion et d'Orientation (SCUIO) peut également être une aide,
- > pour les recherches, il ne faut pas hésiter à démarcher directement le Centre d'information jeunesse du territoire d'habitation, Pôle Emploi, les chambres de commerce et d'industrie, les chambres des métiers et d'agriculture, les chambres d'artisanat ou encore les organisations professionnelles ou interprofessionnelles qui peuvent aussi aider à trouver un stage.

Il faut candidater directement auprès des entreprises

SITES WEB

www.stages3e.essonne.fr/
www.iledefrance.fr/recherche-apprentissage
www.cidj.com/offres-de-stages-jobs-d-emploi-et-d-alternance
https://europa.eu/european-union/about-eu/working-students_fr
https://europa.eu/european-union/about-eu/working-graduates_fr
<https://etudiants.monstageenligne.fr/>



ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES DIPLÔMÉS

Public concerné

Jeunes de moins de 30 ans :

- > diplômés, Bac+3 et plus (Bac+4 et plus pour l'Île-de-France, avec expérimentation Bac+3 en Quartiers Politiques de la Ville),
- > issus de milieux sociaux modestes.

Organisme

Association Nos Quartiers ont des Talents (NQT)

Dispositif

Accompagnement individualisé des jeunes diplômés vers l'emploi

L'association Nos Quartiers ont des Talents (NQT) met en œuvre, depuis son lancement, une opération destinée à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes diplômés, Bac+3 et plus (Bac+4 et plus pour l'Île-de-France, avec expérimentation Bac+3 en QPV), âgés de moins de 30 ans, issus de milieux sociaux modestes et dont certains résident en quartiers, grâce à un système de parrainage par des cadres, assimilés, voire des dirigeants d'entreprises expérimentés en activité (conseils sur la recherche d'emploi, le CV, la lettre de motivation, les entretiens, aide à la constitution du réseau...).

L'association propose des actions concrètes qui permettent d'accélérer l'insertion professionnelle de ces jeunes ambitieux et méritants et de donner à tous les mêmes opportunités d'accéder à un emploi pérenne et qualifié.

Ce dispositif aide les jeunes à réaliser leur projet professionnel. Les jeunes diplômés suivis par NQT sont en effet coachés par des cadres, assimilés, voire des dirigeants d'entreprises qui les accompagnent vers l'emploi dans le cadre d'une relation de parrainage professionnelle.

Le jeune diplômé est parrainé par un cadre, assimilé, ou un dirigeant d'entreprise (ou d'institution publique en fonction du projet professionnel) du même secteur d'activité, qui le prépare au monde du travail et l'aide à consolider son réseau.

SITE

www.nqt.fr/



LA BOURSE AU MÉRITE AIDE RÉGIONALE POUR LE DIPLÔME D'ACCÈS AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES (DAEU)

Public concerné

Étudiants boursiers ou bénéficiaires d'une allocation annuelle d'aide spécifique

Organisme

Région Île-de-France

Dispositif

Récompenser, par une bourse au mérite de 1 000 €, les jeunes Franciliens d'origine modeste qui ont obtenu le

bac mention "très bien". Bourse renouvelable deux fois.

Pour bénéficier de l'aide régionale, l'étudiant concerné doit être attributaire de la bourse sociale des étudiants (BSE) et de l'aide au mérite de l'État, versées par les Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous) des académies de Paris, Versailles et Créteil.

En plus d'être boursier ou bénéficiaire d'une allocation annuelle d'aide spécifique, il faut avoir obtenu la mention "très bien" à la dernière session du baccalauréat ou l'avoir déjà reçue l'année précédente.

Modalités d'attribution

Pour recevoir la bourse au mérite régionale, ils doivent, en plus d'avoir obtenu le bac avec mention "très bien", résider en Île-de-France et être inscrits à la rentrée prochaine dans un établissement d'enseignement supérieur ou de formation sanitaire et sociale situé en Île-de-France.

Une fois ces conditions remplies, ces jeunes Franciliens n'ont aucune démarche à accomplir. La Région leur versera, par l'intermédiaire du Crous, la bourse de 1 000 € en deux fois.

C'est le Crous qui identifie l'étudiant susceptible de recevoir cette aide après avoir pris connaissance des bacheliers mention "très bien" de l'année précédente. La décision définitive d'attribution ou de non attribution de l'aide au mérite est ensuite prise par le recteur et notifiée au candidat.

Aide régionale pour le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)

Pour celles et ceux qui, à l'âge de passer le bac, en ont été empêchés du fait d'un événement de la vie ou de conditions particulièrement difficiles les ayant fait stopper leurs études, elle offre une 2nde chance : une aide incitative pour le passage du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU).

Bénéficiaires

L'aide régionale s'adresse aux étudiants non titulaires d'un baccalauréat, habitant en Île-de-France, inscrits à la formation permettant l'obtention du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) au sein des universités franciliennes habilitées à le délivrer par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Nature et modalités d'intervention

L'aide régionale pour le (DAEU) est une aide individuelle. Son montant est fixé à 1 000 €.

Il ne peut être attribué qu'une seule aide régionale par bénéficiaire et pour toute la durée de la formation de DAEU.

Les aides régionales pour le DAEU sont attribuées dans la limite de la dotation budgétaire annuelle affectée au dispositif. L'aide régionale est facultative. Elle ne constitue pas un droit.

Démarches

Pour bénéficier de l'aide régionale, chaque étudiant devra au préalable déposer sa candidature dans le cadre

d'un appel à candidatures mis en ligne sur le site Internet de la Région.

La candidature doit être déposée en ligne sur la plateforme des aides régionales <http://par.iledefrance.fr>.

L'attribution de l'aide régionale tiendra compte du parcours professionnel et personnel du candidat. Chaque candidat est tenu informé des suites réservées à sa demande. Tout dossier incomplet peut faire l'objet d'une inéligibilité.

CONTACT

Pour toute demande d'information concernant le dispositif : daeu@iledefrance.fr

SITE WEB

www.iledefrance.fr/rechercher?s=bourse+au+m%C3%A9rite&items_per_page=10&sort_bef_combine=search_api_relevance+DESC
<http://par.iledefrance.fr>
www.iledefrance.fr/daeu



BOURSES AUX ÉTUDIANTS

Public concerné

Étudiants de moins de 28 ans

Organisme

Région Île-de-France

Dispositif

Les bourses sur critères sociaux

Si les ressources sont limitées, les étudiants ont peut-être droit à une bourse sur critères sociaux pour les aider à financer leurs études dans une formation d'enseignement supérieure.

Pour avoir droit à une bourse, il faut avoir moins de 28 ans au 1^{er} septembre de l'année universitaire et suivre une formation habilitée à recevoir des boursiers. Les aides sont attribuées en fonction de 3 critères :

- > les revenus du foyer fiscal,
- > le nombre d'enfants à charge fiscale de la famille,
- > l'éloignement du lieu d'études.

En fonction de ces éléments, un barème national permet d'attribuer aux étudiants une aide financière.

Demande de bourse

La demande de bourse et/ou de logement doit être formulée avant même d'avoir passé les examens de fin d'année ou choisi une future orientation. Elle se fait par l'intermédiaire du Dossier social étudiant (DSE) qui permet de formuler jusqu'à 4 vœux dans différentes académies. Chaque étudiant ne peut présenter qu'un seul dossier même s'il est candidat à l'entrée dans plusieurs établissements ou s'il sollicite plusieurs aides, quelle que soit l'académie.

Pour tout renseignement concernant son cas personnel, l'interlocuteur est le service des bourses du Crous le plus proche de l'établissement où l'étudiant est scolarisé.

Étudiants qui vivent "en situation d'autonomie avérée" en raison notamment de ruptures familiales, peuvent toucher une bourse dite d'allocation individuelle. Son montant, jusqu'à 4 500 € par an, est attribué selon la situation et le besoin de l'étudiant et indépendamment des ressources des parents.

Cette aide n'est pas cumulable avec une bourse sur critères sociaux. Pour en bénéficier, il faut d'abord faire une demande de bourse lors de la constitution du dossier social étudiant via le site du Crous de son académie, en expliquant sa situation. Cela ouvre droit à l'exonération du paiement des frais de scolarité à l'université et de la cotisation de Sécurité sociale étudiante. En revanche, l'allocation individuelle d'autonomie est cumulable avec une aide à la mobilité internationale, une aide ponctuelle et une aide au mérite.

Aide d'urgence ponctuelle

Pour faire face à un coup dur pendant l'année universitaire : rupture familiale, perte d'emploi des deux parents, reprise d'études sans financement... il est possible de faire une demande auprès du Crous de son académie (service social) pour percevoir une aide exceptionnelle délivrée par le Fonds national d'aide d'urgence. Le directeur du CROUS décide, sur la base de critères nationaux, de l'attribution et du montant de l'aide d'urgence après avis d'une commission. Cette aide est cumulable avec une bourse sur critères sociaux, une allocation annuelle, une aide à la mobilité internationale et une aide au mérite.

Prêt étudiant garanti par l'État

Il existe également un prêt étudiant garanti par l'État.

SITE WEB

www.crous-versailles.fr/bourses/



LES MISSIONS LOCALES

Public concerné

Jeunes entre 16 et 25 ans non scolarisés et qui rencontrent des difficultés pour rentrer dans la vie active

Organisme

Missions locales en Essonne (voir coordonnées dans rubrique "annuaire" de ce guide)

Dispositif

Les missions locales interviennent dans l'insertion sociale et professionnelle des jeunes dans tous les domaines : orientation, formation, emploi, logement, santé, mobilité, citoyenneté, sports, loisirs, culture et d'accompagnement des 16-25 ans pour résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle. Chaque jeune accueilli bénéficie d'un suivi personnalisé. Les structures d'accueil doivent apporter des réponses à leurs questions. Chaque jeune, selon son niveau, ses besoins, ses difficultés peut bénéficier de réponses individualisées pour définir son objectif professionnel et les étapes de sa réalisation, établir son projet de formation et l'accomplir, accéder à l'emploi et s'y maintenir. Les missions locales favorisent la concertation entre les différents partenaires pour construire des actions adaptées aux besoins des jeunes et aux réalités locales. Elles ont aussi vocation à expérimenter et innover pour construire des réponses adaptées à la jeunesse.

Aider les jeunes

Repérer, accueillir, informer et orienter les jeunes.

Pour permettre l'autonomie des jeunes et les rendre acteurs et responsables de leur insertion, l'égalité d'accès aux droits et services existants sur le territoire et elles assurent un suivi individualisé des jeunes qu'elles reçoivent.

Conseiller de la mission locale

Le conseiller arbitre les demandes après un examen de la situation concrète de la personne, en lien avec sa situation vis-à-vis des textes de lois, des droits.

Services de la mission locale

- > Aide et conseils à la rédaction de CV, de lettres de motivation
- > Création et utilisation d'une boîte mail
- > Accompagnement sur les démarches en ligne (ex : Pôle Emploi)

Chèques mobilité

Ils peuvent être accordés aux jeunes afin d'acheter des titres de transport (sous certaines conditions).

Fond départemental d'aide aux jeunes (FDAJ)

Le Fond départemental d'aide aux jeunes est réservé aux jeunes :

- > entre 18 et 25 ans révolus, inscrits dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle,
- > de nationalité française, ressortissants de l'Union européenne (UE) et ressortissants de pays hors UE en situation régulière au regard de la réglementation sur le séjour et le travail,
- > domiciliés et résidents en Essonne. Les jeunes sans domicile fixe doivent avoir engagé des démarches pour obtenir une domiciliation administrative auprès d'un organisme agréé. Aucune durée minimale de résidence dans le département n'est exigée ici,
- > en difficulté sociale et professionnelle.

Les aides du Fond départemental d'aide aux jeunes

ont un caractère subsidiaire, c'est-à-dire lorsqu'aucune autre aide n'est possible. Les demandes d'aides financières sont faites par le biais de la mission locale, à l'initiative du jeune et fait l'objet d'une évaluation par le référent. Il existe deux types d'aides financières individuelles : les aides attribuées en urgence qui correspondent en général aux aides alimentaires et les aides à projet qui concernent tous les autres types d'aides.

Le cumul des aides d'urgence et des aides à projet est plafonné à 2 000 € par jeune et par an. Les demandes de tickets service sont plafonnées à 300 € par an et par jeune.

Aides d'urgence

Elles sont constituées majoritairement d'aides de première nécessité (besoins alimentaire, d'hygiène et de vêtements) sous forme de tickets service distribués par les missions locales ou les Maisons départementales des solidarités (MDS). Les tickets service sont accordés de manière exceptionnelle. De ce fait, un relais de prise en charge du jeune doit être favorisé auprès des CCAS, les épiceries sociales ou les associations caritatives.

Aides à la formation

Le Fond départemental d'aide aux jeunes peut être sollicité si la formation est :

- > saturée ou inexistante au niveau des dispositifs de droit commun ou la date tardive de démarrage de ces formations compromet le parcours d'insertion,
- > validée par la Mission locale suite à un parcours d'orientation professionnelle, un stage, une expérience professionnelle ou un parcours scolaire. La Mission locale ou le travailleur social valide la cohérence du projet de formation avec le projet professionnel du jeune demandeur.

Aides à la mobilité

Le jeune doit passer obligatoirement par le diagnostic réalisé par Essonne MobilitéS (voir la rubrique Essonne MobilitéS dans le guide)

Critères de financement du permis de conduire

- > Secteurs d'activité avec horaires décalés (par exemple la restauration, l'aide à la personne...)
- > Lorsque l'obtention du permis de conduire a un lien direct avec l'exercice de la profession.
- > Quand le lieu de résidence de la personne ou le lieu d'emploi n'est pas desservi par les transports en commun.

Le Fond départemental d'aide aux jeunes peut intervenir sous certaines conditions (voir le conseiller mission locale).

Aides au logement

Le Fonds de solidarité logement (FSL), dispositif de droit commun, est prioritairement sollicité pour l'accès et le maintien au logement, les cautions, les impayés d'énergie, de téléphone et d'eau. Il intervient à titre exceptionnel pour régler le loyer résiduel (hors APL). Une aide financière ne peut pas être accordée régulièrement. Il ne peut intervenir que si la situation du jeune lui permet par la suite des paiements réguliers des loyers.

Le Fond départemental d'aide aux jeunes n'intervient pas pour les frais de participation financière à l'hébergement chez un particulier. Les dettes de loyer ne sont pas prises en charge.

Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ)

Ce dispositif vise à permettre aux jeunes de moins de 30 ans avec de faible revenu (jeunes en cours de premier emploi, contrat précaire, stagiaire de la formation professionnelle, avec une priorité aux bénéficiaires du RSA et allocataires CAF et présentant des problématiques sociales complexes), d'accéder à un logement.

En Essonne, la mission locale Nord Essonne porte le dispositif CLLAJ au niveau départemental, 7 missions locales sur 10 sont en cours de labellisation ou labellisées CLLAJ et 9 missions locales sur 10 ont un conseiller avec une spécificité logement (se renseigner directement auprès des missions locales).

CONTACT

Missions locales en Essonne (voir coordonnées dans rubrique "annuaire" de ce guide)



LE PACTE

Public concerné

Jeunes de 16 à 28 ans sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification professionnelle ou dont le niveau de qualification est inférieur au bac.

Organisme

Missions locales, agences Pôle Emploi et Cap emploi (voir liste et coordonnées des missions locales dans la rubrique "annuaire" du guide)

Dispositif

Le Pacte (parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État) est un mode de recrutement, sans concours, dans la fonction publique pour des emplois de catégorie C. Les jeunes, recrutés dans le cadre d'un Pacte, signent un contrat de travail de droit public à durée déterminée (CDD) et à temps complet d'une durée d'1 an minimum, 2 ans maximum. Ils suivent alors une formation en alternance en vue d'acquérir les compétences et les qualifications pour le poste. Au terme du Pacte et après une évaluation positive des compétences, les jeunes sont titularisés dans leur poste, sous condition d'un engagement à rester sur ce poste pour une durée fixée à deux fois la durée du contrat initial. En cas d'échec aux épreuves d'évaluation ou si les jeunes n'ont pu obtenir la qualification requise, le Pacte peut être renouvelé dans la limite d'un an. Si les jeunes sont reconnus

comme n'ayant pas les compétences nécessaires, leur contrat prend fin.

Types d'emplois

Le Pacte permet l'accès aux emplois de catégorie C des 3 fonctions publiques (État, territoriale et hospitalière). Les emplois sont ceux d'ouvriers professionnels, agents techniques, agents administratifs, auxiliaires de vie sociale, etc.

Formation à la clé

Pendant leur parcours, les jeunes suivent une formation qualifiante en alternance. Cette formation est assimilée à du temps de travail effectif. Le diplôme, le titre ou la qualification ainsi préparé doit porter sur un domaine d'activité en rapport avec l'emploi occupé pendant le contrat.

Un tuteur

Un tuteur est désigné pour accueillir et guider les jeunes dans l'administration, suivre leur parcours de formation et organiser leur activité dans le service. Un carnet de suivi est joint au dossier de l'agent.

Rémunération

La rémunération mensuelle brute est calculée en pourcentage du traitement minimum de la fonction publique :

- > si les jeunes ont moins de 21 ans, la rémunération est égale à 55 % au moins du traitement minimum,
- > si les jeunes ont 21 ans ou plus, la rémunération est égale à 70 % au moins de ce traitement minimum

Une fois titularisés les jeunes ont droit à la rémunération correspondant à leur grade dans la fonction publique.

Recrutement

Les candidats doivent présenter leur candidature, accompagnée d'un descriptif de leur parcours, et le cas échéant de leur expérience, à l'agence Pôle emploi près de leur domicile, à Cap emploi ou à la mission locale. Les dossiers sont ensuite transmis à une commission qui auditionne les candidats. Les candidatures retenues sont transmises à la fonction publique qui recrute. C'est cette dernière qui prend la décision finale d'engager le jeune.

CONTACT

Missions locales (voir liste et coordonnées des missions locales dans la rubrique « annuaire du guide »)

Agences Pôle Emploi

Agences Cap emploi

SITE WEB

www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat/avis-de-recrutement-dans-cadre-pacte



AIDE FINANCIÈRE À LA RECHERCHE DU PREMIER EMPLOI (ARPE)

Public concerné

Jeunes lycéens boursiers ou apprentis disposant de faibles ressources ayant suivi une formation à finalité professionnelle. Au moment de la demande :

- > avoir moins de 28 ans
- > ne plus être en formation
- > avoir obtenu son diplôme
- > être à la recherche d'un premier emploi

Organisme

Éducation nationale

Dispositif

L'ARPE est une aide financière pour rechercher un premier emploi, destinée aux jeunes de moins de 28 ans, boursiers ou apprentis disposant de faibles ressources qui vont obtenir un CAP, BAC professionnel ou technologique ou un brevet professionnel. Ce dispositif a été créé pour améliorer l'insertion professionnelle des jeunes diplômés. L'ARPE est une aide de 200 € par mois versée pendant 4 mois pour accompagner les lycéens ou apprentis diplômés dans la recherche de leur premier emploi.

Les diplômés concernés

Diplôme de l'enseignement scolaire à finalité professionnelle par la voie scolaire ou la voie de l'apprentissage :

- > CAP ou CAP agricole,
- > baccalauréat professionnel,
- > baccalauréat technologique,
- > brevet des métiers d'art,
- > brevet professionnel ou brevet professionnel agricole ou un brevet de technicien.

On peut déposer sa demande après les résultats des examens de la session de juin.

On dispose de 4 mois pour faire cette demande à compter de la date de résultat de votre examen.

Attention : on ne peut pas bénéficier de l'ARPE pour un job d'été, pas de cumul avec le RSA, la garantie jeune, un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation

Conditions de ressources

Il faut être bénéficiaire d'une bourse d'études de lycée pendant l'année scolaire de la demande ou disposer de faibles ressources si le diplôme est préparé par la voie de l'apprentissage (les revenus pris en compte sont ceux du foyer fiscal de rattachement du demandeur ou les revenus personnels du jeune qui fait la demande s'il a fait sa propre déclaration fiscale).

CONTACT

Site web pour faire la demande : <https://portail-arpe.asp-public.fr/darpe/app.php>

SITE WEB

www.education.gouv.fr/cid103257/l-aide-a-la-recherche-du-premier-emploi-arpe.html



LE SERVICE MILITAIRE VOLONTAIRE (SMV)

Public concerné

Jeunes de 18 à 25 ans peu ou non diplômés

Organisme

Ministère des armées

Dispositif

Le service militaire volontaire (SMV) est un dispositif militaire d'insertion professionnelle. Il s'adresse à des jeunes en grande difficulté qui souhaitent rebondir par la formation et un encadrement strict.

Un dispositif d'insertion sociale et professionnelle avant tout

Le SMV repose sur un contrat d'engagement volontaire au sein d'unités militaires spécifiques pour une durée de 6 à 12 mois. Il s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans, peu ou pas diplômés et résidant en France métropolitaine.

Le SMV est aménagé selon les besoins et le niveau du volontaire : une formation militaire élémentaire, une remise à niveau scolaire, du sport, une formation aux premiers secours, la possibilité de passer son permis de conduire et une formation professionnelle. La formation professionnelle se fait en partenariat avec les entreprises et les collectivités locales et dans des secteurs garantissant de réelles perspectives d'emploi.

L'aspect "militaire" du dispositif est là avant tout pour redonner aux jeunes un cadre et des règles de vie. Les volontaires ne seront pas amenés à combattre : le SMV a un objectif d'insertion professionnelle. À l'issue du SMV, le jeune doit avoir toutes les cartes en main pour retrouver de façon durable le chemin de l'emploi. Les jeunes sont d'ailleurs suivis pendant 6 mois après la sortie du dispositif.

À noter : le volontaire est pris en charge pendant toute la durée du SMV (logement, nourriture, habillement) et reçoit une solde de 313 € nets par mois.

Le SMV est en phase d'expérimentation. Pour le moment, 3 centres sont opérationnels (dont un en Essonne) :

- > centre de Brétigny-sur-Orge, en Essonne,
- > centre de La Rochelle, en Charente-Maritime,
- > centre de Montigny-lès-Metz, en Moselle.

Pour postuler

Il faut s'adresser à la mission locale la plus proche (voir coordonnées dans rubrique "annuaire" du guide). On peut également télécharger les dossiers de candidature sur le site dédié au Service militaire volontaire du Ministère de la Défense <http://www.defense.gouv.fr/smv> et les envoyer à l'un des 3 centres (Montigny-lès-Metz, Brétigny-sur-Orge et La Rochelle).

CONTACT

Centre SMV Île-de-France

1 place du Général Valérie André

BP 40069

91222 BRÉTIGNY-SUR-ORGE

Tél. : 01 69 23 70 02

SITE WEB

www.le.svm.fr

Recrutement : svbretigny@gmail.com



ÉTABLISSEMENT POUR L'INSERTION DANS L'EMPLOI (EPIDE)

Public concerné

Jeunes de 18 à 25 ans en situation de retard ou d'échec scolaire, sans qualification professionnelle ni emploi.

Organisme

EPIDE (établissement pour l'insertion dans l'emploi)

Dispositif

Les Établissements publics d'insertion de la défense (EPIDE) proposent un dispositif d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Un programme spécifique pour un public bien identifié

Ce dispositif d'insertion sociale et professionnelle s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans révolus, totalement volontaires, en situation de retard ou d'échec scolaire, sans qualification professionnelle ni emploi.

Dispositif d'insertion original

La spécificité de ce programme consiste à conjuguer la rigueur du cadre en internat, du règlement à respecter et l'approche individualisée.

Cela permet à la fois un travail en profondeur sur les savoir-être et les codes attendus des employeurs, une remise à niveau scolaire et enfin la mise en œuvre d'un projet professionnel devant déboucher sur l'emploi. Les EPIDE sont en effet en liaison avec des partenaires, entreprises ou collectivités. Les programmes durent en moyenne 10 mois.

Pour ces jeunes en situation d'échec, l'EPIDE se veut être le tremplin de leur réussite. Les jeunes bénéficiant de cet accompagnement ont ainsi la possibilité de suivre un programme pédagogique visant à favoriser leur insertion sociale et professionnelle, et à retrouver des perspectives d'avenir.

Recrutement

- > Sur prescription des missions locales pour l'emploi des jeunes
- > Sur candidature individuelle spontanée

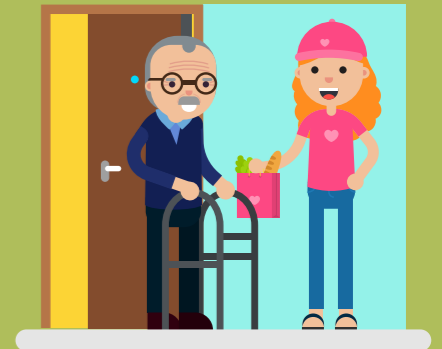
CONTACT

CENTRE EPIDE BRÉTIGNY-SUR-ORGE
1 rue du Général Delestraint
Quartier Blanquart de Bailleul
91220 Brétigny-sur-Orge
Tél. 01 75 59 20 00
Fax. 01 75 59 20 59

CONTACT POUR LE RECRUTEMENT DES VOLONTAIRES UNIQUEMENT

Tél. 01 75 59 20 06 // 06 12 98 52 95
Du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h

SE RENDRE UTILE S'ENGAGER BOUGER





LE SERVICE CIVIQUE

Public concerné

Jeunes de 14 à 30 ans

Organisme

Agence du Service civique

Dispositif

Ouvert aux 16-25 ans sans condition de diplôme, jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, le service civique permet de s'investir le temps d'une année auprès des autres pour une mission d'intérêt général. Les compétences acquises peuvent être valorisées pour ses études et pour son parcours professionnel. Il n'y a aucune condition de diplôme ou d'expérience. Seule compte la motivation de s'engager dans une mission d'intérêt général, au service de la société.

Engagement

Il s'agit de vivre et de s'enrichir de nouvelles expériences, pour soi, mais aussi pour aider les autres, au service du collectif. C'est aussi l'opportunité de développer ou d'acquérir de nouvelles compétences, de s'immerger dans le monde du travail et de s'impliquer dans un projet de société.

Durée

Une mission de service civique représente entre 24 et 48 heures de travail, réparties sur 6 jours. Il peut s'effectuer sur une période de 6 à 12 mois, en France ou à l'étranger avec le Service volontaire européen. En moyenne, les missions durent 8 mois.

Accompagnement

Les volontaires bénéficient d'une formation et sont accompagnés par un tuteur. À la fin de leur mission, les volontaires reçoivent une attestation décrivant les activités exercées et les compétences acquises. Cette attestation peut être valorisée pour les études : par exemple une dispense de stage ou des unités d'enseignements supplémentaires peuvent être accordées.

Contrat de service civique

Le contrat fixe le lieu et la durée de la mission, les activités à accomplir et le tutorat mis en place. Le contrat de service civique ne relève pas du Code du travail. En revanche, il ouvre droit à une protection sociale de base complète prise en charge par l'État (couverture des risques maladie, maternité, invalidité et accident du travail). Par ailleurs, l'ensemble des trimestres de service civique effectués sont pris en compte au titre de l'assurance retraite. Le service civique donne lieu à une indemnité versée par l'État de 467,34 € net quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat.

À cette indemnité, peuvent s'ajouter 106,38 € (soit au total 573,72 € net) pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) au moment de la signature du contrat ou les titulaires d'une bourse de l'enseignement supérieur pour l'année en cours et que le volontaire poursuit bien ses études en même temps que sa mission.

Enfin, les organismes d'accueil doivent verser au minimum 106,31 € : cette prestation doit aider le jeune à subvenir correctement à ses besoins (hébergement, transport, repas).

Un service civique est donc indemnisé à hauteur de 573,65 € net, et pour les allocataires du RSA ou boursiers à hauteur de 680,03 € net.

- > L'indemnité de Service civique n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu.
- > L'allocation aux adultes handicapés (AAH) et l'aide personnalisée au logement (APL) sont conservées par les bénéficiaires pendant la durée du service civique.
- > Les indemnités de chômage sont suspendues pendant la mission et reprennent une fois la mission terminée.
- > La fin d'une mission n'ouvre pas le droit à des indemnités chômage.

CONTACT

Agence du Service civique

95 avenue de France

75013 Paris

Tél. : 01 40 45 97 99

En Essonne :

Direction départementale de la Cohésion sociale

Tél. : 01 69 87 30 00

Points et Bureaux Information Jeunesse (PIJ/BIJ)

(voir fiche avec coordonnées de tous les Points information jeunesse et Bureaux information jeunesse dans la rubrique "annuaire" du guide)

SITE WEB

www.service-civique.gouv.fr/missions/



LES CHANTIERS DE JEUNES BÉNÉVOLES

Public concerné

Jeunes et adultes, à partir de 16 ans

Dispositif

Les chantiers de jeunes bénévoles. Un chantier international est la réalisation d'un travail volontaire en collectivité pour une durée de 2 à 3 semaines en France et à l'étranger. Ils poursuivent tous le même objectif : faciliter les échanges entre jeunes d'origines différentes pour œuvrer ensemble à la restauration d'un lieu, à la protection de l'environnement ou pour venir en aide à

des populations. En France ou à l'étranger, en aménagement du territoire ou en archéologie, les chantiers sont ouverts à tous, avec un âge minimal variant de 14 à 18 ans et sans exigence de formation préalable.

Expérience internationale en France ou à l'étranger

Les chantiers de bénévoles sont des expériences de rencontres et d'ouverture sur d'autres cultures. Les missions sont variées. L'objectif d'un chantier est de réaliser ensemble un projet utile à la collectivité. Les chantiers de jeunes bénévoles permettent de venir en aide à des populations, de participer à la restauration d'un lieu ou à la protection de la nature, avec des jeunes venus du monde entier.

Budget

Le jeune bénévole ne reçoit ni salaire ni rémunération. Au contraire, une modeste participation financière est demandée. Le logement et la nourriture sur place sont fournis, mais l'assurance et la cotisation à l'association sont à sa charge.

Zone géographique

Les chantiers se déroulent en France et dans plus de 90 pays. Pour certains pays, il faut considérer les risques : les situations sociales, politiques ou sanitaires peuvent représenter des dangers sérieux que ni l'association organisatrice ni l'assurance souscrite ne couvrent.

Période et durée

La majorité des chantiers se déroulent en juillet ou en août. Certains sont ouverts les week-ends et pendant les vacances scolaires, ou en continu.

- > Chantiers court terme : quel que soit le pays, un chantier réunit un groupe de bénévoles pour deux ou trois semaines. La durée hebdomadaire du travail est de 20 à 30 heures pour les adolescents, de 30 à 35 h pour les adultes (engagement qui peut être valorisé dans un dossier d'aide financière du Tremplin citoyen).
- > Chantiers long terme : de nombreux projets de plus de trois mois sont proposés à des équipes de volontaires, envoyées sur des chantiers permanents.

SITE WEB

Cotravaux

www.cotravaux.org

Les compagnons bâtisseurs

www.compagnonsbâtisseurs.org

Concordia

www.concordia-association.org

Études et Chantiers / UNAREC

www.unarec.org

Jeunesse et Reconstruction

www.volontariat.org

Service civil international

www.sci-france.org

Solidarités Jeunes

www.solidaritesjeunes.org

Union REMPART

www.rempart.com

Emmaüs France

www.volontariat-emmaus.com



CRÉER ET ANIMER UNE ASSOCIATION

Public concerné

12 à 18 ans pour les juniors associations

Tout public pour les associations classiques

Organisme

www.associations.gouv.fr/creer-votre-association.html

<https://juniorassociation.org/creer-une-ja>

Dispositif

Pour créer une association, il faut :

- > être au moins 2 +,
- > avoir un projet commun,
- > ne pas rechercher de bénéfices personnels.

Étape 1 - Rédiger les statuts

Pour déclarer officiellement une association et régler plus facilement les conflits

Retrouvez un modèle sur le site associations.essonne.fr

- > Donner un nom à l'association.
- > Définir le but (l'objet) de l'association.
- > Indiquer le siège social de l'association (où elle va être située).
- > La durée de vie pour l'association.
- > Constituer un bureau en désignant 1 président(e), 1 trésorier(ère), 1 secrétaire, 1 ou plusieurs vice-président(e)s, trésoriers(ières)-adjoint(e)s, secrétaires adjoint(e)s.
- > Types de ressources financières pour l'association.
- > Subventions, cotisations des adhérents, dons.

Étape 2

Immatriculation à l'INSEE pour pouvoir bénéficier de subventions et de formations, pour pouvoir employer un salarié à l'INSEE :

INSEE CENTRE

131 rue du Faubourg Bannier

45034 Orléans Cedex 1

Il faut fournir :

- > une copie des statuts,
- > une copie de l'extrait paru au Journal Officiel.

On obtient ensuite un n° SIRET et un n° SIREN

Junior Association

La Junior Association est un dispositif souple qui permet à tout groupe de jeunes, âgés de 12 à 18 ans, de mettre en place des projets dans une dynamique associative. La Junior Association peut être épaulée par un

Accompagnateur local (un adulte de confiance choisi par les jeunes).

Les relais départementaux sont les interlocuteurs privilégiés des juniors associations et de leurs accompagnateurs. Ce sont des professionnels issus des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire membres du Réseau National des Juniors Associations ou des services de l'État. Ils ont un rôle de conseil, d'accompagnement dans les démarches des jeunes, à toutes les étapes de leur projet, ainsi que de formation. Ils assurent également la promotion de Junior Association auprès des associations, des institutions, des collectivités et des partenaires locaux.

CONTACT

Ligue de l'Enseignement - Fédération de l'Essonne

8, allée Stéphane Mallarmé

BP 58

91002 Évry cedex

Tél. : 01 69 36 01 52 // 06 70 43 61 19

jeunesse@ligue91.org

www.ligue91.org

Fédération des Centres Sociaux de l'Essonne

4 rue Jules Vallès

91390 Morsang-sur-Orge

Tél. : 01 60 15 82 39

federationcs91@centres-sociaux.fr



Public concerné

Jeunes à partir de 17 ans

Organisme

État

Dispositif

Dès 17 ans, on peut s'inscrire pour passer le BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur d'accueil collectif de mineurs)

Ce site du ministère chargé de la jeunesse permet de :

- > s'inscrire à la formation,
- > effectuer les démarches administratives liées à son cursus (inscription, demande de dérogation, prorogation...),
- > suivre l'évolution de son cursus, consulter et éditer les pièces contenues dans votre livret de formation,
- > consulter l'ensemble des informations utiles à la réussite de la formation.

Le Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)

Le BAFA permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents

en accueils collectifs de mineurs : plus généralement appelés colonies /centres de vacances et centres de loisirs.

Ces accueils ont vocation à offrir aux enfants et aux jeunes des activités éducatives adaptées à leurs besoins, durant les temps de loisirs et de vacances.

Les organisateurs de ces accueils sont en majorité des associations, des mairies ou des comités d'entreprise. Ils peuvent être également des sociétés commerciales ou des particuliers. La formation a pour objectifs :

> de préparer l'animateur à exercer les fonctions suivantes :

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique, aux risques liés, selon les circonstances aux conduites addictives ou au comportement, notamment ceux liés à la sexualité,
- participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs,
- participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs,
- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,
- accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets ;

> d'accompagner l'animateur vers le développement d'aptitudes lui permettant :

- de transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité,
- de situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif,
- de construire une relation de qualité avec les membres de l'équipe pédagogique et les mineurs, qu'elle soit individuelle ou collective, et de veiller à prévenir toute forme de discrimination,
- d'apporter, le cas échéant, une réponse adaptée aux situations auxquelles les mineurs sont confrontés.

Conditions d'inscription

Avoir impérativement 17 ans révolus au premier jour de la première session de formation (formation générale), mais l'inscription administrative est autorisée 3 mois avant. La première chose à faire est de s'inscrire, via le site internet du BAFA, auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale du lieu de résidence.

Parcours de formation

Pour obtenir le BAFA, il faut suivre deux sessions de formation théorique et un stage pratique qui se déroulent obligatoirement dans l'ordre suivant :

- > une session de formation générale, qui permet d'acquérir les notions de bases pour assurer les fonctions d'animation de 8 jours minimum (via un organisme de formation),
- > un stage pratique, qui permet la mise en œuvre des acquis et l'expérimentation de 14 jours effectifs minimum, en collectivité (mairie)

> une session d'approfondissement de 6 jours minimum ou de qualification de 8 jours minimum qui vous permet d'approfondir, de compléter, d'analyser vos acquis et besoins de formation (via un organisme de formation).

La durée totale de la formation ne peut excéder 30 mois sous peine de perdre le bénéfice des éléments déjà acquis. Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du lieu de résidence peut toutefois accorder une prorogation de 12 mois maximum sur demande motivée effectuée dans l'espace personnel internet. La session doit être recevable et le stage pratique valide pour être pris en compte dans le parcours de formation. Le stage pratique doit se dérouler en France.

Session de formation générale

L'inscription à cette première session se fait directement auprès de l'organisme de formation habilité de son choix.

La liste des organismes habilités par le ministère chargé de la jeunesse est disponible auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale à Évry (voir coordonnées ci-dessus) pour l'Essonne.

Sessions sur http://www.formation-animation.com/list/region/ile_de_france_formation.html

D'une durée d'au moins 8 jours, cette session se déroule en continu ou en discontinu en 2 parties au plus sur une période n'excédant pas 1 mois (sauf dérogation).

Préalablement à son inscription, l'organisme de formation doit informer sur son projet éducatif, sur la mission éducative des accueils collectifs de mineurs et sur le cursus de formation préparant au BAFA.

La validation de cette première session permettra d'obtenir la qualité d'animateur stagiaire.

Il ne peut s'écouler plus de 18 mois entre la fin de la session de formation générale et le premier jour du stage pratique, sauf dérogation accordée, sur demande motivée.

Stage pratique

D'une durée d'au moins 14 jours effectifs, il se déroule obligatoirement en séjour de vacances, en accueil de loisirs ou en accueil de scoutisme régulièrement déclaré. Il ne peut pas se dérouler à l'étranger.

Il n'est pas possible d'effectuer son stage pratique, si on est sous le coup d'une :

- > incapacité pénale d'exercer auprès de mineurs listée par l'article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles,
- > mesure administrative d'interdiction ou de suspension d'exercer auprès des mineurs prononcée par le préfet.
- La durée du stage peut être fractionnée sur deux parties maximum, à condition de comprendre un minimum de 4 jours.
- Une journée effective comprend au moins 6 heures et une demi-journée 3 heures consécutives.

Important :

• Le stage pratique effectué sur un accueil de loisirs périscolaire ne peut être pris en compte dans le cursus que dans la limite de 6 jours. Si il est fait en demi-journée, elle sera pris en que si elle comprend au minimum 3 heures (pas nécessairement consécutives dans ce cas).

La session d'approfondissement ou de qualification

On choisit directement l'organisme auprès duquel on veut s'inscrire. Au choix :

- > une session d'approfondissement, d'une durée d'au moins 6 jours, qui permet d'approfondir vos aptitudes à exercer les fonctions d'animateur et qui se déroule en continu ou en discontinu en deux parties au plus sur une période n'excédant pas 1 mois (sauf dérogation),
- > une session de qualification, d'une durée d'au moins 8 jours, qui permet d'acquérir des compétences dans un domaine spécialisé : voile, canoë-kayak, activités de loisirs motocycliste, surveillance de baignade. Avec cette qualification l'animateur dispose de prérogatives spécifiques pour encadrer l'activité dans un accueil collectif de mineurs. Dans l'hypothèse d'une non validation de la session de qualification, au vu de l'avis motivé du directeur de la session, le directeur départemental du lieu de déroulement de la session peut accorder la validation de celle-ci en tant que session d'approfondissement. Le stagiaire n'aura alors aucune prérogative d'encadrement de l'activité.

L'évaluation : un aspect incontournable dans le parcours de formation

Dans une démarche d'auto-évaluation, le stagiaire doit établir un bilan à l'issue de chaque étape, pour préparer efficacement la suivante.

De même, à l'issue de chaque étape une appréciation sur l'aptitude à encadrer des mineurs est portée par le formateur (session) ou le directeur de l'accueil (stage). Pour accéder à l'étape suivante, la session de formation ou le stage pratique doit avoir été validé favorablement (obligatoire pour la session de formation générale) ou visé par le directeur départemental de la DDCS ou par l'inspecteur de la jeunesse et des sports ou le jury BAFA compétent.

Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD)

Le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueil collectif de mineurs (ou centre de vacances et de loisirs).

Ces accueils ont vocation à offrir aux enfants et aux jeunes des activités éducatives durant les temps de loisirs et de vacances. Ils s'articulent autour du projet éducatif de l'organisateur et d'un projet pédagogique élaboré par le directeur en concertation avec l'ensemble de l'équipe éducative.

Pour obtenir ce brevet, il faut avoir suivi avec succès les différentes étapes d'une formation, théorique et pratique, vous préparant à l'exercice des fonctions suivantes :

- > situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif,
- > conduire un projet pédagogique en référence au projet éducatif,
- > diriger les personnels,
- > assurer la gestion de l'accueil,
- > développer les partenariats et la communication.

Conditions d'accès

Il faut avoir 21 ans minimum et être titulaire du BAFA ou d'un diplôme, titre ou certificat de qualification permettant d'exercer les fonctions d'animation assorti d'une expérience d'animation.

Peuvent également s'inscrire à cette formation, par dérogation accordée par la DDCS sur proposition du jury territorial, les candidats âgés de 21 ans justifiant de plusieurs expériences d'animation pendant les deux années précédant l'inscription et totalisant au moins 28 jours d'exercice dans un accueil collectif de mineurs.

4 étapes de la formation

Formation générale (9 jours)

Cette étape permet d'acquérir les connaissances théoriques de base pour assurer les fonctions de direction et construire son projet personnel de formation.

Pour connaître les organismes de formation habilités et les dates des prochaines sessions, rendez-vous dans la rubrique

Préparer sa formation sur le site : <https://djs.gouv.nc/pole-jeunesse-le-bafa-et-le-bafd/preparer-sa-formation>
Attention : il ne peut s'écouler plus de 18 mois entre la formation générale et le premier stage pratique.

Premier stage pratique (14 jours)

Cette étape est destinée à mettre en œuvre les acquis de la formation générale sur l'ensemble des fonctions, en tant que directeur ou d'adjoint de direction.

Le stage pratique peut se dérouler en 14 jours fractionnés en deux fois maximum.

Session de perfectionnement (au moins 6 jours)

Elle permet de compléter et d'approfondir les acquis par des séquences de formation adaptées.

Deuxième stage pratique (14 jours)

Il permet de perfectionner ses compétences, en tant que directeur. Le stage pratique peut se dérouler en 14 jours fractionnés en deux fois maximum.

N.B. : les deux stages pratiques doivent se dérouler sur le territoire national. L'un d'eux doit avoir lieu en situation d'encadrement d'une équipe comprenant au moins deux animateurs

Durée de la formation

La durée totale de la formation ne peut excéder quatre ans sous peine de perdre le bénéfice des éléments déjà acquis. La DJS peut toutefois accorder une prorogation d'un an maximum sur demande motivée.

Validation

À l'issue des quatre étapes, le candidat rédige un bilan de formation qu'il adresse à la Direction Département-

ale de la Cohésion Sociale pour transmission au jury BAFD. Au vu de l'ensemble du dossier du candidat, le jury est chargé de délibérer, éventuellement après s'être entretenu avec le candidat. Le jury déclare le candidat reçu, ajourné ou refusé.

Si le candidat est ajourné, il peut recommencer les sessions de formation ou les stages pratiques jugés insuffisants.

Le BAFD est valable cinq ans, à compter de la date de délivrance du brevet. Une prorogation d'un an maximum peut être accordée, sur demande motivée.

CONTACT

En Essonne : Direction départementale de la cohésion sociale

Immeuble Europe 1
5 - 7 rue François Truffaut
91080 Courcouronnes
Tél. : 01 69 87 30 00
SITE WEB
www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd



TRAVAIL SAISONNIER JOBS D'ÉTÉ CONTRATS ÉTUDIANTS

Public concerné

16 à 25 ans

Organisme

Ministère du Travail

CIDJ

Bureaux et Points information jeunesse en Essonne (voir coordonnées dans annuaire du guide)

Dispositif

Un emploi saisonnier est une activité professionnelle qui se répète chaque année et dont la pratique dépend du rythme des saisons ou du tourisme, indépendamment de la volonté de l'employeur. Le travail saisonnier concerne principalement les secteurs agricoles (cueillettes, vendanges...) ou touristiques (ski, clubs de vacances, restauration, hôtellerie...). Il correspond à une augmentation d'activité par nature limitée dans le temps.

Législation

L'âge légal pour travailler est de 16 ans minimum ou 18 ans si la durée du contrat de travail est supérieure à 35 h. Pour les moins de 18 ans, la rémunération minimale versée aux mineurs ayant moins de 6 mois d'activité professionnelle est de :

- > Moins de 17 ans : 80 % du smic,
- > De 17 à 18 ans : 90 % du SMIC.

Rechercher un emploi saisonnier

Les Bureaux et Points Information Jeunesse organisent tous les ans (se renseigner auprès des Points et Bureaux Information Jeunesse pour connaître les dates) des forums Jobs d'été avec :

- > des ateliers de rédaction de CV,
- > des préparations aux entretiens d'embauche,
- > des jobs dating où les jeunes peuvent directement avoir un entretien d'embauche avec les employeurs,
- > des propositions de nombreuses offres d'emploi.

Certains secteurs sont plus accessibles : services à la personne (baby-sitting, courses, garde d'animaux), travaux saisonniers agricoles (voir site www.aneфа.org pour les travaux agricoles) voici quelques sites en exemple :

- > pour d'autres offres dans les domaines du baby-sitting, des sondages, distribution-publicité, tourisme-culture-événementiel, transport, ou jobs insolites, job à l'étranger aller sur le site <http://www.cidj.com/> dans la rubrique stages et emploi/conseils pour trouver un job,
- > commerce et grande distribution : www.distrijob.fr ; www.distri-emploi.com ; www.distri-recrute.fr,
- > vente sur les plages,
- > mutuelles étudiantes : www.lmde.com ; www.emevia.com ; www.smerep.fr,
- > soutien scolaire : www.cidj.com ; www.jobaviz.fr,
- > animation périscolaire : www.paris.fr emploi et formation,
- > Hôtellerie-restauration : www.lhotellerie-restauration.fr ; www.snarr.fr ; www.urgent-saisonnier.fr ; www.urgent-restauration-hotellerie.fr,
- > Maison des saisonniers : www.saisonnalite.org ; www.questionsaison.fr ; www.hotel-et-toque-job.fr ; www.synhorcat.com,
- > Services à la personne : www.particulieremploi.fr ; www.aladom.fr ; www.o2.fr ; www.jemepropose.com ; www.myjobservice.fr ; www.entreprises.gouv.fr/service-a-la-personne,
- > Garde d'animaux : www.dogsitting.fr ; www.gardicanin.fr ; www.animaute.fr

Des emplois saisonniers sont également proposés directement par certaines communes (se renseigner auprès de sa mairie d'habitation). On peut également envoyer des lettres de motivation et des CV auprès des entreprises, collectivités, etc. dès le mois de février/mars pour solliciter des emplois saisonniers.

Job étudiant / Job d'été

Lors des recherches il faut cibler les entreprises qui connaissent une hausse d'activité pendant l'été : tourisme, hôtellerie, restauration, clubs de vacances - Mais aussi les autres activités où la main d'œuvre se fait rare avec les vacances : supermarchés, enseignes de distribution (fringues et autre), agriculture ou encore soutien scolaire, télémarketing. Pour travailler dans des centres d'animations pour les jeunes il faut avoir le

BAFA. Pour travailler durant l'année scolaire ou durant les périodes de vacances scolaires et universitaires. Voici les points essentiels à retenir en matière de réglementation du job étudiant et du job d'été.

Réglementation du job étudiant

En France, l'âge minimum légal pour travailler de façon régulière est de 16 ans, il est toutefois possible d'effectuer des petits boulots dès l'âge de 14 ans.

Comme tout travail, un job étudiant nécessite un contrat de travail entre l'étudiant et son employeur. Ce contrat peut être un CDD ou un CDI selon les besoins de l'employeur. Une rupture anticipée du contrat peut être effectuée, les conditions et durées de préavis diffèrent selon le type de contrat.

Le travail de nuit (entre 20 heures et 6 heures du matin), les activités pénibles ou dangereuses, la manutention ou encore le travail à la chaîne et les activités qui nécessitent la manipulation de machines dangereuses sont interdits aux mineurs (moins de 18ans).

Pour travailler durant les vacances scolaires ou universitaires Voici les points essentiels à retenir pour un job d'été.

Un job d'été est un vrai travail, nécessitant obligatoirement la signature d'un contrat de travail et respectant les règles suivantes :

Le contrat est obligatoirement un CDD, Contrat à Durée Déterminée.

Les obligations sont les mêmes que pour les autres salariés (respect du règlement intérieur) et l'on bénéficie des mêmes avantages (cantine, pause, jours fériés...).

Entre 14 et 16 ans, l'employeur doit obligatoirement faire une demande d'autorisation de recrutement à l'inspecteur du travail avant d'embaucher un jeune.

Horaires

Entre 14 et 16 ans, l'étudiant ne peut pas travailler plus de 7 heures par jour dont 4 heures et demie consécutives, soit plus de 35h par semaine. Il travailler uniquement pendant les vacances scolaires.

Entre 16 et 18 ans, l'étudiant ne peut pas travailler plus de 35 heures par semaine, sauf autorisation exceptionnelle de l'inspecteur du travail, de 5 heures supplémentaires.

La durée légale de repos hebdomadaire est de 24h consécutives, sauf si l'étudiant travaille dans les domaines d'activité comme l'hôtellerie, la restauration, le médical. L'étudiant bénéficie également de 2,5 jours de congés par mois travaillé.

Rémunération

L'employeur a l'obligation de verser une rémunération minimale fixée par la loi, correspondant au SMIC (Salaire minimum interprofessionnel de croissance).

Attention, cette rémunération minimum est minorée de :

- > 20 % pour les jeunes de moins de 17 ans,
- > 10 % pour les jeunes entre 17 et 18 ans.

Les jobs étudiants / saisonniers ouvrent des droits aux allocations chômage en cas de période sans activité, si l'étudiant a cotisé suffisamment pour pouvoir y prétendre.



LE SECOURISME

Public concerné

À partir de 17 ans

Organisme

Croix rouge, Protection civile, Croix blanche, UFOLEP, UDPS91, ADPC91, Sapeurs-pompiers...

Dispositif

La formation "Prévention et secours civiques de niveau 1" (PSC1) est la formation de base de premiers secours. Elle a pour but de préparer le plus grand nombre de citoyens aux rudiments des premiers secours.

Durée

La formation PSC 1 dure 10 heures environ, découpées en demi-journées, en soir ou en week-end selon les sessions.

Prérequis

Il n'y a pas de prérequis pour suivre la formation PSC 1, aucune connaissance préalable n'est nécessaire. À partir de 10 ans, tout le monde peut suivre cette formation.

La formation PSC 1 est vraiment accessible à tous. Les gestes sont simples et ne nécessitent pas d'entraînement physique. Pendant le stage, il n'est pas nécessaire de prendre de notes.

Tout est basé sur l'apprentissage des gestes de premiers secours et la pratique de ceux-ci au cours de mises en situation où les formateurs simulent des accidents.

Coût

Le PSC 1 varie de 50 à 70 euros

Le remboursement du PSC1 est possible pour les jeunes en mission de Service civique.

Parce que sauver la vie d'un concitoyen est un acte de citoyenneté active, chaque volontaire doit quitter son Service civique en maîtrisant les gestes de premiers secours. C'est la raison pour laquelle la Formation Civique et Citoyenne que chaque organisme d'accueil doit délivrer à ses volontaires comprend une journée de formation "Prévention Secours de niveau 1" (PSC1).

Les jeunes peuvent se diriger vers l'organisme de leur choix pour la formation PSC1 et se faire ensuite rembourser par l'Agence du Service civique (site internet : <http://www.service-civique.gouv.fr>) pour un forfait à hauteur de 60 € par formation.

SITE WEB

www.evry.croix-rouge.fr
www.protection-civile.org
www.croixblanche91.org
www.cd.ufolep.org
www.udps91.fr
www.adpc91.org
www.pompiers.fr



ASSOCIATION PARCOURS

LE MONDE

Public concerné

À partir de 16 ans

Organisme

Association Parcours le monde

Dispositif

"Osez l'international pour les jeunes des missions locales de l'Essonne".

Il s'agit de développer la mobilité européenne et internationale en direction des jeunes les plus éloignés de l'emploi, comme un outil d'insertion sociale et professionnelle, avec une visée d'autonomisation, d'accès à l'emploi et de reprise de formation

L'objectif de ce projet d'envergure départementale est de s'adresser à l'ensemble des jeunes accompagnés par les 10 missions locales essonniennes afin de leur permettre de bénéficier d'un accompagnement personnalisé sur un projet de mobilité à l'international, grâce à un conseiller expert en mobilité internationale.

Il s'agit de rendre la mobilité à l'international accessible à tous.

Les 10 missions locales essonniennes ont conventionné avec le Département de l'Essonne afin de déployer cet accompagnement à la mobilité à l'international auprès de leur public jeune.

Les jeunes doivent s'adresser directement à la mission locale de leur lieu d'habitation (voir coordonnées des Missions Locales dans le guide).

SITE WEB

<http://parcourslemonde.weebly.com/notre-deacutemarche.html>



LA MOBILITÉ À L'ÉTRANGER, SERVICE CIVIQUE EUROPÉEN

Public concerné

Jeunes de 14 à 30 ans

Organisme

CIDJ Île-de-France (Centre d'information et de documentation jeunesse)

Dispositif

Les études, les stages, le travail, le volontariat à l'étranger, sur les dispositifs de mobilité... le CIDJ propose des services spécialisés et gratuits toute l'année sur la mobilité en Europe et à l'international. On peut aussi s'adresser au Bureau Information Jeunesse ou Point Information jeunesse de sa commune (voir « liste des PIJ/BIJ en Essonne dans la rubrique "annuaire").

Service volontaire européen (SVE)

Le SVE permet de partir en volontariat dans un pays étranger et de découvrir sa culture et sa langue.

On y effectue des activités d'intérêt général dans divers domaines : art, culture, social, environnement, patrimoine, médias, information des jeunes, lutte contre les exclusions, le racisme et la xénophobie, santé, économie solidaire, sport, diversité culturelle, avenir de l'Europe... Cela vous permet d'acquérir des compétences sociales ou techniques utiles à l'insertion professionnelle.

Les organisations impliquées, labellisées par la Commission européenne, peuvent être une association, une ONG, une collectivité territoriale, un établissement ou un organisme public à but non lucratif.

Conditions pour partir

Le service volontaire européen (SVE) permet à des jeunes entre 17 et 30 ans de partir dans un pays européen et de s'engager sur un projet proposé par une association. Aucun niveau de langue, de diplôme ou de formation n'est demandé.

Le SVE ne se fait qu'une seule fois, il n'est pas renouvelable. Un projet SVE dure entre 2 et 12 mois (de 2 semaines à 2 mois pour les jeunes avec moins d'opportunités). Les projets de plus de 6 mois sont prioritaires.

Le SVE est un programme gratuit : les frais d'hébergement, de transport, de restauration, les éventuels cours de langues, l'argent de poche (de 50 à 125 € par mois selon le pays) et la protection sociale sont pris en charge par les organismes d'accueil.

CONTACT

Inscription
 CIDJ
 Tél. : 01 44 49 29 28
sve@cidj.com
 Renseignement sur l'International
eurodesk@cidj.com

SITE WEB

http://ile-de-france.drjcs.gouv.fr/sites/ile-de-france.drjcs.gouv.fr/IMG/pdf/structures_d_envoi_sve_idf_2016.pdf
http://europa.eu/youth/evs_database

CONTACT

Il faut s'adresser à un organisme d'envoi qui aide à construire les projets et donne accès à une base de données de projets SVE. Le CIDJ est une structure d'envoi en SVE pour les jeunes d'Île-de-France. Il organise régulièrement des réunions d'information SVE à destination des futurs volontaires.

CIDJ

101 quai Branly
 75015 PARIS
 Tél. : 01 44 49 12 00
 Conseillers du CIDJ
 Tél. : 01 44 49 29 32 (du lundi au vendredi, de 10h à 13h)
 animateur sur place du mardi au vendredi de 13h à 17h30
 Conseiller sur place sans rendez-vous pour aider à construire un projet de mobilité en Europe et à l'international tous les mardis et jeudis de 14h à 17h
 Chaque mois, le CIDJ propose des ateliers collectifs et gratuits à propos de la mobilité

En Essonne : CIDJ - BIJ

12 rue Magne
 91150 Étampes
 Tél. : 01 69 16 17 60
bij@mairie-etampes.fr
 Site web & réseaux sociaux
<http://www.bij-etampes.fr/>
 SITE WEB
www.cidj.com



LE VOLONTARIAT INTERNATIONAL

Public concerné

18 à 28 ans, de nationalité française ou européenne et être en règle avec les obligations de service national de votre pays.

Organisme

Civiweb

Dispositif

Le Volontariat international, c'est partir pour une mission professionnelle à l'étranger tout en bénéficiant d'un statut public protecteur. Le VI (Volontariat inter-

national) est placé sous la tutelle de l'Ambassade de France.

De 6 à 24 mois, les missions s'effectuent :

- > en entreprise,
- > au sein d'une structure française, publique ou parapublique, relevant du Ministère des Affaires Étrangères et du Développement International ou du Ministère de l'Économie,
- > dans une structure publique locale étrangère (centres de recherche et universités publiques)
- > auprès d'organisations internationales ou d'associations agréées

Volontariat international

Les volontaires internationaux perçoivent mensuellement une indemnité forfaitaire, variable suivant le pays d'affectation, mais indépendante du niveau de qualification. Destiné principalement aux étudiants, jeunes diplômés, ou chercheurs d'emploi, de 18 à 28 ans, le Volontariat international est une expérience professionnelle enrichissante, véritable tremplin pour une carrière internationale.

Tous les métiers sont concernés

- > En entreprise : finances, marketing, commerce international, contrôle de gestion, comptabilité, mécanique, électronique, télécommunications, informatique, BTP, agronomie, tourisme, droit, ressources humaines...
- > En administration : animation culturelle, enseignement, veille économique, commerciale ou scientifique, informatique, sciences politiques, droit, économie, recherche, médecine, hôtellerie-restauration... Il faut avoir entre 18 et 28 ans, être de nationalité française ou européenne et être en règle avec les obligations de service national de votre pays. Mais surtout faire preuve d'esprit d'initiative et d'une forte motivation.

Recherche de mission

Chacun doit prendre le soin de chercher sa mission et se placer dans la situation d'un chercheur d'emploi : dresser son profil, définir ses compétences et ses objectifs professionnels.

Préparation au départ

Avant le départ, le candidat sera convoqué à une réunion d'information ou passera un entretien précisant les droits et obligations du volontaire au cours de sa mission. Par ailleurs, son passeport doit être en cours de validité, les vaccins être à jour.

Il faut être assuré et bénéficier d'une couverture sociale lors de sa mission. Généralement, c'est au volontaire de trouver un logement sur place.

Mission

La mission est d'une durée comprise entre 6 et 24 mois. Cette expérience unique, débouche souvent sur une embauche.

Retour

Un certificat médical et un rapport de fin de mission doit être remis à l'organisme gestionnaire. Ces deux

documents conditionnent la délivrance du certificat d'accomplissement du volontariat international nécessaire pour retrouver ses droits à la sécurité sociale et valider la période de Volontariat International au titre du régime de retraite.

CONTACT

Inscription

www.civiweb.com/FR/le-volontariat-international/definition-du-vi.aspx

Consulter les annonces et répondre si une offre correspond au profil, il faut cependant toujours adresser sa candidature (CV et lettre de motivation) au recruteur dont les coordonnées figurent sur l'annonce.

Attention : avant de s'inscrire, il est nécessaire de vérifier les conditions requises.

L'appel sous les drapeaux étant suspendu, les jeunes Français, garçons et filles, doivent désormais suivre un parcours de citoyenneté qui, outre un enseignement des principes de défense dispensé dans les lycées et les collèges, comprend deux étapes majeures (les doubles nationaux sont également soumis à ces obligations) :

- le recensement à l'âge de seize ans (à la mairie du domicile ou consulat pour ceux résidant à l'étranger)
- la Journée Défense et Citoyenneté (JDC)

SITE WEB

www.civiweb.com/FR/le-volontariat-international/definition-du-vi.aspx

SE LOGER





L'ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES JEUNES TRAVAILLEURS FOYERS JEUNES

Public concerné

16-30 ans

Organismes

Union régionale pour l'habitat des jeunes
Foyers jeunes travailleurs
Union nationale des comités locaux pour le logement autonome des jeunes (UNCLLAJ)
Association pour le logement des jeunes travailleurs (ALJT)
CLLAJ Nord Essonne (Comité local pour le logement autonome des jeunes)

Dispositifs

Les résidences-FJT accueillent et accompagnent les jeunes au moment de leur entrée dans la vie active. Gérées par des associations, elles ont pour mission d'offrir un cadre sécurisant aux jeunes en mobilité (géographique, sociale, professionnelle), et de les accompagner vers une autonomie qui aille de pair avec le fait de prendre toute sa place dans la société.

Les résidences-FJT proposent des logements meublés à un prix qui permet aux jeunes avec peu de ressources, précaires, sans garants, de trouver un lieu chaleureux pour vivre. Les résidences-FJT sont très diverses. Dans certaines, tous les logements se trouvent dans le même bâtiment, dans d'autres, ils sont répartis sur un quartier. Mais dans tous les cas, des espaces collectifs (salles polyvalentes, laveries, cuisines, etc.) sont les lieux de la rencontre et de la convivialité.

Des équipes pluridisciplinaires sont présentes dans chaque résidence, assurant la mission de « suppléance familiale » que portent les associations. De l'accompagnement individuel aux ateliers collectifs, en passant par l'organisation de moments conviviaux ou de cadres pour discuter ensemble de questions de société, la vie collective est riche et variée en résidence-FJT !

Les résidences FJT (foyers jeunes travailleurs) proposent une très large gamme de petits logements meublés aux tarifs abordables. Ce sont avant tout des espaces de rencontre avec d'autres jeunes, une aide dans les démarches administratives, de nombreuses animations et un soutien d'une équipe de professionnels.

En complément de cette offre, certaines structures développent de nouvelles formes d'habitat :

- > résidences pour jeunes actifs en Mobilité (R'JAMr) qui sont destinées aux jeunes plus âgés de 26 à 32 ans et plus autonomes,
- > logements hors résidences dans le parc social, individuels ou en collocation.

La grande majorité des résidences est ouverte aux jeunes célibataires âgés de 18 à 25 ans, quels que soient leurs statuts (apprentis, stagiaires, salariés, étudiants, en recherche d'emploi...). Certaines structures accueillent un public plus jeune (16 ans) ou plus âgé (jusqu'à 30 ans). Des solutions adaptées peuvent être trouvées pour des différentes situations (couples, parent seul avec enfant, personnes à mobilité réduite...).

Chaque foyer gère ses modalités d'accès, il faut donc les contacter directement via une demande en ligne, par mail ou par téléphone.

Vous pouvez retrouver toutes les coordonnées des FJT sur https://urhaj-idf.fr/IMG/pdf/annuaire_2017_flash_web_dp_1_.pdf

Résidence Juvisy-sur-Orge - Montains

91 logements
74 studettes individuelles
12 studios individuels
5 logements pour personnes à mobilité réduite
22 rue Danton 91260 Juvisy-sur-Orge
Tarifs
410 € pour une studette individuelle
450,50 € pour un studio pour une personne à mobilité réduite
506,50 ou 529,50 € pour un studio individuel
Plafonds de ressources :
PLAI : Revenu fiscal de référence N-2 inférieur à 12 848 €
> aucun frais de dossier
> toutes charges comprises
> logements éligibles aux APL ([faire une simulation sur le site de la CAF](#))

Résidence Juvisy-sur-Orge - Kléber

54 logements
30 studettes individuelles
23 studios pour couples
1 logement pour personne à mobilité réduite
1 avenue Kleber 91260 Juvisy-sur-Orge
Tarifs
414 € pour une studette individuelle
450,50 € pour un studio pour une personne à mobilité réduite
533,50 ou 576,50 € pour un studio pour couple (soit 266,75 ou 288,25 € par personne)

Plafonds de ressources

PLAI : Revenu fiscal de référence N-2 inférieur à 12 848 €
> Aucun frais de dossier
> Toutes charges comprise

Résidence Viry-Châtillon

30 logements
24 studettes individuelles
3 studios individuels
3 logements pour personnes à mobilité réduite
7 rue Maurice Sabatier 91170 Viry-Chatillon

Tarifs
414 € pour une studette individuelle
537,50 € pour un studio individuel

Plafonds de ressources

PLAI : Revenu fiscal de référence N-2 inférieur à 12 848 €
> Aucun frais de dossier
> Toutes charges comprises
> Logements éligibles aux APL (faire une simulation sur le site de la CAF)
> Logements éligibles aux APL (faire une simulation sur le site de la CAF)

Brétigny-sur-Orge

106 logements
93 studettes individuelles
2 studios individuels
4 studios pour couples
7 logements pour personnes à mobilité réduite
50 rue Jean Rongière - 91220 Brétigny-sur-Orge
Tarifs
405 € pour une studette individuelle
535,50 € pour un studio individuel
450,50 € pour un studio pour une personne à mobilité réduite
585,50 ou 600 € pour un studio pour couple (soit 292,75 ou 300 € par personne)

Plafonds de ressources

PLAI : Revenu fiscal de référence N-2 inférieur à 12 848 €
> Aucun frais de dossier
> Toutes charges comprises
> Logements éligibles aux APL (faire une simulation sur le site de la CAF)

Résidence jeunes travailleurs de Vigneux-sur-Seine

2 allée Colette - 91270 Vigneux-sur-Seine
Tél. 0169004544
111 places
Types de logements : 14 T1' (2 personnes) et 97 T1 (1 personne)
Conditions d'admission :
Avoir entre 18 et 25 ans
Justifier de ressources

Avoir une demande de logement (numéro unique) active

L'ADEF, acteur associatif expert du logement individuel en résidence sociale en Île-de-France et notamment des résidences sociales pour les jeunes actifs et les étudiants propose des résidences adaptées aux jeunes actifs et étudiants.

En Île-de-France, 4 résidences existent, dont une en Essonne :

Résidence sociale pour jeunes

Studios individuels
172 bis voie du Cheminet
91420 MORANGIS
Tel. 01 46 70 16 00
Public : 18 à 30 ans

ADOMA permet de loger ou d'héberger temporairement des personnes en difficulté qui ne peuvent accéder à un logement de droit commun : jeunes en

insertion, travailleurs précaires, bénéficiaires de minima sociaux, travailleurs migrants, familles monoparentales... Couples avec ou sans enfant, travailleurs pauvres, jeunes actifs précaires, étudiants, personnes touchant les minima sociaux, chômeurs... (voir liste des foyers ADOMA dans l'annuaire).

Union nationale des comités locaux pour le logement autonome des jeunes et Services logement jeunes (UNCLLAJ)

Constituée sous forme associative en 2002, l'UNCLLAJ a pour objectif principal de fédérer l'ensemble des Comités locaux pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) et Services logement jeunes œuvrant pour le logement des jeunes.

Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ)

Le CLLAJ intervient auprès des jeunes de moins de 30 ans pour les accueillir, les informer, les orienter, les accompagner à la recherche, à l'accès et au maintien dans un logement autonome. Il accueille les jeunes de son territoire, quelle que soit leur situation familiale et professionnelle.

Aides

voir rubrique « Les aides au logement »

CONTACT

CLLAJ NORD ESSONNE
Mission Locale
9 rue du docteur Vinot
91260 JUVISY-SUR-ORGE
Tél. 01 69 38 29 10
Site web: <http://www.ml-nordessonne.fr/logement.htm>

ADEF (siège social)

19-21 rue Baudin
94207 Ivry-sur-Seine
Tél. 01 46 70 16 00

ADOMA (Siège social)

42 rue Cambronne
75740 Paris Cedex 15
Tél. 01 40 61 42 00

Résidence sociale pour jeunes

172 bis voie du Cheminet
91420 MORANGIS
Tel. 01 46 70 16 00

ALJT (siège social)

18 Rue Goubet
75019 Paris



LES FOYERS JEUNES TRAVAILLEURS

Public concerné

Jeunes de 16 à 30 ans

Organisme

CLLAJ Nord Essonne, ADEF et ADOMA

Dispositif

Contrairement aux résidences universitaires exclusivement réservées aux étudiants, il existe dans le département de l'Essonne de nombreux foyers de jeunes destinés à tous les jeunes travailleurs ainsi qu'aux étudiants. Ces foyers de jeunes sont gérés par deux associations, l'ADEF et l'ADOMA.

Pour les jeunes entre 16 et 30 ans qui sont en mobilité socio-professionnelle, en formation ou en parcours d'insertion ; célibataire ou en couple et en recherche d'un logement temporaire.

Les résidences Foyers jeunes travailleurs (FJT) proposent une gamme très large de logements meublés faciles d'accès. Rejoindre une résidence FJT, c'est éviter l'isolement et la solitude, c'est profiter d'un espace de rencontre avec d'autres jeunes, c'est bénéficier du soutien d'une équipe de professionnels.

Chaque association gestionnaire de la résidence décide de ses propres modalités de dépôt des candidatures, il faudra donc les contacter individuellement via une demande en ligne, par mail ou téléphone. Compter 2 à 5 semaines pour une réponse.

Les jeunes peuvent s'adresser à la mission locale (voir coordonnées des missions locales dans l'annuaire de ce guide), aux Points et Bureaux information jeunesse (voir coordonnées dans l'annuaire de ce guide) et aux services sociaux de leur secteur pour les aider dans leurs recherches et être accompagnés. Pour trouver un logement, on peut également se renseigner auprès des Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ).

Aides

Voir rubrique "Les aides au logement"

CONTACT

Voir liste des Foyers Jeunes Travailleurs en Essonne dans la rubrique annuaire du guide.

Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes en Essonne (CLLAJ)

CLLAJ Nord Essonne
9 rue du Docteur Vinot
91260 Juvisy-sur-Orge
Tél. 01 69 38 29 10

www.ml-nordessonne.fr/logement.htm
www.uncllaj.fr

ADEF

19 - 21 rue Baudin
94207 Ivry-sur-Seine Cedex
Tél. : 01 46 70 16 00

ADOMA

42 rue Cambronne
75740 Paris Cedex 15
Tél. : 01 40 61 42 00

SITE WEB

www.ml-nordessonne.fr/logement.htm
www.fjt-idf.fr
www.uncllaj.fr
www.actionlogement.fr/l-avance-loca-pass
www.caf.fr



LES RÉSIDENCES POUR ÉTUDIANTS

Public concerné

Étudiants dont la famille dispose de faibles ressources

> Étudiants boursiers

> Jeunes ayant d'un hébergement temporaire dans le CROUS de la région où ils vont effectuer un stage ou une mobilité

Organisme

Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Paris (Crous) de Versailles, Locavitz, Caisse d'allocations familiales (CAF).

Dispositif

Le logement en cité universitaire (Cité U) s'adresse aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur ou dans certaines écoles. Ces logements gérés par le CROUS (Le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Paris) sont attribués en priorité aux étudiants dont la famille dispose de faibles ressources. Les critères retenus prennent en compte les revenus de l'étudiant et de ses parents. La composition de la famille, l'éloignement géographique du domicile familial et les résultats universitaires.

Quand faire la demande ?

Pour la rentrée de septembre, il faut déposer un dossier de demande social étudiant sur le site internet du CROUS entre le 15 janvier et le 30 avril (www.etudiant.gouv.fr).

Cette démarche intervient avant même d'avoir passé les examens de fin d'année ou choisi une future affectation.

Loyer mensuel d'une chambre : 220 € avant déduction de l'aide au logement.

Loyer mensuel d'un studio : de 245 à 489 € (hors

charges et complément de mobilier et avant déduction de l'aide au logement).

Aides

Voir rubrique "Les aides au logement".

Liste des logements étudiants en Essonne : voir coordonnées dans la rubrique "annuaire du guide".

Une offre de logements centralisée sur <https://www.lokaviz.fr/> est consultable gratuitement

SITE WEB

www.crous-versailles.fr
www.lokaviz.fr/
www.caf.fr
www.etudiant.gouv.fr



L'HÉBERGEMENT D'URGENCE

Public concerné

Jeunes de moins de 26 ans

Organisme

Samu social (115) et Services intégrés de l'accueil et de l'orientation (SIAO)

Dispositif

Trouver un hébergement d'urgence

Samu social (le 115)

Il peut arriver qu'une situation difficile amène à ne plus avoir de toit. Dans ce cas, il existe des solutions d'urgence. Il s'agit d'une permanence d'accueil téléphonique polyvalente, accessible gratuitement qui propose une mise à l'abri pour quelques nuits. Il fonctionne 24h/24h et 7J/7. Le numéro 115 peut être composé d'une cabine téléphonique sans carte. Il informe sur les possibilités d'hébergement d'urgence, les lieux pour un repas, les structures de soins.

Parallèlement à cet accueil, une demande d'hébergement à plus long terme doit être faite. Elle doit passer par l'intermédiaire d'un service social qui sollicite l'admission soit dans une structure d'hébergement d'urgence soit dans une structure d'hébergement d'insertion. Ce dispositif centralise toutes les places d'urgence disponibles dans le département

Services intégrés de l'accueil et de l'orientation (SIAO)

L'objectif de la création des Services intégrés de l'accueil et de l'orientation (SIAO) est d'avoir un véritable "service public de l'hébergement et de l'accès au logement" pour mieux répondre à l'urgence et l'insertion. Il instaure une collaboration active de tous les acteurs locaux de l'accueil, de l'hébergement et du logement. Son rôle :

- > améliorer l'orientation et la prise en charge,
- > rendre plus simples, transparentes et équitables les modalités d'accueil,
- > favoriser un travail coordonné des acteurs de la veille sociale, de l'hébergement et du logement pour améliorer la fluidité hébergement/logement,
- > construire des parcours d'insertion adaptés vers le logement et favoriser dès que possible l'accès au logement (principe du logement d'abord).

En Essonne, le SIAO est une porte d'accès aux dispositifs d'urgence (rupture d'hébergement), d'hébergement et d'insertion et centralise les places d'hébergement disponibles sur le département.

L'instruction du dossier SIAO se fait par l'intermédiaire d'un conseiller de la mission locale (voir liste des missions locales dans annuaire du guide) ou d'un travailleur social (voir liste des maisons des solidarités et des centres communaux d'action Sociale dans annuaire du guide).

CONTACT

SIAO Essonne
30 rue Paul Claudel
91000 Évry
Tél. : 01 60 90 13 20

Samu Social

Tél. : 115 (gratuit depuis n'importe quel poste, y compris cabine téléphonique sans avoir de carte)

ActionLogement

GARANTIE LOCA-PASS



LOCA-PASS (ACTION LOGEMENT) ET MOBILI-JEUNES

Public concerné

Jeunes de moins de 30 ans, salariés en formation professionnelle ou salariés du secteur privé non agricole.

- > Être en formation professionnelle (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation).
- > Être en recherche d'emploi.
- > Être salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole.
- > Être étudiant salarié et pouvoir justifier d'un contrat à durée déterminée (CDD) de 3 mois minimum en cours au moment de la demande d'aide ou d'un ou plusieurs CDD pour une durée cumulée de 3 mois minimum au cours des 6 mois précédant la demande d'aide ou encore d'une convention de stage d'au moins 3 mois en cours au moment de la demande ou d'un statut d'étudiant français boursier d'État.

Dispositif

La Garantie Loca-pass (Action-Logement) est une garantie gratuite de paiement des loyers et charges locatives, donnée au bailleur à compter de l'entrée dans

les lieux du locataire. Pendant les 3 ans qui suivent la date d'effet du bail, en cas d'impayés de loyers, Action Logement règle au bailleur jusqu'à 9 mois de loyers et charges. Le locataire rembourse ensuite, sans frais ni intérêts, les sommes avancées.

Le logement doit répondre aux conditions suivantes :

- > être la résidence principale,
- > être situé sur le territoire français (métropole, DROM),
- > faire l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en foyer ou résidence sociale ou d'un avenant au bail en cas de colocation,
- > appartenir à une personne morale (organisme social, association...) et faire l'objet d'une convention ouvrant droit à l'Aide personnalisée au logement (APL) ou d'une convention signée avec l'Anah (Agence nationale de l'habitat).

En colocation, la garantie ne couvre que la partie du loyer et des charges qui reviennent au locataire, à compter de la prise d'effet de l'avenant au bail initial. Si l'avance Loca-pass ou une garantie Loca-pass a déjà été obtenue pour un précédent logement, le jeune peut présenter une nouvelle demande pour un nouveau logement s'il est à jour du remboursement de ses échéances. Il est impossible de cumuler, sur un même logement, la garantie Loca-pass avec une autre garantie Loca-pass ou une aide de même nature accordée par le Fonds de solidarité logement (FSL). La prise en charge de loyers en cas de difficultés passagères peut s'étendre jusqu'à 9 mois. La garantie Loca-pass rassure les propriétaires et permet de signer un bail sans difficulté. Il sait qu'en cas d'impayés, il sera bien protégé.

Pour en bénéficier, même conditions que pour la Garantie Loca-pass (voir ci-dessus)

- > La demande est à présenter au plus tard 2 mois après l'entrée dans le logement
- > Informations sur le site : <http://www.jeunes.gouv.fr/interministeriel/logement-et-transport/aides-au-logement/article/aides-d-action-logement>
- > Pour faire une demande de loca-pass : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46640>

Avance Loca-pass

L'avance Loca-pass permet de verser immédiatement le dépôt de garantie du bailleur et de le rembourser petit à petit, sans payer d'intérêts, sur une durée maximale de 25 mois. Son montant est de 500 € maximum. Cette aide au logement est ouverte aux jeunes de moins de 30 ans et aux salariés du secteur privé non agricole.

Aide Mobili-jeune

L'aide Mobili-jeune est une subvention qui permet d'alléger la quittance de loyer. Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans, en formation en alternance (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation), au sein d'une entreprise du secteur privé non agricole.

Le montant de l'aide s'élevé entre 10 € et 100 € maximum chaque mois. L'aide est versée semestriellement durant votre année d'alternance en cours (soit deux versements représentant chacun 6 mois). Cela peut

être un meublé, une sous-location ou une colocation mais il faut avoir signé un bail.

CONTACT

www.actionlogement.fr/l-aide-mobili-jeune

SITE WEB

Aides au logement : <http://www.jeunes.gouv.fr/interministeriel/logement-et-transport/aides-au-logement/article/aides-d-action-logement>

Pour faire une demande de loca-pass (action logement) : <https://www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/R46640>



L'ALLOCATION PERSONNALISÉE AU LOGEMENT

L'ALLOCATION LOGEMENT À CARACTÈRE SOCIAL

Public concerné

Jeunes de moins de 30 ans

Organisme

Caisse d'allocations familiales (CAF)

Dispositif

Aides au logement

La plupart des étudiants peuvent bénéficier, pour payer leur loyer, d'aides financières qui sont gérées par la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Les aides dépendent du type de logement loué, du montant du loyer et des revenus de l'étudiant :

- > l'allocation logement à caractère social (ALS),
- > l'aide personnalisée au logement (APL).

Ces aides ne sont pas cumulables avec les prestations familiales versées aux parents pour les enfants de moins de 20 ans. L'étudiant qui choisit de bénéficier de l'ALS ou de l'APL n'est plus considéré comme étant à la charge des parents. Si ces derniers bénéficient d'une aide au logement (allocation de logement ou APL) ou du RMI, l'étudiant ne sera plus pris en compte pour le calcul de ces aides, ce qui entraînera la diminution ou peut-être même la perte de ces allocations.

Les demandes doivent être effectuées auprès de la Caisse d'allocations familiales dont dépend le logement. La demande s'effectue obligatoirement en ligne sur le site Internet de la CAF.

ATTENTION : il n'y a pas de versement d'aide pour le premier mois d'occupation.

SITE WEB

www.caf.fr



L'AIDE À L'INSTALLATION DANS UN LOGEMENT ÉTUDIANT (AILE) LA CAUTION LOCATIVE ÉTUDIANTE (CLÉ)

Public concerné

Étudiants de moins de 28 ans

Dispositif

Aide à l'installation dans un logement étudiant (AILE)

L'accès au premier logement est un pas décisif vers l'autonomie. Pour soutenir les étudiants boursiers qui doivent trouver un appartement dans le parc privé, la ville de Paris propose l'AILE, une aide d'un montant forfaitaire de 900 €. Elle permet aux étudiants de faire face aux frais liés à leur installation, comme par exemple l'achat d'électroménager, de meubles... L'AILE a été élargie aux étudiants inscrits dans les académies de Créteil et Versailles ainsi qu'aux étudiants résidant dans un logement meublé. L'aide est gérée par le CROUS de Paris.

ATTENTION : les étudiants locataires en résidences CROUS ne peuvent pas bénéficier de l'AILE.

Le versement de l'AILE se fait après instruction des demandes individuelles, dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale attribuée.

Conditions d'attribution

L'AILE est versée en une seule fois à l'étudiant durant toute sa scolarité.

Voir les conditions d'attribution : <https://www.crous-paris.fr/logements/aides-de-ville-de-paris/la-i-l-e/>

Les dossiers complets et valides doivent parvenir au CROUS avant le 30 avril de chaque année au plus tard. Tout dossier remis après la date limite de dépôt sera refusé par le CROUS.

Caution locative étudiante (CLÉ)

C'est une garantie de l'État qui permet aux étudiants dépourvus de garants personnels de faciliter leur accès à un logement.

Le dispositif peut bénéficier à tous les étudiants :

- > disposant de revenus mais sans caution familiale, amicale ou bancaire,
- > cherchant à se loger en France, pour y faire leurs études,
- > âgés de moins de 28 ans au 1^{er} septembre de l'année de signature du bail,
- > âgés de plus de 28 ans au 1^{er} septembre de l'année de signature du bail sous réserve d'être doctorants ou post-doctorants de nationalité étrangère (doctorat

obtenu depuis moins de 6 ans, occupant un poste de chercheur non titulaire au sein d'une unité ou laboratoire de recherche dans le cadre d'un contrat à durée déterminée).

La garantie est personnelle. Si le logement est loué en colocation, chaque colocataire doit faire une demande de garantie et satisfaire à ces conditions. De plus, le bail ne doit pas comporter de clause de solidarité.

Tout bénéficiaire, agissant avec d'autres solidairement pour une même location, ne pourra bénéficier simultanément que d'une seule garantie de location relevant du dispositif objet de la convention : colocation solidaire = 1 convention par bail, 1 seul dossier de garantie, 1 étudiant représentant la colocation, 1 cotisation partagée entre les colocataires.

Pour les colocations dans lesquelles le bailleur n'impose pas la solidarité des colocataires, chaque bénéficiaire pourra bénéficier individuellement du dispositif de garantie pour son propre engagement locatif = 1 dossier de garantie par étudiant, 1 bail de colocation détaillant les quotes-parts respectives de chaque colocataire, 1 cotisation individuelle pour chacun.

Conditions d'attribution

La demande de Caution locative étudiante (CLÉ) s'effectue directement depuis le site Lokaviz,

<https://www.lokaviz.fr/n/a-qui-s-adresse-la-cle/n:473>

CONTACT

CROUS de Paris
Service des Bourses et du Logement
Bureau du Logement
39 avenue Georges Bernanos
75005 PARIS

SITE WEB

www.crous-paris.fr/logements/aides-de-ville-de-paris/la-i-l-e/
www.lokaviz.fr/n/a-qui-s-adresse-la-cle/n:473



LA GARANTIE VISALE : CAUTION POUR FACILITER L'ACCÈS AU LOGEMENT

Public concerné

Jeunes de moins de 30 ans, salariés ou étudiants, et des salariés de plus de 30 ans qui viennent de signer un contrat de travail

Dispositif

Comment accéder à l'emploi ou aux études quand on ne possède pas de logement ? C'est pour tenter de lever ces freins qu'a été créée la garantie "Visale".

Le Visa pour le logement et l'emploi (Visale) a pour ob-

jectif d'aider les jeunes à se loger. Le groupe se porte garant auprès des moins de 30 ans (salariés ou étudiants) et des salariés de plus de 30 ans (qui viennent de signer un contrat de travail) qui ont besoin de trouver un logement dans le parc privé.

Pour le locataire, cela permet de trouver un garant rapidement, et pour le bailleur c'est une garantie sur les éventuels impayés. La nouveauté : début 2018, les étudiants non boursiers rattachés au foyer fiscal de leurs parents, qui ne bénéficiaient pas du dispositif jusqu'à présent, seront désormais concernés.

Fonctionnement

Les démarches se font entièrement en ligne. La personne de moins de 31 ans ayant visité un logement qui lui convient fait une demande de Visale en ligne sur le site www.visale.fr. Elle crée son compte, remplit le dossier de demande puis scanne les pièces justificatives. On lui délivre un numéro qu'elle donne à son futur bailleur. Avant la signature du bail, celui-ci se connecte sur le site avec le numéro de visa et une fois toutes les vérifications faites, le bailleur peut télécharger le contrat Visale, attestant le cautionnement.

En cas d'impayé de loyer

Visale prend en charge les impayés de loyer au cours des trois premières années du bail, hors dégradations locatives. Après l'indemnisation du bailleur par Action logement, le locataire devra rembourser sa dette directement auprès d'Action logement. C'est un dispositif qui facilite l'accès au logement pour le locataire mais qui ne soustrait pas les deux parties à leurs responsabilités dans le cadre de la signature d'un bail.

SITE WEB
www.visale.fr



LE FOND DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT DE L'ESSONNE (FSL91)

Public concerné

Tout public

Dispositif

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour assurer les dépenses de leur logement (factures, loyers...). Il existe un FSL dans chaque département.

Les aides du FSL peuvent notamment permettre de financer :

> les dépenses liées à l'entrée dans un logement (dépôt

de garantie, premier loyer, assurance du logement, frais de déménagement),

> les dettes de loyers charges comprises, les factures d'énergies (électricité, gaz), d'eau et de téléphone.

Les aides du FSL s'adressent

> au locataire et sous-locataire,

> au propriétaire occupant,

> à la personne hébergée à titre gracieux,

> au résident de logement-foyer.

Conditions d'attribution

Le FSL tient compte de l'ensemble des ressources de toutes les personnes composant le foyer, à l'exception des ressources suivantes :

> aides au logement,

> allocation de rentrée scolaire (ARS),

> allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

CONTACT

Pour le département de l'Essonne (voir rubrique annuaire du guide) :

- Maison départementale des Solidarités près de chez soi
- Centre communal d'action sociale (CCAS) de son lieu d'habitation



LES MAISONS DÉPARTEMENTALES DES SOLIDARITÉS (MDS)

Public concerné

Tout public

Description

La solidarité est la priorité du Département de l'Essonne qui s'engage depuis plusieurs années pour davantage de proximité avec les personnes en situation de vulnérabilité.

Pour répondre à cet objectif, les Maisons départementales des solidarités (MDS) sont des interlocuteurs privilégiés. Structures pluridisciplinaires disposant d'un champ de compétences très large, les MDS soutiennent et accompagnent dans leur vie quotidienne les Essonnais les plus fragiles.

Accueil, écoute et orientation des personnes en difficulté

Répartie dans tout le département, les Maisons départementales des solidarités (MDS) sont des lieux d'accueil, d'écoute, d'information, d'orientation et d'accompagnement ouverts à tous, quelle que soit l'âge ou la situation des personnes.

Accès aux droits

Les professionnels des MDS aident et accompagnent

les publics en difficulté dans leurs démarches administratives ou la constitution de leurs dossiers et informent les personnes de leurs accès aux droits.

Interlocuteurs de référence en matière sociale, les Maisons départementales solidarités ont aussi pour mission d'orienter vers d'autres structures d'aide sociale, en fonction de la nature de la demande et du lieu de résidence : Centres de protection maternelle et infantile (CPMI), Centres départementaux de prévention et de santé (CDPS), Centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG)...

Insertion sociale

Les professionnels des MDS contribuent à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion des publics en situation de précarité (bénéficiaires du RSA « BRSA ») et des jeunes en difficulté. Ils assurent notamment l'accompagnement contractualisé de familles dans le cadre de l'insertion (bénéficiaires du RSA), la prévention et protection de l'enfance et la prévention de l'exclusion sociale dans son ensemble.

La prévention et la protection de l'enfance

Dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance (ASE), les travailleurs sociaux et médico-sociaux des Maisons départementales des solidarités offrent un accompagnement éducatif aux familles qui rencontrent des difficultés dans la relation avec leur enfant. Cet accompagnement peut prendre diverses formes : aides éducatives à domicile, accueil des mineurs en dehors du domicile familial, orientation vers une association de soins psychologiques...

Accompagnement des futurs et des jeunes parents

Avant et après une naissance, les équipes des MDS peuvent orienter les femmes vers les Centres de protection maternelle et infantile (CPMI) de l'Essonne. Ceux-ci proposent des consultations gratuites : suivi de grossesse, suivi médical des enfants de 0 à 6 ans (examens, pesée, vaccinations...), conseils de puériculture et de diététique, les Centres de PMI sont aussi des lieux d'information sur la vie affective et sexuelle, la contraception et les infections sexuellement transmissibles.

En cas de problèmes conjugaux

Les équipes des Maisons départementales des solidarités proposent une écoute attentive aux couples en situation de conflit, assortie, si besoin est, d'une orientation vers des services spécialisés.

L'accompagnement des futurs et des jeunes parents

Avant et après une naissance, les équipes des Maisons départementales des Solidarités peuvent orienter les femmes vers les centres de protection maternelle et infantile (PMI) de l'Essonne. Ceux-ci proposent des consultations gratuites : suivi de grossesse, suivi médical des enfants de 0 à 6 ans (examens, pesée, vaccinations), conseils de puériculture et de diététique, les centres de PMI sont aussi des lieux d'information sur la vie affective et sexuelle, la contraception et les infections sexuellement transmissibles.

La prise en charge des personnes handicapées

Quelles sont les solutions d'accueil existantes dans le

département en faveur des personnes handicapées dépendantes ? Les travailleurs sociaux et médico-sociaux des Maisons départementales des Solidarités sont là pour orienter vers les structures compétentes. Ils conseillent aussi sur les possibilités d'aide au maintien à domicile ou l'hébergement en établissement spécialisé.

CONTACT

Voir annuaire dans ce guide

SITE WEB

www.essonne.fr



LES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE

Public concerné

Tout public

Organisme

Centre communal d'action sociale

Dispositif

Le Centre communal d'action sociale a vocation à instruire à la fois les dossiers d'aide sociale légale, mais également s'efforce de répondre aux difficultés humaines, sociales et économiques rencontrées par les habitants.

Le CCAS propose aux personnes en situation précaire de les écouter, les renseigner, les orienter, les accompagner dans leurs démarches et leur permettre d'accéder à leurs droits.

Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale dans les conditions fixées par voie réglementaire, tels que :

> le Revenu de solidarité active (RSA),

> l'aide sociale aux personnes handicapées,

> les allocations annuelles (chauffage, EDF...).

CONTACT

Centre communal d'action sociale (voir annuaire dans ce guide)



LES CENTRES DÉPARTEMENTAUX DE PRÉVENTION SANTÉ (CDPS)

Public concerné

Tout public

Organisme

Département de l'Essonne

Dispositif

Ouverts à tous les Essonniens, les Centres départementaux de prévention et de santé (CDPS) sont des lieux d'accueil et d'information en matière de prévention et d'accès aux soins. Les consultations et les entretiens, gratuits et confidentiels, sont assurés par les médecins et les infirmiers-ères. Leur travail consiste à répondre à vos questions pour proposer des actes préventifs et conseiller une prise en charge (médicale, psychologique ou sociale) la plus adaptée.

> La vaccination : ce sont des centres de vaccination habilités, les professionnels des CDPS vaccinent les enfants âgés d'au moins 6 ans et les adultes, conformément au calendrier vaccinal en vigueur.

> La prévention des risques liés à la sexualité Les CDPS sont des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic) des IST (infections sexuellement transmissibles).

Ils assurent le dépistage gratuit du VIH/sida, des hépatites, de la syphilis, de la chlamydia et du gonocoque, y compris par les tests rapides d'orientation diagnostique pour le VIH/sida et la syphilis. Leur approche globale de la santé sexuelle s'étend à la prescription de contraceptions (préservatif masculin ou féminin) disponibles gratuitement dans ces Centres.

La lutte contre les cancers du sein et colo-rectal

Les CDPS assurent une information et une sensibilisation auprès de l'ensemble des Essonniens. Un accompagnement spécifique est proposé aux personnes en situation de précarité dans leurs démarches de dépistage de ces cancers. L'accompagnement à la santé des personnes en insertion

Les problèmes de santé peuvent être un frein à l'insertion. Les professionnels des CDPS proposent un suivi et un accompagnement médico-social aux personnes en situation de précarité à travers les consultations médicales et les consultations infirmières de prévention de l'Essonne (CIPE).

La promotion et l'éducation à la santé en participant et en organisant des actions de sensibilisation à la santé, les équipes des CDPS contribuent à la prise en compte des problèmes de santé pour les personnes en situation de vulnérabilité.

La lutte contre la tuberculose

Les CDPS accueillent les équipes du Centre de lutte antituberculeuse de l'Essonne (CLAT 91) pour procéder au dépistage individuel des personnes.

CONTACT

Centres départementaux de prévention santé
(voir annuaire dans ce guide)

ANNUAIRE DES STRUCTURES EN ESSONNE



BUREAUX INFORMATION JEUNESSE (BIJ)

Étampes

12 rue Magne (rez-de-chaussée)
91150 ÉTAMPES
01 69 16 17 60

Évry

16 cours Blaise Pascal
91000 ÉVRY
01 69 90 79 50
lafabrik@mairie-evry.fr

CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Abbéville-la-Rivière

Mairie-CCAS
Place de l'Église
91150 ABBÉVILLE-LA-RIVIÈRE
01 64 95 67 37

Angerville

Mairie-CCAS
Hôtel de Ville
34 rue Nationale
91670 ANGERVILLE
01 64 95 20 14

Angervilliers

Mairie-CCAS
Rue du Château
91470 ANGERVILLIERS
01 64 59 02 06

Arpajon

CCAS
Parc de la Mairie
4 rue Henri Barbusse
91290 ARPAJON
01 69 26 15 07

Arrancourt

Mairie-CCAS
3 place de la Mairie
91690 ARRANCOURT
01 69 58 80 81

Athis-Mons

CCAS
10 avenue Aristide Briand
91200 ATHIS-MONS
01 69 54 23 30

Authon-la-Plaine

(Pas de CCAS, se renseigner
auprès de la Mairie)
5 place de l'Église
91410 AUTHON-LA-PLAINE
01 64 95 51 07

Auvernaux

(pas de CCAS, se renseigner
auprès de la Mairie)
5 place de l'Église
91830 AUVERNAUX
01 64 93 80 16

Auvers-Saint-Georges

Mairie-CCAS
Place du Général Leclerc

91580 AUVERS-SAINT-GEORGES
01 60 80 34 01

Avrainville

Mairie-CCAS
Château du Merle Blanc
1 rue du Parc
91630 AVRAINVILLE
01 64 91 30 08

Ballainvilliers

Mairie-CCAS
3 rue du Petit Ballainvilliers
91160 BALLAINVILLIERS
01 64 48 83 34

Ballancourt-sur-Essonne

Mairie-CCAS
2 rue de la Mairie
BP 6
91610 BALLANCOURT-SUR-ESSONNE
01 64 93 73 77

Baulne

Mairie-CCAS
102 route de Corbeil
91590 BAULNE
01 64 57 60 71

Bièvres

Mairie-CCAS
Place de la Mairie
91570 BIÈVRES
01 69 35 15 50

Blandy

Mairie-CCAS
1 place Victor Hugo
91150 BLANDY
01 64 99 58 58

Boigneville

(pas de CCAS, se renseigner
auprès de la Mairie)
2 rue de Saint-Val
91720 BOIGNEVILLE
01 64 99 40 07

Bois-Herpin

(pas de CCAS, se renseigner auprès
de la Mairie)
25 Grande Rue
91150 BOIS-HERPIN
01 64 95 85 35

Boissy-le-Rivière

Mairie-CCAS
1 rue de la Mairie
91690 BOISSY-LA-RIVIÈRE
01 64 95 63 19

Boissy-le-Cutté

Mairie-CCAS
2 Grande Rue
91590 BOISSY-LE-CUTTÉ
01 64 57 76 76

Boissy-le-Sec

Mairie-CCAS
Allée Gérard Dubrulle
91870 BOISSY-LE-SEC
01 64 95 70 35

Boissy-sous-Saint-Yon

CCAS
Place du Général de Gaulle
91790 BOISSY-SOUS-SAINT-YON
01 64 95 79 40

Bondoufle

Mairie-CCAS
43 rue Charles de Gaulle
91070 BONDOUFLE
01 60 86 47 27

Boullay-les-Troux

Mairie-CCAS
2 rue du Clos Saint-Jean
91470 BOULLAY-LES-TROUX
01 60 12 12 33

Bourray-sur-Juine

Mairie-CCAS
18 rue de la Mairie
91850 BOURRAY-SUR-JUINE
01 69 27 44 36

Boussy-Saint-Antoine

CCAS
Cours des Associations
91800 BOUSSY-SAINT-ANTOINE
01 69 00 13 00

Boutervilliers

Mairie-CCAS
Rue de la Mairie
91150 BOUTERVILLIERS
01 64 95 42 09

Boutigny-sur-Essonne

Mairie-CCAS
11 boulevard Maurice Ouin
91820 BOUTIGNY-SUR-ESSONNE
01 64 95 90 10

Bouville

Mairie-CCAS
Rue de la Mairie
91880 BOUVILLE
01 64 95 80 12

Brétigny-sur-Orge

CCAS
29 rue Édouard Branly
91220 BRÉTIGNY-SUR-ORGE
01 60 85 06 91

Breuillet

Mairie-CCAS
42 Grande Rue
91650 BREUILLET
01 69 94 60 40

Breux-Jouy

Mairie-CCAS
1 rue du Docteur Babin
91650 BREUX-JOY
01 64 58 41 41

Brières-Les-Scellés

Mairie-CCAS
Place de la Mairie
91150 BRIÈRES-LES-SCELLÉS
01 64 94 11 08

Briis-sous-Forges

Mairie-CCAS
Place de la Libération
91640 BRIIS-SOUS-FORGES
01 64 90 70 26

Brouy

Mairie-CCAS
6 rue de la Mairie
91150 BROUY
01 64 99 59 73

Brunoy

Mairie-CCAS
Impasse de la Mairie
91800 BRUNOY
01 69 39 89 08

Bruyères-le-Châtel

Mairie-CCAS
2 rue des Vignes
91680 BRUYÈRES-LE-CHÂTEL
01 64 90 88 99

Buno-Bonnevaux

Mairie-CCAS
1 place Jean-Marie Ferry
91720 BUNO-BONNEVAUX
01 64 99 48 87

Bures-sur-Yvette

Mairie-CCAS
45 rue Charles de Gaulle
91440 BURES-SUR-YVETTE
01 69 18 24 24

Cerny

Mairie-CCAS
8 rue Degommier
91590 CERNY
01 69 23 11 11

Chalo-Saint-Mars

Mairie-CCAS
Place du Jeu de Paume
91780 CHALO-SAINT-MARS
01 64 95 40 45

Chalou-Moulineux

(Pas de CCAS, se renseigner auprès de la Mairie)
12 rue Adèle de Champagne
91740 CHALOU-MOULINEUX
01 64 95 90 30

Chamarande

Mairie-CCAS
2 place de la Libération
91730 CHAMARANDE
01 60 82 20 11

Champcueil

Mairie-CCAS
11 Grande Rue
91750 CHAMPCUEIL
01 64 99 98 56

Champlan

Mairie-CCAS
Place de la Mairie
91160 CHAMPLAN
01 69 74 86 62

Champmotteux

(Pas de CCAS, se renseigner auprès de la Mairie)
Rue Michel de l'Hospital
91150 CHAMPMOTTEUX
01 64 99 59 28

Chatignonville

Mairie-CCAS
8 Grande Rue
91410 CHATIGNONVILLE
01 64 95 51 80

Chauffour-lès-Étréchy

Mairie-CCAS
21 Gr Grande Rue
91580 CHAUFFOUR-LÈS-ÉTRÉCHY
01 60 80 26 26

Cheptainville

Mairie-CCAS
5 rue du Ponceau
91630 CHEPTAINVILLE
01 69 14 82 12

Chevannes

Mairie-CCAS
2 rue du Parc
91750 CHEVANNES
01 64 99 70 04

Chilly-Mazarin

CCAS
Place du 8 mai 1945
91380 CHILLY-MAZARIN
01 69 10 37 49

Congerville-Thionville

Mairie-CCAS
5 rue des Fravilles
91740 CONGERVILLE-THIONVILLE
01 64 95 90 22

Corbeil-Essonnes

Mairie-CCAS
11 rue Darblay
91100 CORBEIL-ESSONNES
01 60 89 70 75

Corbreuse

(Pas de CCAS, se renseigner auprès de la mairie)
Rue des Écoles
91410 CORBREUSE
01 64 59 40 63

Courances

Mairie-CCAS
4 rue du moulin
91490 COURANCES
01 64 98 41 09

Courcouronnes

Mairie-CCAS
2 rue Paul Puech
91080 COURCOURONNES
01 69 36 66 73

Courdimanche-sur-Essonne

Mairie-CCAS
2 rue du Clos Saint-Gervais
91720 COURDIMANCHE
01 64 99 53 95

Courson-Monteloup

Mairie-CCAS
Place des Tilleuls
91680 COURSON-MONTELOUP
01 64 58 90 01

Crosne

Mairie-CCAS
31 ter avenue Jean Jaurès
91560 CROSNE
01 69 49 64 15

Dannemois

(Pas de CCAS, se renseigner auprès de la mairie)
1 rue de la Messe
91490 DANNEMOIS
01 64 98 41 23

D'huison-Longueville

Mairie-ccas
2 route d'Étampes
91590 D'HUISON-LONGUEVILLE
01 69 23 10 10

Dourdan

Mairie-CCAS
1 rue Saint-Pierre
91410 DOURDAN
01 64 59 23 71

Draveil

Mairie-CCAS
97 bis boulevard Henri Barbusse
91210 DRAVEIL
01 69 52 78 88

Écharcon

Mairie-CCAS
24 rue Jean Comte
91540 ÉCHARCON
01 64 57 03 02

Égly

Mairie-CCAS
4 Grande Rue
91520 ÉGLY
01 69 26 28 00

Épinay-sous-sénart

Mairie-CCAS
1 rue Jules Massenet
91860 ÉPINAY-SOUS-SÉNART
01 60 47 85 00

Épinay-sur-Orge

Mairie-CCAS
8 rue de l'Église
91360 ÉPINAY-SUR-ORGE
01 69 10 25 60

Estouches

Mairie-CCAS
1 rue de la Mairie
91660 ESTOUCHES
01 64 95 03 05

Étampes

Mairie-CCAS
2 rue des Marionnettes
91150 ÉTAMPES
01 69 92 68 00

Étampes (suite)

Permanence CCAS
Promenade des Prés
91150 ÉTAMPES
01 69 92 68 00
(Personnes à mobilité réduite)

Étiolles

CCAS
1 rue de Thouars
91450 ÉTIOLLES
01 60 75 70 74

Étréchy

Mairie-CCAS
Place Charles de Gaulle
91580 ÉTRÉCHY
01 60 80 33 77

Évry

Mairie-CCAS
Place des Droits de l'Homme
et du Citoyen
91000 ÉVRY
01 60 91 63 98

Fleury-Mérogis

Mairie-CCAS
12 rue Roger Clavier
91700 FLEURY-MÉROGIS
01 69 46 72 19

Fontaine-la-Rivière

Mairie-CCAS
Le Montoir de Marolles
91690 FONTAINE-LA-RIVIÈRE
01 60 80 93 33

Fontenay-le-Vicomte

Mairie-CCAS
4 rue de la Mairie
91540 FONTENAY-LE-VICOMTE
01 64 57 04 10

Fontenay-les-Briis

Mairie-CCAS
1 place de la Mairie
91640 FONTENAY-LES-BRIIS
01 64 90 70 74

Forges-les-Bains

Mairie-CCAS
9 rue du Docteur Babin
91470 FORGES-LES-BAINS
01 64 91 03 29

Gif-sur-Yvette

Mairie-CCAS
9 square de la Mairie
91190 GIF-SUR-YVETTE
01 69 18 69 18

Gironville-sur-Essonne

Mairie-CCAS
Grande Rue
91720 GIRONVILLE-SUR-ESSONNE
01 64 99 52 18

Gometz-la-Ville

Mairie-CCAS
Place de la Mairie
91400 GOMETZ-LA-VILLE
01 60 12 08 03

Gometz-le-Châtel

Service social
76 rue Saint-Nicolas
91940 GOMETZ-LE-CHÂTEL
01 60 12 11 05

Les Granges-le-Roi

Mairie-CCAS
8 rue des Popineaux
91410 LES-GRANGES-LE-ROI
01 64 59 73 54

Grigny

Mairie-CCAS
19 route de Corbeil
91350 GRIGNY
01 69 02 53 53

Guibeville

Mairie-CCAS
Rue Pasteur
91630 GUIBEVILLE
01 64 90 26 33

Guigneville-sur-Essonne

Mairie-CCAS
Route départementale 105
91590 GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE
01 64 57 61 48

Guillerval

Mairie-ccas
2 rue de la Guymont
91690 GUILLERVAL
01 64 95 61 03

Ignny

Mairie-CCAS
23 avenue de la Division Leclerc
91430 IGNY
01 69 33 11 19

Itteville

Mairie-CCAS
103 rue Saint-Germain
91760 ITTEVILLE
01 64 93 77 00

Janville-sur-Juine

Mairie-CCAS
40 Grande Rue
91510 JANVILLE-SUR-JUINE
01 69 27 40 13

Janvry

Mairie-CCAS
Rue des Genévriers
91640 JANVRY
01 64 90 72 10

Juvisy-sur-Orge

Mairie-CCAS
Espace Marianne
25 Grande Rue
91260 JUVISY-SUR-ORGE
01 69 12 50 00

La Ferté-Alais

Mairie-CCAS
5 rue des Fillettes
91590 LA FERTÉ-ALAIS
01 69 90 88 44

La Forêt-le-Roi

(Pas de CCAS, se renseigner auprès de la mairie)
2 route d'Étampes
91410 LA FORÊT-LE-ROI
01 64 95 71 22

La Forêt-Sainte-Croix

Mairie-CCAS
2 route de Malesherbes
91150 LA FORÊT-SAINTE-CROIX
01 69 95 42 36

La Norville

Mairie-CCAS
1 rue Pasteur
91290 LA NORVILLE
01 69 26 19 00

La Ville-du-Bois

Mairie-CCAS
3 voie du 8 mai 1945
91620 LA VILLE-DU-BOIS
01 64 49 61 21

Lardy

CCAS
35 rue de Verdun
91510 LARDY
01 60 82 69 35

Le Coudray-Montceaux

Mairie-CCAS
45 avenue Charles de Gaulle
91830 LE COUDRAY-MONTCEAUX
01 64 93 81 12

Les Molières

Mairie-CCAS
1 place de la Mairie
91470 LES MOLIÈRES
01 60 12 07 99

Les Ulis

CCAS - Espace 128
128 avenue des Champs Lasniers
(Bâtiment à côté de la Tour Alpha)
91940 LES ULIS
01 69 29 34 36

Leudeville

Mairie-CCAS
10 grande rue
91630 leudeville
01 69 14 81 52

Leuville-sur-Orge

Mairie-CCAS
28 rue Jules Ferry
91310 LEUVILLE-SUR-ORGE
01 60 85 29 60

Limours-en-Hurepoix

CCAS
Place du Gymnase
91470 LIMOURS-EN-HUREPOIX
01 64 91 63 55

Linas

Mairie-CCAS
Place Ernest Pillon
91310 LINAS
01 69 80 14 00

Lisses

Maison de l'emploi et de la solidarité
Place du Général Leclerc
91090 LISSES
01 69 11 47 60

Longjumeau

CCAS
142 rue Pierre et Marie Curie
91160 LONGJUMEAU
01 69 74 19 00

Longpont-sur-Orge

Mairie-CCAS
Place des Combattants
91310 LONGPONT-SUR-ORGE
01 69 01 68 18

Maisse

Mairie-CCAS
7 chemin du Marais
91720 MAISSE
01 64 99 47 81

Marcoussis

CCAS
8 rue Pasteur
91460 MARCOUSSIS
01 69 01 22 25

Marolles-en-Beauce

Mairie-CCAS
48 Grande Rue
91150 MAROLLES-EN-BEAUCE
01 64 95 81 52

Marolles-en-Hurepoix

Mairie-CCAS
1 avenue Charles de Gaulle
91630 MAROLLES-EN-HUREPOIX
01 69 14 14 40

Massy

Mairie-CCAS
1 avenue du Général de Gaulle
91300 MASSY
01 60 13 30 00

Mauchamps

Mairie-CCAS
1 place Saint-Jean
91730 MAUCHAMPS
01 60 82 20 79

Mennecy

Mairie-CCAS
10 avenue de la Jeannotte
91540 MENNECY
01 69 90 61 90

Méréville

Mairie-CCAS
Place de l'Hôtel de Ville
91660 MÉRÉVILLE
01 64 95 00 20

Mérobert

Mairie-CCAS
54 Gr Grande Rue
91780 MÉROBERT
01 64 95 47 01

Mespuits

Mairie-CCAS
26 Grand'Rue
91150 MESPUITS
01 64 95 85 54

Milly-la-Forêt

Mairie-CCAS
Place de la République
91490 MILLY-LA-FORÊT
01 64 98 27 05

Moigny-sur-École

Mairie-CCAS
59 Grand Rue
91490 MOIGNY-SUR-ÉCOLE
01 64 98 40 14

Mondeville

(Pas de CCAS, se renseigner
auprès de la mairie)
18 Grande Rue
91590 MONDEVILLE
01 64 98 31 03

Monnerville

(Pas de CCAS, se renseigner
auprès de la mairie)
7 bis Grande Rue
91930 MONNERVILLE
01 64 95 03 57

Montgeron

Mairie-CCAS
Ferme de Chalandray
101 avenue de la République
91230 MONTGERON
01 69 52 45 40

Montlhéry

Mairie-CCAS
1 rue Blanche de Castille
91310 MONTLHÉRY
01 64 49 53 59

Morangis

Mairie-CCAS
12 avenue de la République
91420 MORANGIS
01 64 54 28 28

Morigny-Champigny

Mairie-CCAS
5 rue de la Mairie
91150 MORIGNY-CHAMPIGNY
01 64 94 39 09

Morsang-sur-Orge

Mairie-CCAS
Square Alexandre Christophe
BP 4
91390 MORSANG-SUR-ORGE
01 69 25 39 00

Morsang-sur-Seine

Mairie-CCAS
24 Grande Rue
91250 MORSANG-SUR-SEINE
01 60 75 20 18

Nainville-les-Roches

Mairie-CCAS
Place de la Mairie

91750 NAINVILLE-LES-ROCHES
01 64 98 01 55

Nozay

Mairie-CCAS
Place de la Mairie
91620 NOZAY
01 64 49 58 00

Ollainville

Mairie-CCAS
2 rue de la Mairie
91340 OLLAINVILLE
01 69 26 19 19

Oncy-sur-École

(Pas de CCAS, se renseigner
auprès de la mairie)
2 rue du Général de Gaulle
91490 ONCY-SUR-ÉCOLE
01 64 98 81 40

Ormoy

Mairie-CCAS
Place Raymond Gombault
91540 ORMOY
01 69 90 75 00

Ormoy-la-Rivière

Mairie-CCAS
41 Grande Rue
91150 ORMOY-LA-RIVIÈRE
01 64 94 21 06

Orsay

Mairie-CCAS
2 place du Général Leclerc
91400 ORSAY
01 60 92 80 14

Orveau

Mairie-CCAS
4 Grande rue Guy Gauthier
91590 ORVEAU
01 64 57 66 11

Palaiseau

CCAS
18 avenue de Stalingrad
91125 PALAISEAU CEDEX
01 69 31 93 00

Paray-Vieille-Poste

Mairie-CCAS
Place Henri Barbusse
91550 PARAY-VIEILLE-POSTE
01 60 48 80 00

Pecqueuse

(Pas de CCAS, se renseigner
auprès de la mairie)
Place de la mairie
91470 PECQUEUSE
01 64 91 01 39

Le Plessis-Pâté

Mairie-CCAS
Place du 8 mai 1945
91220 LE PLESSIS-PÂTÉ
01 60 85 59 00

**FOYERS DE JEUNES
EN ESSONNE****Arpajon**

Foyer ADOMA
46 rue du Docteur Charcot
91290 Arpajon
Tél. 01 64 90 03 82
Type d'hébergement : chambres,
studios
Capacité : 225 places

Athis-Mons

Foyer ADOMA
21 rue de la Plaine Basse
91200 Athis-Mons
Tél. 01 69 38 07 61
Type d'hébergement : chambres,
studios
Capacité : 223 places

Brunoy

Foyer ADOMA
46 route nationale 6
91800 Brunoy
Tél. 01 60 46 02 57
Type d'hébergement : chambres,
studios
Capacité : 12 places

Chilly Mazarin

Foyer ADOMA
33, rue de Launay, 91380 Chilly
Mazarin
Tel : 01 69 09 62 92
Type d'hébergement : chambres
Capacité : 254 places

Corbeil-Essonnes

Foyer ADOMA - résidence Tarterêts
5, avenue Léon Blum, 91100 Corbeil-
Essonnes
Tel : 01 64 96 56 50 Type
d'hébergement : chambres
Capacité : 281 places

Foyer ADOMA - résidence Rue de
Seine
14, rue de Seine, 91100 Corbeil-
Essonnes
Tel : 01 64 96 21 13
Type d'hébergement : chambres,
studios
Capacité : 115 places

Foyer ADOMA - résidence Corbeil
Capucines
18, rue de Robinson, 91100 Corbeil
Essonnes
Tel : 01 60 89 02 82
Type d'hébergement : studios
Capacité : 112 places

Foyer ADOMA - résidence Corbeil
Papeterie
108 rue Papeterie, 91100 Corbeil-
Essonnes
Tel : 01 76 91 51 61
Type d'hébergement : studios
Capacité : 147 places

Dourdan

Foyer ADOMA - résidence Albert
Schweitzer
Place Daniel Mayer, 91410 Dourdan
Tel : 01 64 59 53 69
Type d'hébergement : studios, T2, T3
Capacité : 83 places

Etampes

Foyer ADOMA
1, rue Brières les Scelles, 91150
Etampes
Tel : 01 64 94 17 93
Type d'hébergement : chambres,
studios
Capacité : 162 places

Evry

Foyer ADEF
65 rue Alexandre Soljenitsyne, 91000
Evry
Tél : 01 60 78 15 11
Type d'hébergement : chambres
Capacité : 187 places

Résidence Sociale ADEF
5 place Victor Hugo, 91000 Evry
Tél : 01 60 77 19 69
Capacité : 160 logements

Foyer ADOMA - résidence Miroirs
113, Place des Miroirs, 91000 Evry
Tel : 01 60 77 17 92
Type d'hébergement : chambres,
studios
Capacité : 265 places

Foyer ADOMA - résidence Blaise
Pascal
42, cours Blaise Pascal, 91000 Evry
Tel : 01 60 79 21 06
Type d'hébergement : chambres,
studios
Capacité : 110 places

Foyer ADOMA - résidence villa Blaise
Pascal
7, Place de la Gare, 91000 Evry
Tel : 01 64 97 34 50
Type d'hébergement : studios
Capacité : 104 places

Foyer ADOMA - résidence Elsa Triolet
36, boulevard de l'Yerres, 91000 Evry
Tel : 01 69 91 11 82
Type d'hébergement : chambres,
studios, T4
Capacité : 309 places

Juvisy-sur-Orge

Foyer ADOMA
2, rue de Draveil, 91260 Juvisy-sur-
Orge
Tel : 01 69 56 90 19
Type d'hébergement : chambres,
studios, T2

Massy

Foyer ADOMA - résidence Ampère
18, rue Ampère, 91300 Massy
Tel : 01 69 32 12 84
Type d'hébergement : chambres,
studios
Capacité : 404 places

Foyer ADOMA - résidence Basch
7, rue Victor Basch, 91300 Massy
Tel : 01 69 30 01 70
Type d'hébergement : chambres,
studios
Capacité : 309 places

Foyer ADOMA - résidence Raymond
Aron
3, rue Robert Schuman, 91300 Massy
Tel : 01 69 30 01 70
Type d'hébergement : studios, T2, T3
Capacité : 20 places

ALJT

ALJT - Résidence Juvisy-sur-Orge -
Montains
22 rue Danton 91260 Juvisy-sur-Orge
www.aljt.com
91 logements

ALJT - Résidence Juvisy-sur-Orge
- Kléber
1 avenue Kleber 91260 Juvisy-sur-
Orge
www.aljt.com
54 logements

ALJT - Résidence Viry-Châtillon
7 rue Maurice Sabatier
91170 VIRY CHATILLON
www.aljt.com
30 logements

ALJT - Brétigny-sur-Orge
50 rue Jean Rongière 91220
Brétigny-sur-Orge
www.aljt.com
106 logements

Résidence Jeunes travailleurs
de Vigneux-sur-Seine
2, allée Colette 91270 Vigneux-sur-
Seine
Tel : 0169004544
Capacités : 111 places

Résidence sociale pour jeunes

Studios pour : Individuel
172bis voie du Cheminet 91420
Morangis
Tel : 01 46 70 16 00
Public accueilli : Jeunes hommes ou
femmes de 18 à 30 ans.
01 64 58 40 54
01 69 46 81 60

Montgeron

Foyer ADOMA - résidence Ampère
51, rue d'Yerres, 91230 Montgeron
Tel : 01 69 42 27 36
Type d'hébergement : chambres
Capacité : 297 places

Sainte Geneviève des Bois

Foyer ADOMA
1, rue René Descartes, 91700 Sainte-
Geneviève-des-Bois
Tel : 01 60 15 49 35
Type d'hébergement : chambres
Capacité : 245 places

Les Ulis

Foyer ADOMA
1, avenue de Saintonge, 91940 Les
Ulis
Tel : 01 69 07 03 52
Type d'hébergement : chambres,
studios
Capacité : 268 places

**CENTRES DÉPARTEMENTAUX
DE PRÉVENTION SANTÉ (CDPS)**

Les CDPS sont des centres
de dépistage gratuits et anonymes
VIH/SIDA

Étampes

90 rue de la République
91150 ÉTAMPES
01 64 94 53 99

Évry

Bd de l'Écoute-S'il-Pleut
91000 ÉVRY
01 60 77 73 52

Juvisy-sur-Orge

Place du Maréchal Leclerc
Allée Jean Moulin
91260 JUVISY-SUR-ORGE
01 69 21 49 22

Massy

8 Place Schœlcher
91300 MASSY
01 69 20 88 87
Centre de lutte antituberculeuse
de l'Essonne (CLAT91)
Immeuble France Évry
Tour Malte
Boulevard de France
91012 ÉVRY CEDEX
01 60 91 99 05

**CENTRE D'INFORMATION ET DE
DOCUMENTATION JEUNESSE (CIDJ)****Paris**

101 quai Branly
75740 PARIS
Accès sans rendez-vous toute
l'année du mardi au vendredi
de 13h à 18h et le samedi
de 13h à 17h.
Un entretien complémentaire sur
rendez-vous peut être proposé
par les conseillers après une première
visite.
Tél. : 01 44 49 29 32 (
Accueil téléphonique du lundi
au vendredi de 10h à 12h30)
<http://www.cidj>

**CENTRES D'INFORMATION
ET D'ORIENTATION (CIO)****Arpajon**

29 rue Dauvilliers
91290 ARPAJON
01 64 90 99 41

Étampes

21 promenade des Prés
91150 ÉTAMPES
01 69 92 10 60

Évry

110 place de l'Agora
91000 ÉVRY
01 69 36 09 00

Brunoy

1 rue Talma
Rond-point de Wittlich
91800 BRUNOY
01 60 46 07 56

Corbeil-Essonnes

4 rue de la Triperie
91100 CORBEIL-ESSONNES
01 64 96 19 84

Juvisy-sur-Orge

4 rue Vercingétorix
91260 JUVISY-SUR-ORGE
01 69 21 40 23

Massy

10 rue du Noyer Lambert
91300 MASSY
01 69 53 68 75

Sainte-Geneviève-des-Bois

Rue de la Boële
91700 SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS
01 60 15 28 83

Savigny-sur-Orge

18 rue Charles Rossignol
91600 SAVIGNY-SUR-ORGE
01 69 44 53 21

Vigneux-sur-Seine

4 rue Alfred Gros
91270 VIGNEUX-SUR-SEINE
01 69 03 65 24

Les Ulis

124 avenue Champs Lasniers
91940 LES ULIS
01 69 28 59 81

**CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES
UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES
(CROUS)****CROUS Académie de Versailles**

145 bis Boulevard de la Reine
78000 VERSAILLES
01 40 51 62 00
<http://www.crous-versailles.fr/cnous/>

Le CROUS de l'académie de Versailles
accompagne la vie étudiante dans
les 4 départements, les Yvelines (78),
l'Essonne (91), les Hauts-de-Seine
(92) et le Val d'Oise (95)

CROUS Paris

Service des Bourses et du Logement
Bureau du Logement
39 avenue Georges Bernanos
75005 PARIS

**CHAMBRE DES MÉTIERS ET
DE L'ARTISANAT DE L'ESSONNE****Évry**

29 allée Jean Rostand
CS 20543
91025 ÉVRY CEDEX
01 69 47 54 20
cma.general@artisanat91.fr

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE L'ESSONNE****Évry**

Service jeunesse - Tremplin citoyen
Dispositif financier
Boulevard de France
91012 ÉVRY CEDEX
Service-jeunesse@cd-essonne.fr

COVOITURAGE**KAROS**

Spécialisé dans le "court-voiturage"
(trajets courte distance)
www.karos.fr

BLA BLA CAR

Pour les trajets toutes distances
<https://www.blablacar.fr/>

IDVROOM

Pour le covoiturage au quotidien
et régulier
<https://www.idvroom.com>

LA ROUE VERTE

Site généraliste
www.laroueverte.com

REZO-POUCE

Autostop organisé dans les milieux
peu urbanisés du Parc naturel
régional du Gâtinais
www.rezopouce.fr

**Site de covoiturage de la
communauté d'agglomération
Grand Paris Sud**

<https://covoiturage.grandparissud.fr>

**Réseau de transport participatif -
covoiturage urbain**

www.ouihip.com

Aires de covoiturage en Essonne

<http://covoiturage.essonne.fr>

Voies vertes

[http://www.essonne.fr/fileadmin/
cadre_vie/deplacements/se-deplacer-
autrement/Carte_des_circulations_
douces.pdf](http://www.essonne.fr/fileadmin/cadre_vie/deplacements/se-deplacer-autrement/Carte_des_circulations_douces.pdf)

Voyager en bus

Quelques exemples de sites
www.flixbus.fr
www.eurolines.fr
www.isilines.fr
[www.busbud.com/fr/compagnie-de-
bus/ouiibus](http://www.busbud.com/fr/compagnie-de-bus/ouiibus)
www.megabus.fr

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE**

Immeuble Europe 1
5 - 7 rue François Truffaut
91080 COURCOURONNES
01 69 87 30 00

ÉCOLES DE LA 2^E CHANCE**Nord-Ouest Essonne**

ZA de Courtaboeuf
E2C Essonne
22 avenue de la Baltique
91140 VILLEBON-SUR-YVETTE
01 69 29 80 70
www.e2c-essonne.org

E2C ESSONNE - Ris-Orangis

11 avenue Joliot-Curie
ZI Bois de l'Épine
91130 RIS-ORANGIS
01 69 87 02 20
contact@e2c-essonne.org
www.e2c-essonne.org

**ÉTABLISSEMENT POUR L'INSERTION
DANS L'EMPLOI (ÉPIDE)****CENTRE ÉPIDE**

1 rue du Général Delestraint
Quartier Blancart de Bailleul
91220 BRÉTIGNY-SUR-ORGE
01 75 59 20 00
Contact pour le recrutement des
volontaires uniquement du lundi au
vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17 :
01 75 59 20 06
06 12 98 52 95

**FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS
EN ESSONNE****Arpajon**

Foyer ADOMA
46 rue du Docteur Charcot
91290 ARPAJON
01 64 90 03 82
Type d'hébergement : chambres,
studios
Capacité : 225 places

Athis-Mons

Foyer ADOMA
21 rue de la Plaine Basse
91200 ATHIS-MONS
01 69 38 07 61
Type d'hébergement : chambres,
studios
Capacité : 223 places

Brunoy

Foyer ADOMA
46 route nationale 6
91800 BRUNOY
01 60 46 02 57
Type d'hébergement : chambres,
studios
Capacité : 12 places

Chilly-Mazarin

Foyer ADOMA
33 rue de Launay
91380 CHILLY-MAZARIN
01 69 09 62 92
Type d'hébergement : chambres
Capacité : 254 places

Corbeil-Essonnes

Foyer ADOMA
Résidence Tarterêts
5 avenue Léon Blum
91100 CORBEIL-ESSONNES
01 64 96 56 50
Type d'hébergement : chambres
Capacité : 281 places

Foyer ADOMA
Résidence Rue de Seine
14 rue de Seine
91100 CORBEIL-ESSONNES
01 64 96 21 13
Type d'hébergement : chambres,
studios
Capacité : 115 places

Foyer ADOMA
Résidence Corbeil Capucines
18 rue de Robinson
91100 CORBEIL-ESSONNES
01 60 89 02 82
Type d'hébergement : studios
Capacité : 112 places

Foyer ADOMA
Résidence Corbeil Papeterie
108 rue Papeterie
91100 CORBEIL-ESSONNES
01 76 91 51 61
Type d'hébergement : studios
Capacité : 147 places

Dourdan

Foyer ADOMA
Résidence Albert Schweitzer
Place Daniel Mayer
91410 DOURDAN
01 64 59 53 69
Type d'hébergement : studios, T2, T3
Capacité : 83 places

Étampes

Foyer ADOMA
1 rue Brières-les-Scellés
91150 ÉTAMPES
01 64 94 17 93
Type d'hébergement : chambres,
studios
Capacité : 162 places

Évry

Foyer ADEF
65 rue Alexandre Soljenitsyne
91000 ÉVRY
01 60 78 15 11
Type d'hébergement : chambres
Capacité : 187 places

Résidence Sociale ADEF
5 place Victor Hugo
91000 ÉVRY
01 60 77 19 69
Type d'hébergement : 160 logements

Foyer ADOMA
Résidence Miroirs
113 place des Miroirs
91000 ÉVRY
01 60 77 17 92
Type d'hébergement : chambres,
studios
Capacité : 265 places

Foyer ADOMA
Résidence Blaise Pascal
42 cours Blaise Pascal
91000 ÉVRY
01 60 79 21 06
Type d'hébergement : chambres,
studios
Capacité : 110 places

Foyer ADOMA
Résidence villa Blaise Pascal
7 place de la Gare
91000 ÉVRY
01 64 97 34 50
Type d'hébergement : studios
Capacité : 104 places

Foyer ADOMA
Résidence Elsa Triolet
36 boulevard de l'Yerres
91000 ÉVRY
01 69 91 11 82
Type d'hébergement : chambres,
studios, T4
Capacité : 309 places

Juvisy-sur-Orge
Foyer ADOMA
2 rue de Draveil
91260 JUVISY-SUR-ORGE
01 69 56 90 19
Type d'hébergement : chambres,
studios, T2

Massy
Foyer ADOMA
Résidence Ampère
18 rue Ampère
91300 MASSY
01 69 32 12 84
Type d'hébergement : chambres,
studios
Capacité : 404 places

Foyer ADOMA
Résidence Basch
7 rue Victor Basch
91300 MASSY
01 69 30 01 70
Type d'hébergement : chambres,
studios
Capacité : 309 places

Foyer ADOMA
Résidence Raymond Aron
3 rue Robert Schuman
91300 MASSY
01 69 30 01 70
Type d'hébergement : studios, T2, T3
Capacité : 20 places

Montgeron
Foyer ADOMA
Résidence Ampère
51 rue d'Yerres
91230 MONTGERON
01 69 42 27 36
Type d'hébergement : chambres
Capacité : 297 places

Sainte Geneviève-des-Bois
Foyer ADOMA
1 rue René Descartes
91700 SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS
01 60 15 49 35
Type d'hébergement : chambres
Capacité : 245 places

Les Ulis
Foyer ADOMA
1 avenue de Saintonge
91940 LES ULIS
01 69 07 03 52
Type d'hébergement : chambres,
studios
Capacité : 268 places

Verrières-le-Buisson
Foyer ADEF
5 voie de l'Aulne
91370 VERRIÈRES-LE-BUISSON
01 69 30 10 74
Type d'hébergement : chambres
Capacité : 98 places

Viry-Chatillon
Foyer ADEF
33 - 37 avenue Jean Charcot
91170 VIRY-CHATILLON
01 69 24 31 05
Type d'hébergement : chambres
Capacité : 228 places

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES - INSEE

INSEE CENTRE
131 rue du Faubourg Bannier
45034 ORLÉANS CEDEX 1

LOGEMENTS ÉTUDIANTS EN ESSONNE

Évry
Résidence Flora Tristan
1 rue Jules Vallès
91025 ÉVRY
01 60 78 14 92
residence.flora-tristan@crous-
versailles.fr
Accueil du lundi au vendredi de 8h à 17h et mercredi de 9h à 13h

Résidence Le Dragueur
4 allée Jean-Rostand
91000 ÉVRY
01 60 91 72 20
residence.dragueur@crous-versailles.fr
Accueil du lundi au jeudi de 8h à 17h et vendredi de 8h à 12h

Résidence Les Aunettes
Impasse de Prédecelle
91000 ÉVRY
01 60 91 72 20
residence.aunettes@crous-versailles.fr

Plateforme administrative
à la Résidence du Dragueur
4 allée Jean Rostand
91000 ÉVRY
Accueil du lundi au jeudi, de 8h à 17h et vendredi de 8h à 12h

Résidence Marguerite Yourcenar
15 rue André Lalande
91000 ÉVRY
01 60 71 72 22

Bures-sur-Yvette
Résidence de l'Île
14 rue du Docteur Collé
Bâtiment 227 du campus universitaire
91440 BURES-SUR-YVETTE
01 69 15 77 02
residence.ile@crous-versailles.fr
Accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 20h à la résidence Les Rives de l'Yvette, bâtiment 233, au sein du campus universitaire à Bures-sur-Yvette

Gif-sur-Yvette
Résidence Emilie du Châtelet
13 rue Joliot Curie
91192 GIF-SUR-YVETTE
01 69 15 77 02
residence.emilie-chatelet@crous-
versailles.fr
Accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 20h à la résidence Les Rives de l'Yvette, bâtiment 233, au sein du campus universitaire à Bures-sur-Yvette

Les Ulis
Résidence Le Bosquet
15 rue le Bosquet
91940 LES ULIS
01 69 07 62 40
Permanence le lundi de 11h à 19h
Accueil ouvert du lundi au jeudi de 7h30 à 19h et vendredi de 7h30 à 18h au village 3 de la résidence les Jardins de Fleming,
21 rue André Maginot, à Orsay

Orsay
Résidence La Pacaterie
Bâtiment 499
Rue de la Pacaterie
91400 ORSAY
01 69 15 75 98
residence.pacaterie@crous-
versailles.fr
Permanence le jeudi de 11h à 19h
Accueil ouvert du lundi au jeudi de 7h30 à 19h et vendredi de 7h30 à 18h au village 3 de la résidence les Jardins de Fleming,
21 rue André Maginot, à Orsay
Juillet et août du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h
Secrétariat fermé du 27 juillet au 17 août

Résidence Les jardins de Fleming
21 rue André Maginot
91400 ORSAY
01 69 18 97 97
residence.fleming@crous-versailles.fr
Accueil du lundi au jeudi de 7h30 à 19h et vendredi de 7h30 à 18h

MAISONS DÉPARTEMENTALES DES SOLIDARITÉS (MDS)

Arpajon
25 route d'Égley
91290 ARPAJON
01 69 17 14 40
Accueil restreint à l'urgence sociale
le jeudi matin

Athis-Mons
Espace Pyramide
1 - 5 rue François Mitterrand
91200 ATHIS-MONS
01 69 54 23 30
Accueil restreint à l'urgence sociale
le jeudi matin

Brétigny-sur-Orge
Espace social départemental
18 place Federico Garcia Lorca
91220 BRÉTIGNY-SUR-ORGE
01 60 84 63 81
Accueil restreint à l'urgence sociale
le jeudi matin

Brunoy
12 avenue des Peupliers
91800 BRUNOY
01 60 47 94 00
Accueil restreint à l'urgence sociale
le mardi matin

Chilly-Mazarin
2 avenue François Mitterrand
91380 CHILLY-MAZARIN
01 69 79 93 35
Accueil restreint à l'urgence sociale
le mardi matin

Corbeil-Essonnes
5 rue Marcel Paul
91100 CORBEIL-ESSONNES
01 60 89 93 60
Accueil restreint à l'urgence sociale
le jeudi matin

Draveil
Château des Sables
173 rue Pierre Brossolette
91210 DRAVEIL
01 69 42 14 45
Accueil restreint à l'urgence sociale
le mardi matin

Dourdan
2 place Bad-Weisse
91410 DOURDAN
01 64 59 89 69
Fermé mardi et jeudi

Étampes
Maison du Conseil général du Sud
Essonne
Promenade des Prés
91150 ÉTAMPES
01 69 16 14 25
Accueil restreint à l'urgence sociale
le jeudi matin

Évry
Boulevard de l'Écoute-s'il-Pleut
91000 ÉVRY
01 60 87 76 20
Accueil restreint à l'urgence sociale
le jeudi matin

Grigny
6 ter avenue des Tuileries
91350 GRIGNY
01 69 02 11 50
Service social enfance
Fax : 01 69 12 36 74
Accueil restreint à l'urgence sociale
le jeudi matin

Les Ulis
Tour Alpha
128, avenue des Champs Lasniers
91940 LES ULIS
01 64 86 11 10
Accueil restreint à l'urgence sociale
le mardi matin

Massy
4 avenue de France
91300 MASSY
01 69 75 12 40
Accueil restreint à l'urgence sociale
le mardi matin

Menecy
18 avenue du Buisson Houdart
91540 MENECY
01 69 90 64 80
01 64 57 18 92
Accueil restreint à l'urgence sociale
le jeudi matin

Montgeron
2 rue Louis Armand
91230 MONTGERON
01 69 52 44 44
Accueil restreint à l'urgence sociale
le mardi matin

Palaiseau
18 avenue de Stalingrad
91120 PALAISEAU
01 69 31 53 20
Accueil restreint à l'urgence sociale
le mardi matin

Ris-Orangis
85 bis route de Grigny
91130 RIS-ORANGIS
01 60 87 76 20
Accueil restreint à l'urgence sociale
le jeudi matin

Sainte-Geneviève-des-Bois
4 rue Frédéric Joliot Curie
91700 SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS
01 69 46 57 60
Accueil restreint à l'urgence sociale
le jeudi matin

Savigny-sur-Orge
6 bis rue de Morsang
91600 SAVIGNY-SUR-ORGE
01 69 12 35 10
Accueil restreint à l'urgence sociale le
jeudi matin

Viry-Chatillon
Centre Hoche
Immeuble Atlantis
4 rue Condorcet
91260 VIRY-CHATILLON
Accueil restreint à l'urgence sociale
le jeudi matin

Juvisy-sur-Orge
Maison départementale
des Solidarités
01 69 12 36 70
Service social enfance
Fax : 01 69 12 36 74

MICRO-LYCÉES

Le Micro-lycée de Sénart
3 Avenue des Platanes
77127 LIEUSAIN
01 64 88 59 49
www.mls77.fr

MISSIONS LOCALES EN ESSONNE

CORBEIL-ESSONNES
Mission intercommunale vers l'emploi
4 bis boulevard Créte
91100 CORBEIL-ESSONNES
Tel : 01 69 22 10 40

Évry
Dynamique Emploi
9 cours Blaise Pascal
91034 EVRY CEDEX
Tel : 01 60 78 91 10

GRIGNY
Mission locale de Grigny
8 place Henri Barbusse
91350 GRIGNY
Tel : 01 69 02 46 75

MASSY
Mission locale Vitacité
10 avenue du Noyer Lambert
91300 MASSY
Tel : 01 69 30 54 92

JUVISY-SUR-ORGE
Mission locale Nord Essonne
9 rue du Docteur Vinot
91260 JUVISY-SUR-ORGE
Tel : 01 69 38 29 10

ETAMPES
Mission locale Sud Essonne
76 rue Saint Jacques
91150 ETAMPES
Tel : 01 69 92 02 02

BRETIGNY-SUR-ORGE

Mission locale des Trois Vallées
35 rue Edouard Danaux
91220 BRETIGNY-SUR-ORGE
Tel : 01 69 85 00 49

Les ULIS

Mission locale des Ulis
1 rue de l'Aube
91940 LES ULIS
Tel : 01 69 18 79 10

SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

Mission locale du Val d'Orge
27 avenue de Brétigny
91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
Tel : 01 60 15 54 00

MONTGERON

Insertion et Développement
VAL D'YERRES-VAL DE SEINE
44 rue du Général Leclerc
91230 MONTGERON
Tel : 01 69 48 11 33

POINTS INFORMATION JEUNESSE (PIJ)**Athis-Mons**

Antenne municipale d'Avaucourt
3 avenue Aristide Briand
91200 ATHIS-MONS
Rez-de-jardin
Quartier Centre-ville
01 69 54 83 53

Brétigny-sur-Orge

30 rue Lucien Bouget
91220 BRÉTIGNY-SUR-ORGE
01 60 84 21 95

Brunoy

12 rue Monmartel
91800 BRUNOY
01 69 57 65 61
jeunesse@mairie-brunoy.fr

Chilly-Mazarin

Place du 8 mai 1945
91380 CHILLY-MAZARIN
01 69 10 59 80

Courcouronnes

24 rue Marquis de Raies
91080 COUCOURONNES
01 69 91 34 30

Dourdan

27 rue Jubé-de-la-Pérelle
91410 DOURDAN
01 60 83 01 47
avenirpij@mairie-dourdan.fr

Épinay-sous-Sénart

Rue Anatole France
91860 ÉPINAY-SOUS-SÉNART
01 60 47 83 27

Étampes

119 bis boulevard Saint-Michel
91150 ÉTAMPES
01 69 95 50 00

Fleury-Mérogis

Centre commercial de la Poste
Place du 8 mai 1945
91700 FLEURY-MÉROGIS
01 69 72 19 66
mairie@mairie-fleury-merogis.fr

Gif-sur-Yvette

Espaces Jeunes de la Vallée
Chemin des Grands Prés
91190 GIF-SUR-YVETTE
01 70 56 52 85
06 22 79 49 90
pij@mairie-gif.fr

Grigny

Place Henri Barbusse
91350 GRIGNY
01 69 02 46 70
pij@grigny91.fr

Igny

23 avenue de la Division Leclerc
91430 IGNY
01 69 33 22 21

Itteville

Rue Jean Giono
91760 ITTEVILLE
01 64 93 04 80
valerie.vermeersch@mairie-itteville.fr

Les Ulis

Esplanade de la République
91940 LES ULIS
01 69 29 34 63

Lisses

2 rue Thirouin
91090 LISSSES
01 69 91 09 43

Longjumeau

Maison Denise Deschamps
96 bd du Docteur Cathelin
91160 LONGJUMEAU
01 69 10 11 91
pij@longjumeau.fr

Massy

Maison Denise Deschamps
96 bd du Docteur Cathelin
91300 MASSY

Montgeron

Ferme de Chalandray
101 bis avenue de la République
91230 MONTGERON
01 69 38 97 70

Morsang-sur-Orge

74 rue Jean Raynal
91390 MORSANG-SUR-ORGE
01 69 04 09 02

Orsay

1 ter rue Maginot
91400 ORSAY
01 60 92 58 85

Palaiseau

31 rue de Paris
91120 PALAISEAU
01 69 31 59 70
pij@mairie-palaiseau.fr

Ris-Orangis

Halle Victor Schœlcher
Rue Henri Sellier
91 RIS-ORANGIS
01 69 02 68 15
v.guyard@ville-ris-orangis.fr

Saclay

Gymnase de Favreuse
Angle des rue Montaigne et de
Villeras
91400 SACLAY
01 60 19 65 41
pij@saclay.fr

Saint-Michel-sur-Orge

Espace Descartes
62 bis avenue Saint-Saëns
91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE
01 69 46 28 13

Verrières-le-Buisson

Place Charles de Gaulle
91370 VERRIÈRES-LE-BUISSON
01 60 11 14 48
pij@verrieres-le-buisson.fr

Vigneux-sur-Seine

72 avenue Henri Barbusse
91270 VIGNEUX-SUR-SEINE
01 69 40 24 66

Villebon-sur-Yvette

Place du 8-Mai-1945
(à droite de l'entrée de l'ASV)
91140 VILLEBON-SUR-YVETTE
01 69 93 49 23
pij@villebon-sur-yvette.fr

Viry-Chatillon

Place René-Coty
91170 VIRY-CHATILLON
01 69 21 33 63
jeunesse@viry-chatillon.fr

PRÉFECTURES ET SOUS PRÉFECTURES EN ESSONNE

Préfecture de l'Essonne
Point numérique Évry
Préfecture de l'Essonne
Boulevard de France
CS10701 CEDEX
91010 ÉVRY
www.essonne.gouv.fr
Accessible aux personnes à mobilité réduite
Du lundi au vendredi de 9h à 12h
et de 13h30 à 16h (présence d'un médiateur numérique)

Sous-Préfecture d'Étampes
Point numérique Étampes
Sous-préfecture d'Étampes
4 rue Van Loo
91150 ÉTAMPES
Site : <http://www.essonne.gouv.fr>
Accessible aux personnes à mobilité réduite
Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h (présence d'un médiateur numérique)

Sous-Préfecture de Palaiseau
Point numérique SP Palaiseau
Sous-préfecture de Palaiseau
Avenue du Général de Gaulle
91125 PALAISEAU
Site : <http://www.essonne.gouv.fr>
Accessible aux personnes à mobilité réduite
Du lundi au vendredi de 9h à 12h
et de 13h30 à 16h (présence d'un médiateur numérique)

RÉPERTOIRE DES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ FEMME HOMME POUR LES JEUNES EN ESSONNE

Brochure téléchargeable en sur le site internet "Eduscol"
<http://eduscol.education.fr/cid53898/-comportements-sexistes-violences-sexuelles.html>

RÉSEAUX LOCAUX D'ACCOMPAGNEMENT DES JUNIORS ASSOCIATIONS EN ESSONNE**Évry**

Ligue de l'enseignement
Fédération de l'Essonne
8 allée Stéphane Mallarmé
BP 58
91002 ÉVRY CEDEX
01 69 36 01 52
06 70 43 61 19
carl.gudel@ligue91.org / jeunesse@ligue91.org
www.ligue91.org

Morsang-sur-Orge

Fédération des centres sociaux de l'Essonne
4 rue Jules Vallès
91390 MORSANG-SUR-ORGE
01 60 15 82 39
federationcs91@centres-sociaux.fr

SERVICE INTÉGRÉ D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION (SIAO)**Évry**

30 rue Paul Claudel
91000 ÉVRY
01 60 90 13 20

SERVICE MILITAIRE VOLONTAIRE EN ESSONNE (SMV Essonne)**Brétigny-sur-Orge**

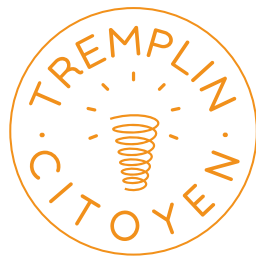
Centre SMV Île-de-France
1 place du Général Valérie André
BP 40069
91222 BRÉTIGNY-SUR-ORGE

AGENCE DU SERVICE CIVIQUE**Paris**

95 avenue de France
75013 PARIS
01 40 45 97 99

TRANSPORTS**Cergy-Pontoise**

Agence Imagine'R
95905 CERGY-PONTOISE CEDEX 9
Du lundi au vendredi
09 69 39 55 55 (appel non surtaxé)
Fax : 0 810 44 21 21
www.imagine-r.com



— TERRE D'AVENIRS —

Conseil départemental de l'Essonne
Direction de la jeunesse,
de la citoyenneté et de la vie associative
Boulevard de France
91000 Évry
Tél. 01 60 91 32 44
Courriel : service-jeunesse@cd-essonne.fr
Essonne.fr